

# **CUSD de Beardstown #15**

**MANUEL DU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE**

**2023-2024**

---



---

500 E. 15TH STREET  
BEARDSTOWN, IL 62618  
TÉLÉPHONE : (217) 323-3665

TÉLÉCOPIEUR : (217) 323-3667  
**TABLE DES MATIÈRES**

**SECONDE. I: INTRODUCTION Pages 2 - 5**

**SECONDE. II: INFORMATIONS GÉNÉRALES Pages 5 - 30**

**SECONDE. III: PRÉSENCE Pages 26-30**

**SECONDE. IV: UNIVERSITAIRES ET ORIENTATION Pages 31 - 40**

**SECONDE. V : SERVICES AUX ÉTUDIANTS Pages 41 - 45**

**SECONDE. VI : COMPORTEMENT, DROITS ET DISCIPLINE DES ÉLÈVES Pages 46 - 68**

**SECONDE. VII : POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE D'INTERNET Pages 69 - 71**

**SECONDE. VIII: CODE DE CONDUITE DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES Pages 72 - 82**

**SECTION I : INTRODUCTION**

En vertu de la loi, chaque district scolaire doit avoir un manuel qui résume les règles et règlements généraux régissant la conduite des élèves. En outre, la loi exige que ces règles et règlements soient facilement accessibles à tous les élèves et parents / tuteurs. Ce manuel a été élaboré pour expliquer et clarifier les politiques et les procédures de la Beardstown Middle/Senior High School. Nous demandons à tous les parents de revoir le manuel avec votre fils / fille.

**Les professeurs et** le personnel aimeraient que vous sachiez que notre objectif principal est de fournir un environnement d'apprentissage sûr et rigoureux à tous nos étudiants. Afin de fournir un environnement sûr et rigoureux, nous avons adopté les politiques et procédures suivantes.

**Les étudiants...** Le corps professoral et le personnel vous souhaitent la bienvenue à Beardstown Middle/Senior High School. Nous sommes impatients de vous aider à répondre à vos exigences en matière d'éducation et de vous préparer le chemin que vous choisirez après l'obtention de votre diplôme. Nous maintenons un niveau élevé d'attentes pour les universitaires et la conduite. Le corps professoral et le personnel prendront une part active à votre programme éducatif et ils s'attendent à ce que vous demandiez de l'aide lorsque vous éprouvez des difficultés. Notre travail est de vous aider à réussir et de vous fournir un programme éducatif rigoureux et de qualité. Par conséquent, veuillez **vous familiariser avec les informations contenues dans le manuel et faire de votre mieux dans chacun de vos cours.**

Si vous avez des questions sur l'une de nos politiques et procédures, veuillez communiquer avec le directeur de l'immeuble au 323-3665 ou par courriel [sorrellsj@beardstown.com](mailto:sorrellsj@beardstown.com). Je serai heureux de discuter de notre manuel avec vous. Merci d'avance de prendre le temps de lire et de comprendre notre manuel.

Josh Sorrells, directeur d'école intermédiaire et secondaire

Ce manuel est un résumé des règles et des attentes de l'école, et n'est pas un énoncé complet des procédures de l'école. Le manuel de politique complet du Conseil de l'éducation est disponible pour consultation publique sur le site Web du district: [www.beardstown.com](http://www.beardstown.com) ou au bureau du conseil, situé au 500 E. 15th Street Beardstown, IL.

Le conseil scolaire régit le district scolaire et est élu par la communauté. Les membres actuels du conseil scolaire sont :

Président: Jimmy Hymes

Vice-présidente: Amy Sommers Secrétaire: Brenda Algandar  
Membre : Joe Engelbrecht Membre : Dan McClenning  
Membre: Jared Soer Membre : John Stock

### **Réunions du Conseil scolaire**

Le conseil scolaire CUSD 15 de Beardstown accueille favorablement la participation du public aux affaires scolaires et encourage les citoyens à assister aux réunions du conseil. Les réunions du conseil scolaire ont lieu à 18 h le troisième mercredi de chaque mois. Les réunions ont lieu à la bibliothèque de l'école intermédiaire et secondaire au 500 E. 15th St. à Beardstown. À l'occasion, les réunions peuvent être programmées à d'autres moments et à d'autres endroits, mais ces changements sont annoncés par les médias publics. Lors de toutes les réunions, pendant la période de reconnaissance des visiteurs, les citoyens auront l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur les points de l'ordre du jour concernant les écoles. Selon les politiques du conseil scolaire, ces présentations devraient être limitées à trois minutes.

Les dates de réunion du conseil scolaire du district scolaire 15 de l'unité communautaire de Beardstown pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes :

juillet 19, 2023janvier 17, 2024  
août 16, 2023février 21, 2024  
septembre 20, 2023mars 20, 2024  
18 octobre 2023avril 21, 202 4  
15 novembre 2023 15 mai 2024  
13 décembre 2023 19 juin 2024

Le conseil scolaire a embauché le personnel administratif suivant pour faire fonctionner l'école :

Surintendant : Brent O'Daniell  
Directeur principal : Josh Sorrells  
Aider. Directeur principal : Nathan Theis  
Aider. Directeur principal : Chad Beam  
Directeur sportif: Elliott Craig  
Conseiller d'orientation : Patrick Wildman  
Conseillère pédagogique : Ashley Eckert

L'école est située et peut être contactée à l'adresse suivante :  
500 E. 15th Street Beardstown, IL (217.323.3665)

**Page Web : <http://www.beardstown.com>**

## ÉCOLE SECONDAIRE BEARDSTOWN 2023-2024

### COULEURS DE L'ÉCOLE

Orange et noir

### CHANSON DE L'ÉCOLE

**Cheer, cheer, for ole Beardstown High  
Réveillez la joie de l'écho vers le ciel  
Envoyez ces acclamations de volée en haut  
Secouez le tonnerre du ciel.  
Que les chances soient, grandes ou petites  
Ole Beardstown High gagnera tout  
Pendant que nos fils loyaux marchent  
En avant vers la victoire rah, rah, rah  
Répétez le B, le B, le BHS  
Nous sommes, nous sommes, nous sommes les meilleurs  
Nous sommes, nous sommes le BHS!**

### Démenti

Ce manuel n'est pas destiné à créer une relation contractuelle avec l'étudiant; Il vise plutôt à décrire l'école, ses pratiques, procédures, règles et règlements actuels (ou code de conduite). L'adhésion ou la participation à une activité sanctionnée par l'école est un privilège et non un droit de propriété. De plus, le directeur d'école peut établir certaines règles et règlements écrits qui ne sont pas incompatibles avec ceux établis par le conseil scolaire et le surintendant des écoles. Le manuel n'est qu'un résumé des politiques du conseil régissant le district. Le manuel peut être modifié en cours d'année scolaire sans préavis.

### Évaluation de Beardstown High School

Le contrôle général de l'école secondaire est conféré par la loi au Conseil de l'éducation, composé de sept membres élus par la population du district scolaire. L'administration de l'école est confiée au conseil de l'éducation du surintendant des écoles et directeur du district. Le directeur est le directeur administratif de l'école et est responsable de toutes les mesures prises.

### Mission et objectifs de l'école secondaire Beardstown Jr./Sr.

Fournir un environnement éducatif stimulant et réactif dans une communauté en évolution qui crée des élèves bienveillants, socialement responsables et exemplaires.

Toutes les personnes impliquées dans l'éducation dans le district scolaire de Beardstown seront encouragées à préparer chaque élève, en partenariat avec la famille et la communauté, à obtenir son diplôme avec les compétences académiques, sociales et personnelles nécessaires pour participer pleinement et de manière responsable en tant qu'apprenants créatifs tout au long de la vie dans une société mondiale et changeante.

### **Objectifs:**

1. Donner à tous les étudiants l'accès aux outils dont ils ont besoin pour exceller dans leurs études postsecondaires  
éducation

2. Donner à tous les étudiants l'accès aux outils nécessaires pour exceller dans leurs possibilités de carrière
3. Offrir à tous les élèves un enseignement de base en littérature culturelle
4. Fournir à tous les élèves un enseignement dans les compétences nécessaires pour acquérir la technologie  
compétence
5. Fournir à tous les élèves un enseignement des compétences de base, de la lecture et de l'écriture, dans tous les domaines
6. Donner à tous les élèves l'accès aux compétences nécessaires pour relever les défis de la  
Changer l'avenir
7. Donner aux élèves l'exemple des comportements nécessaires à la réalisation de la dimension  
multiculturelle  
et sensibilisation mondiale

## **SECTION II : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **Journée scolaire**

La journée scolaire pour les étudiants commence à 8h10 et se termine à 15h05, à l'exception des étudiants qui ont un cours de zéro heure à 7h10 ou des cours à double crédit s'étendant au-delà de la fin normale de la journée scolaire. Le bâtiment de l'école ouvrira à 7h40. Seuls les élèves qui ont des rendez-vous avec des enseignants, des pratiques, diverses réunions scolaires ou d'autres réunions approuvées doivent entrer dans le bâtiment à ce moment-là. Dans des conditions météorologiques extrêmes, les portes de l'école peuvent être ouvertes plus tôt.

### **Horaire quotidien**

L'horaire suivant de la cloche est sujet à changement. Chaque classe se réunira quotidiennement. Une cloche sonne au début et à la fin de chaque période de cours. L'enseignant congédiera la classe de l'élève.

#### **Période Temps de classe**

07:10 à 7:55  
 18:10 à 8:55  
 29:00 à 9:45  
 39:50 à 10:35  
 4 10:40 à 12:00  
 5 12:05 à 1:25  
 6 1:30 à 14:15  
 7 2:20 à 3:05

### **Journées d'amélioration scolaire (SIP)**

Les journées SIP seront utilisées par le personnel scolaire pour améliorer l'art de l'éducation des élèves. L'école est libérée à 11 h 30 les jours du SIP. Il y a 4 jours SIP prévus pour cette année scolaire. Les dates sont les suivantes :

Mercredi 20 septembre 2023  
 Mercredi 1 novembre 2023  
 Mercredi 14 février 2024  
 Mercredi 24 avril 2024

### **Agent des ressources de sécurité**

Le district scolaire de Beardstown et la ville de Beardstown emploient des agents de ressources de sécurité (OAR). Les OAR tiendront un bureau sur le campus et seront disponibles dans tout le district pour aider à répondre aux besoins de sécurité de tous.

### **Rapport élève-enseignant**

Les enseignants sont responsables de la réussite de leurs classes et ont le pouvoir d'établir les règles nécessaires pour maintenir une conduite appropriée. Les enseignants attendent du respect de la part des élèves. Les étudiants ont également le droit d'être traités avec respect. Si un problème ne peut être résolu par une discussion amicale avec votre enseignant, faites part de vos préoccupations au directeur ou au directeur adjoint. L'affichage visible de la colère n'a pas sa place dans la résolution des problèmes entre les enseignants et les élèves. Le bureau du directeur et les bureaux des conseillers sont ouverts aux étudiants pour consultation et conférences. « Apportez votre problème avant qu'il ne vous apporte. » La plupart des problèmes peuvent être résolus par une discussion amicale avec votre professeur. Cela NE DEVRAIT PAS être fait devant les autres. Demandez à votre professeur de prévoir un moment pour discuter des difficultés ou des préoccupations que vous pourriez avoir.

### **Surveillance par caméra vidéo**

Un système de surveillance vidéo et/ou audio peut être utilisé dans les autobus scolaires et un système de surveillance vidéo peut être utilisé dans les aires publiques du bâtiment scolaire. Ces systèmes ont été mis en place pour protéger les élèves, le personnel, les visiteurs et les biens de l'école. Si un problème disciplinaire est consigné sur bande audio ou vidéo, ces enregistrements peuvent servir de base pour imposer la discipline à l'élève. Si des actes criminels sont enregistrés, une copie de l'enregistrement peut être fournie au personnel chargé de l'application de la loi. En raison de problèmes de confidentialité, les parents/tuteurs peuvent ne pas visionner les vidéos enregistrées avec le système.

### **Inscription et inscription**

L'inscription pour l'année suivante commence peu après le début du 2e semestre. Les conseillers distribueront des informations avant l'inscription pour l'année suivante.

**Avis d'application de pesticides**Le district tient un registre des parents et tuteurs des élèves qui se sont inscrits pour recevoir un avis écrit ou téléphonique avant l'application de pesticides sur le terrain de l'école. Pour être ajouté à la liste, veuillez communiquer avec : Amanda Wellenkamp au 217-323-3099, poste 6111 Un avis sera donné avant l'application du pesticide. Un préavis n'est pas requis en cas de menace imminente pour la santé ou les biens.

### **Matériel didactique**

Le parent ou le tuteur d'un élève peut inspecter, à sa demande, tout matériel didactique utilisé dans le cadre du programme d'études de son enfant dans un délai raisonnable suivant sa demande.

### **Se retirer des listes militaires et universitaires/collèges**

La loi fédérale exige que les districts scolaires fournissent des listes de noms d'étudiants sur demande aux branches de l'armée des États-Unis et aux universités / collèges. Les parents peuvent soustraire leur élève à cette exigence. Afin de remplir le formulaire nécessaire pour faire retirer le nom d'un élève de l'une ou l'autre des listes ou des deux, communiquez avec le bureau de l'école secondaire au 217.323.3665, poste 7238.

### **Système d'information sur les étudiants**

Beardstown CUSD 15 a mis en place ce logiciel d'information sur les élèves qui permettra aux parents et

aux élèves de se connecter à notre système pour consulter bon nombre de leurs dossiers, devoirs de classe, notes, assiduité, soldes de repas et bien plus encore. Afin d'obtenir tous les avantages de ce système, nous avons besoin d'une bonne adresse e-mail d'un ou des deux parents / tuteurs lors de l'inscription des étudiants.

### **Loi sur le droit de visite dans les écoles**

La loi sur les droits de visite scolaire accorde aux parents/tuteurs employés, qui ne peuvent pas rencontrer les éducateurs en raison d'un conflit de travail, le droit de s'absenter du travail sous certaines conditions pour assister aux activités scolaires nécessaires telles que les conférences parents-enseignants. Des lettres confirmant la participation à ce programme sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'école.

### **Rapporteurs mandatés**

Tout le personnel scolaire, y compris les enseignants et les administrateurs, est tenu par la loi de signaler immédiatement tout cas suspect de maltraitance ou de négligence envers un enfant au Département des services à l'enfance et à la famille de l'Illinois.

### **Assurance**

Tous les étudiants de Beardstown CUSD #15 sont couverts par le régime de responsabilité du district. Il s'agit d'une couverture d'accident. En règle générale, les élèves sont couverts pendant la journée scolaire et pendant les jours après les heures de classe ou les jours de non-présence pendant que l'élève participe à une activité parrainée par l'école. Cela comprendrait : tous les sports, les excursions et les nombreuses autres activités parrainées par l'école. La couverture accident de l'élève de l'École est une couverture secondaire à la couverture existante, mais peut être une couverture principale si l'étudiant n'a pas de couverture d'assurance. Des renseignements complets peuvent être obtenus auprès du comptable du district au 217-323-3099, poste 6114.

### **Casiers Hall**

Les casiers des élèves sont fournis par le district scolaire pour l'utilisation des élèves pendant l'année scolaire. Chaque élève doit utiliser son casier tel qu'assigné. Les combinaisons doivent rester confidentielles. Pour éviter la possibilité de vol, les étudiants doivent garder les casiers du hall et du gymnase verrouillés en tout temps. Les tribunaux ont fourni une base juridique solide pour effectuer des perquisitions dans les écoles. Les casiers sont la propriété de l'école. Les autorités scolaires ont le droit de rechercher des preuves de violation des règles ou de la loi fondées sur des soupçons raisonnables. L'école a également le droit d'utiliser des chiens détecteurs de drogue pour fouiller les casiers. Les casiers doivent être maintenus propres et intacts. Les décorations des casiers doivent être « seulement à l'intérieur », doivent être magnétiques et non offensantes. Des décorations de casier inappropriées entraîneront des mesures disciplinaires. Des frais de dommages seront facturés pour la destruction ou le vandalisme des casiers.

### **Objets perdus et entretien des casiers**

Bien que l'école fasse un effort pour récupérer les biens perdus, elle n'assumera aucune responsabilité à cet égard. Les étudiants doivent assumer l'entière responsabilité de leurs biens **GARDEZ VOS CASIERS VERROUILLÉS EN TOUT TEMPS**. *Il est fortement conseillé aux étudiants de ne pas laisser d'argent ou d'autres objets de valeur dans leurs casiers ou leurs bureaux.* Pour protéger leurs intérêts, les casiers ont des serrures. Les objets de valeur et les effets personnels ne doivent pas être apportés à l'école ou conservés dans des casiers. Les casiers sont seulement assez grands pour contenir des livres, des fournitures scolaires, des manteaux, etc. Les casiers sont la propriété de l'école.

### **Heure zéro**

Les étudiants peuvent avoir la possibilité de suivre un cours de 7h10 à 7h55 à des fins d'enrichissement ou de récupération. Les élèves inscrits à zéro heure sont toujours tenus de terminer la journée scolaire.

### **Objets perdus et trouvés**

Lost and Found est situé dans le bureau principal de l'école secondaire Jr. / Sr.

**Utilisation du téléphone par les étudiants** Les étudiants qui ont besoin d'appeler à la maison doivent demander la permission au bureau principal. Le téléphone au bureau ne doit être utilisé que pour les appels d'urgence. Les étudiants doivent obtenir la permission du personnel de bureau avant d'utiliser le téléphone. L'école demande que ce n'est que dans des situations d'urgence absolue que les parents demandent que des messages soient donnés aux élèves. Les parents ne doivent pas envoyer de SMS ou appeler les téléphones personnels de l'élève pendant le cours. Ce n'est qu'en cas d'urgence qu'un élève sera retiré de la classe pour accepter un appel téléphonique.

### **Résidence**

Lorsqu'un élève s'inscrit à l'école, la résidence dans le district doit être établie. La résidence peut être revue de temps à autre par la suite, si les circonstances le justifient. Les étudiants non-résidents devront payer des frais de scolarité conformément aux politiques nationales et locales. Les parents peuvent être invités à fournir une preuve de résidence à tout moment.

La loi de l'Illinois exige que quiconque a la garde d'un enfant âgé de six ans (avant le 1er septembre) à dix-sept ans veille à ce que l'enfant fréquente l'école dans le district dans lequel il réside, pendant toute la durée de l'école (sauf si l'enfant a déjà obtenu son diplôme d'études secondaires).

### **Loi de 2001 sur l'aide à l'éducation des sans-abri**

La loi McKinney-Vento est conçue pour résoudre les problèmes auxquels les enfants et les jeunes sans-abri ont été confrontés lors de leur inscription, de leur fréquentation et de leur réussite scolaire. Dans le cadre de ce programme, les écoles doivent veiller à ce que chaque enfant sans-abri ait un accès égal à la même éducation publique gratuite et appropriée, y compris une éducation préscolaire publique que les autres enfants. L'agent de liaison pour les sans-abri peut être contacté par l'intermédiaire du bureau de l'école.

**Droit de l'enfant sans-abri à l'éducation** Lorsqu'un enfant perd son logement permanent et devient un sans-abri tel que défini par la loi, ou lorsqu'un enfant sans-abri change ses conditions de vie temporaires, le parent ou le tuteur de l'enfant sans-abri a le choix entre :

1. Poursuivre l'éducation de l'enfant dans l'école d'origine aussi longtemps que l'enfant reste sans-abri ou, si l'enfant devient logé de façon permanente, jusqu'à la fin de l'année scolaire. l'année d'acquisition du logement; ou
2. Inscrire l'enfant dans toute école fréquentée par des élèves non sans-abri qui vivent dans la fréquentation région dans laquelle l'enfant ou le jeune vit réellement sont admissibles à y assister.

### **PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS RELATIFS À L'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES**

Le district scolaire communautaire #15 de Beardstown veille à ce que des chances égales en matière d'éducation et d'activités parascolaires soient offertes à tous les élèves. Aucun élève du district n'est exclu

ou séparé d'une école en raison de sa couleur, de sa race, de son origine nationale, de sa religion, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de sa grossesse, de son ascendance, de son âge, de son état matrimonial, de son handicap physique ou mental ou de son statut de sans-abri. La discrimination sexuelle, l'intimidation et le harcèlement sont contraires à la politique de l'école et ne seront pas tolérés dans le district scolaire de Beardstown.

Le conseil scolaire a adopté un énoncé de politique sur l'équité entre les sexes, établi une procédure de règlement des griefs pour discrimination fondée sur le sexe et en a informé les élèves, les parents, les employés et la communauté. Les questions relatives à l'égalité des chances ou à la discrimination sexuelle peuvent être adressées au directeur de l'immeuble de Beardstown MS / HS ou de l'école primaire Gard, située à Beardstown, Illinois.

1. Toute personne souhaitant présenter une allégation de discrimination sexuelle par le district à l'encontre d'un ou de plusieurs étudiants doit présenter un grief écrit à l'administrateur responsable du bâtiment dans lequel l'élève ou les étudiants sont logés.
2. Dans un délai d'une semaine (cinq jours ouvrables), l'administrateur nommé à l'étape #1 répondra par écrit au grief et enverra des copies du grief et de la décision au surintendant de district et au coordonnateur de l'équité du district. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision de l'administrateur, il peut demander au coordonnateur de l'équité de répondre au grief.
3. Le coordonnateur de l'équité examine le grief et la décision de l'administrateur et rend une décision écrite dans les sept jours civils. Des copies de la décision doivent être remises au plaignant, à l'administrateur nommé à l'étape #2 et au surintendant de district. Si la décision du coordonnateur de l'équité n'est pas acceptable pour le plaignant ou l'administrateur nommé à l'étape #2, l'un ou l'autre peut demander au surintendant de district de répondre au grief.
4. Le surintendant de district examine le grief et la décision du coordonnateur de l'équité et rend une décision écrite dans un délai de deux semaines (10 jours ouvrables). Des copies de la décision doivent être remises au plaignant, à l'administrateur et au coordonnateur de l'équité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision rendue par le surintendant, la décision peut faire l'objet d'un appel devant le conseil scolaire local.
5. Dès réception par le plaignant d'un avis écrit de son intention d'interjeter appel devant le conseil, le surintendant transmet au conseil des copies du grief et des décisions rendues à chaque niveau d'examen antérieur. Le conseil examinera tous les documents susmentionnés lors de sa prochaine réunion ordinaire et rendra sa décision écrite dans les deux semaines (dix jours ouvrables) suivant la date à laquelle le grief a été entendu.
6. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision du conseil, il peut interjeter appel d'abord auprès du surintendant du Bureau régional de l'éducation et, enfin, auprès du surintendant des écoles de l'État de l'Illinois (voir l'avis suivant).

**AVIS :** Le grief a droit à la confidentialité et au respect et ne doit pas faire l'objet de harcèlement ou de représailles après avoir déposé un grief ou interjeté appel d'une décision. L'appel des décisions rendues à l'un des niveaux de révision dans le district doit être interjeté dans les délais suivants : trois semaines (quinze jours ouvrables) à compter de leur réception. Les appels à l'extérieur du district doivent être faits en temps opportun. Le coordonnateur de l'équité doit être disponible pour aider le plaignant au besoin dans la préparation et le traitement du grief et l'appel des décisions. Le coordonnateur de l'équité pour le district scolaire #15 de l'unité communautaire de Beardstown est Brent O'Daniell. Il peut être contacté au bureau de district de Beardstown CUSD #15: 500 E 15th St, Beardstown, Illinois 62618 ou en appelant le 217-323-3099.

**L'école offre aux apprenants d'anglais la possibilité de développer des niveaux élevés de réussite**

**scolaire en anglais et de répondre au même contenu académique et aux mêmes normes de réussite scolaire que tous les enfants sont censés atteindre.**

Les parents/tuteurs des apprenants de l'anglais auront : (1) l'occasion de donner leur avis sur le programme, et (2) recevront un avis concernant le placement de leur enfant dans les programmes d'apprentissage de l'anglais du district et des informations à ce sujet. Pour toute question relative à ce programme ou pour exprimer vos commentaires sur le programme d'apprentissage de l'anglais de l'école, communiquez avec Mme Tammee Petersen au 217-323-3665, poste 2124.

**Accidents et incidents**

En raison de la responsabilité potentielle de Beardstown CUSD 15 et en raison des exigences de la compagnie d'assurance du district, tous les accidents et incidents doivent être signalés au personnel scolaire approprié ou au bureau. Le défaut de signaler un accident ou un incident pourrait avoir une incidence sur l'assurance.

**Fermetures d'écoles d'urgence (conditions météorologiques / autres urgences)**

En cas de mauvais temps et d'autres urgences locales, nous enverrons un appel complet via notre système téléphonique. Vous pouvez également écouter n'importe quelle station de radio ou de télévision locale pour être informé des fermetures d'écoles ou des renvois anticipés. Les fermetures d'écoles pour quelque raison que ce soit seront annoncées aussi rapidement que la situation le justifiera. Si le mauvais temps ou une autre urgence survient pendant la journée, nous enverrons un appel complet via notre système téléphonique. Vous pouvez également écouter les stations de médias locales pour obtenir des informations sur les licenciements anticipés. Les stations de radio et de télévision suivantes seront contactées tôt le matin de la journée touchée : Également affiché sur le site Web de l'école : [www.beardstown.com](http://www.beardstown.com)

**WRMS - Beardstown**  
**WEAI/WLDS - Jacksonville**  
**WJIL/WJVO – Jacksonville**  
**KHQA 7 - Quincy**

- VEUILLEZ NE PAS APPELER LES ÉCOLES, LE GARAGE D'AUTOBUS OU LA TÉLÉVISION / RADIO STATIONS
- ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EST À JOUR!

Si aucune annonce n'est faite, veuillez supposer que l'école se déroulera comme prévu.

On rappelle aux parents que les conditions météorologiques peuvent changer rapidement et qu'une décision prise concernant l'horaire scolaire peut changer tout aussi rapidement. Veuillez continuer à écouter la station de radio ou de télévision pour les mises à jour après la première annonce. Pour la sécurité de votre enfant, assurez-vous qu'il sache à l'avance où aller en cas de licenciement anticipé.

Si nous licencions tôt pour une urgence, généralement, toutes les activités parascolaires sont automatiquement annulées. Le surintendant a le pouvoir de prendre des décisions concernant la tenue ou le refus d'une activité parascolaire s'il le juge sécuritaire.

**Enquêtes menées par des tiers**

Avant qu'un responsable de l'école ou un membre du personnel administre ou distribue un sondage ou une évaluation créé par un tiers à un élève, le parent ou le tuteur de l'élève peut inspecter le sondage ou

l'évaluation, à sa demande et dans un délai raisonnable de sa demande. Cela s'applique à tout sondage : (1) créé par une personne ou une entité autre qu'un fonctionnaire de district, un membre du personnel ou un étudiant, (2) que l'élève qui répond aux questions puisse être identifié ou non, et (3) quel que soit le sujet des questions. Les parents qui s'opposent à la divulgation de renseignements concernant leur enfant à un tiers peuvent le faire par écrit au directeur de l'immeuble.

### **Sondages demandant des renseignements personnels**

Les responsables de l'école et les membres du personnel ne demanderont ni ne divulgueront l'identité d'un élève qui remplit un sondage ou une évaluation (créé par une personne ou une entité, y compris l'école ou le district) contenant un ou plusieurs des éléments suivants:

1. Affiliations ou croyances politiques de l'élève ou de son parent ou tuteur.
2. Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de sa famille.
3. Comportement ou attitudes à l'égard du sexe.
4. Comportement illégal, antisocial, auto-incriminant ou dégradant.
5. Évaluations critiques d'autres personnes avec lesquelles les élèves ont de la famille proche Relations.
6. Les relations privilégiées ou analogues légalement reconnues, telles que celles avec des avocats, les médecins et les ministres.
7. Pratiques religieuses, affiliations ou croyances de l'élève ou de ses parent/tuteur.
8. Revenu autre que celui exigé par la loi pour déterminer l'admissibilité à la participation à un ou pour recevoir une aide financière dans le cadre d'un tel programme.

Le parent ou le tuteur de l'élève peut : (1) inspecter l'enquête ou l'évaluation dans un délai raisonnable suivant sa demande, et/ou (2) refuser de permettre à son enfant de participer à l'enquête. L'école ne pénalisera aucun élève dont le parent ou le tuteur a exercé cette option.

### **La vente ou la commercialisation des renseignements personnels des étudiants est interdite**

Aucun responsable ou membre du personnel de l'école ne peut commercialiser ou vendre des informations personnelles concernant les élèves (ou autrement fournir ces informations à d'autres à cette fin). Le terme *informations personnelles désigne les informations* identifiables individuellement, y compris: (1) le prénom et le nom de famille d'un étudiant ou d'un parent, (2) une adresse personnelle ou autre adresse physique (y compris le nom de la rue et le nom de la ville ou du village), (3) un numéro de téléphone, (4) un numéro d'identification de la sécurité sociale ou (5) le numéro de permis de conduire ou la carte d'identité de l'État.

Le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas : (1) si le parent/tuteur de l'élève y a consenti ; ou (2) à la collecte, à la divulgation ou à l'utilisation de renseignements personnels recueillis auprès des étudiants dans le but exclusif de développer, d'évaluer ou de fournir des produits ou services éducatifs pour, ou à, des étudiants ou des établissements d'enseignement.

### **Utilisation des installations**

Beardstown CUSD #15 a élaboré des politiques qui régissent l'utilisation des installations scolaires par les groupes scolaires et non scolaires. Tout groupe qui souhaite utiliser le gymnase doit obtenir l'approbation écrite préalable (entente d'utilisation des installations) de l'administration et/ou du conseil scolaire. Les installations telles que le gymnase et la salle de musculation ne peuvent être utilisées que sous la supervision d'un employé de l'école. Contactez le directeur de l'immeuble pour plus de détails.

### **Affiches**

Toutes les affiches ou annonces à afficher n'importe où dans l'école doivent être approuvées par l'administration de l'école et ne doivent pas endommager les murs ou autres surfaces.

### **Invitations & Cadeaux**

Les invitations à des fêtes ou les cadeaux pour les camarades de classe ne doivent pas être apportés à l'école pour être distribués. De tels éléments sont de nature personnelle et peuvent causer des drames indésirables ou blesser les élèves. Le bureau n'est pas en mesure de divulguer les adresses et les numéros de téléphone des étudiants.

### **Gâteries et collations**

Dans l'ensemble, il est fortement déconseillé d'apporter des friandises ou des collations. En raison de problèmes de santé et d'horaire, des friandises et des collations pour toute occasion doivent être organisées à l'avance avec l'enseignant de la classe. Toutes les friandises et collations doivent être achetées en magasin et préemballées en portions individuelles. Aucune friandise ou collation maison n'est autorisée à l'école. Les friandises et les collations peuvent ne pas nécessiter de réfrigération et doivent avoir une liste clairement imprimée des ingrédients sur l'emballage. Nous vous encourageons fortement à choisir une pâtisserie ou une collation ayant une valeur nutritive.

### **Sécurité à l'école**

Les élèves doivent signaler immédiatement les problèmes liés à la sécurité de l'école aux enseignants, aux administrateurs ou au personnel de l'école. Cela comprend la connaissance des armes, des drogues, des menaces de nuire au personnel, aux élèves, aux visiteurs, à l'école, à ses biens ou à tout ce qui pourrait perturber l'initiative éducative. Les élèves sont également soumis à un verrouillage de l'école pour des raisons de sécurité, de recherche ou d'événements liés aux conditions météorologiques, tels que déterminés par l'administration.

### **Excursions**

Les excursions sont un privilège pour les étudiants. Les élèves doivent respecter toutes les politiques de l'école pendant le transport et les activités de sortie éducative, et doivent traiter tous les lieux de sortie scolaire comme s'ils étaient sur le terrain de l'école. Le non-respect des règles de l'école et / ou des règles de localisation pendant une sortie éducative peut exposer l'élève à des mesures disciplinaires.

Tous les élèves qui souhaitent participer à une sortie éducative doivent recevoir la permission écrite d'un parent ou d'un tuteur ayant le pouvoir de donner la permission au moins 3 jours avant la sortie éducative. Les étudiants peuvent se voir interdire de participer à des excursions pour l'une des raisons suivantes :

1. Défaut d'obtenir la permission appropriée d'un parent/tuteur ou d'un enseignant;
2. Falsifier le nom d'un parent sur le bordereau d'autorisation;
3. Défaut de suivre les cours appropriés;
4. Problèmes de comportement ou de sécurité;
5. Refus d'autorisation de l'administration;
6. Échecs scolaires

**Collecte de fonds** Nul ne peut annoncer, distribuer ou vendre un article sur le terrain de l'école qui entraînerait un gain personnel pour le particulier. La collecte de fonds est limitée aux clubs et organisations scolaires qui ont préalablement approuvé par écrit l'administration pour la collecte

**de fonds. Les aliments doivent être approuvés** par le directeur de l'immeuble s'ils sont vendus pendant la journée scolaire.

**Soins de la propriété Les étudiants doivent prendre soin de leurs livres et Chromebooks. L'étudiant paiera pour les articles perdus ou endommagés au-delà de l'usure normale.**

### **Acte de naissance**

Conformément à la législation adoptée par l'État de l'Illinois le 15 août 1986, il est maintenant nécessaire que les parents / tuteurs des élèves nouveaux dans le district fournissent un certificat de naissance certifié. (REMARQUE : Un dossier hospitalier NE PEUT PAS ÊTRE ACCEPTÉ). Ce certificat doit être fourni dans les trente (30) jours suivant la date d'inscription. Si ce certificat n'est pas fourni dans ce délai, deux mesures doivent être prises :

1. La personne qui inscrit l'étudiant recevra un avis écrit indiquant que ce certificat doit être :  
reçu dans les dix (10) jours;
2. L'organisme local d'application de la loi sera informé de ce défaut de conformité.

Si la conformité n'a toujours pas lieu dans ce délai supplémentaire, la police de l'État de l'Illinois en sera informée, comme cette loi l'exige.

### **Procédures et conduite des exercices de sécurité**

Des exercices de sécurité auront lieu à des moments établis par le conseil scolaire. Les élèves sont tenus de garder le silence et doivent se conformer aux directives des responsables de l'école lors des exercices d'urgence. Il y aura au moins trois (3) exercices d'évacuation, au moins un (1) exercice de temps violent (abri sur place), au moins un (1) exercice d'application de la loi pour faire face à l'incident et au moins un (1) exercice d'évacuation d'autobus chaque année scolaire. Il peut y avoir d'autres exercices à la demande de l'administration.

### **Processus de traitement des plaintes et chaîne de commandement**

Le Comité tient à souligner qu'une plainte concernant des membres du personnel ou des programmes doit être traitée par l'intermédiaire de la chaîne de commandement appropriée. En utilisant cette procédure, un citoyen ayant une plainte doit d'abord adresser la plainte à l'employé directement responsable. Si des résultats satisfaisants n'ont pas été obtenus après cette étape, le citoyen peut s'adresser au superviseur direct de cet employé. Une chaîne de commandement normale pour une plainte concernant un enseignant, par exemple, consisterait à commencer par l'enseignant et à passer par le directeur de l'immeuble, le surintendant et, enfin, le conseil scolaire. Le conseil scolaire ne traitera pas les plaintes concernant les opérations ou les programmes à moins que la chaîne de commandement n'ait été suivie.

Vous trouverez ci-dessous le processus de règlement des griefs pour l'école intermédiaire / secondaire de Beardstown.

Étape 1 : Le parent/tuteur rencontre l'enseignant ou le membre du personnel approprié.

Étape 2 : Si le problème n'est pas résolu, le parent rencontre le mandant ou un autre superviseur approprié.

Étape 3 : Si le problème n'est toujours pas réglé, le parent rencontre le surintendant.

Étape 4: L'appel final, si nécessaire, est au Conseil de l'éducation.

L'école encourage fortement les parents / tuteurs à suivre ces étapes. Un processus de communication approprié profite à toutes les parties impliquées dans les domaines de la confiance, clarifie et résout les problèmes et prévient les malentendus.

### **Infirmière scolaire**

Tous les étudiants qui se présentent au bureau principal pour demander à rentrer chez eux en raison d'une maladie seront référés à l'infirmière. Les élèves ne seront pas renvoyés sans l'approbation des parents.

### **Tous les appels aux parents pour le renvoi de l'école doivent être faits par l'infirmière ou le personnel de bureau.**

Les étudiants qui appellent ou envoient des textos à la maison feront face à des conséquences disciplinaires. En cas de blessures graves où un élève ne doit pas être déplacé, l'infirmière sera appelée à l'élève. Les parents doivent accepter la responsabilité d'informer l'école si un enfant est blessé sur le chemin de l'école. Veuillez aviser l'infirmière de l'école le jour de l'accident. Si une blessure impliquant une réclamation d'assurance possible survient à l'école, les enseignants ou les membres du personnel déposeront un rapport écrit des blessures. Les formulaires pour remplir le rapport sont conservés au bureau de l'infirmière. Les élèves qui ont été absents en raison d'une maladie contagieuse doivent être référés au bureau de l'infirmière pour obtenir l'autorisation de retourner à l'école. La politique sur les maladies transmissibles est conservée au bureau de l'infirmière aux fins d'inspection publique. Tous les médicaments d'ordonnance doivent être administrés par l'infirmière scolaire et conservés dans son bureau et sont autorisés avec des ordonnances écrites du médecin. Tous les élèves doivent avoir un vaccin physique et à jour au dossier avant le début de l'année scolaire.

### **Médicaments pour les étudiants**

La prise de médicaments pendant les heures de classe ou pendant les activités scolaires est interdite, sauf si cela est nécessaire pour la santé et le bien-être de l'élève. Lorsque le fournisseur de soins de santé agréé et le parent ou tuteur d'un élève croient qu'il est nécessaire que l'élève prenne des médicaments pendant les heures de classe ou les activités scolaires, le parent ou le tuteur doit demander à l'école de distribuer le médicament à l'enfant en remplissant un « Formulaire d'autorisation médicale de l'élève ».

Aucun employé de l'école ou du district n'est autorisé à administrer à un élève, ou à superviser l'auto-administration d'un élève, un médicament sur ordonnance ou en vente libre tant que le parent ou le tuteur de l'élève n'a pas soumis un formulaire d'autorisation de médicaments à l'école dûment rempli et signé. Aucun élève n'est autorisé à posséder ou à consommer des médicaments sur ordonnance ou en vente libre sur le terrain de l'école ou lors d'une activité liée à l'école autre que celle prévue dans la présente procédure.

### **Auto-administration de médicaments**

Un élève peut posséder et s'auto-administrer un injecteur d'épinéphrine (p. ex., EpiPen®) et/ou un inhalateur pour l'asthme ou un médicament prescrit à la discrétion de l'élève, à condition que le parent ou le tuteur de l'élève ait rempli et signé un formulaire d'autorisation de médicaments à l'école.

Les élèves diabétiques peuvent posséder et s'auto-administrer des fournitures de dépistage du diabète et de l'insuline si le plan de soins du diabète de l'élève l'autorise, qui doit être archivé à l'école.

Les élèves atteints d'épilepsie peuvent posséder et s'auto-administrer des fournitures, de l'équipement et des médicaments, si le plan d'action contre les crises de l'élève l'autorise, qui doit être conservé dans les dossiers de l'école.

Les élèves peuvent s'auto-administrer (mais ne pas posséder sur eux) d'autres médicaments requis en vertu d'un régime admissible, à condition que le parent ou le tuteur de l'élève ait rempli et signé un formulaire d'autorisation de médicaments à l'école.

Le district scolaire n'encourt aucune responsabilité, sauf en cas de conduite délibérée et gratuite, à la suite

de toute blessure découlant de l'auto-administration par un élève de médicaments, y compris des médicaments contre l'asthme ou des injecteurs d'épinéphrine, ou des médicaments requis en vertu d'un régime admissible. Le parent ou le tuteur d'un élève doit indemniser et dégager de toute responsabilité le district scolaire et ses employés et mandataires contre toute réclamation, à l'exception d'une réclamation fondée sur une conduite délibérée et gratuite, découlant de l'auto-administration par un élève d'un injecteur d'épinéphrine, d'un médicament contre l'asthme et/ou d'un médicament requis en vertu d'un régime admissible.

### **Administration de cannabis médical**

Conformément au Programme d'usage compassionnel du cannabis à des fins médicales, les élèves admissibles sont autorisés à utiliser des produits infusés de cannabis médical lors d'événements scolaires et scolaires. Veuillez communiquer avec le directeur de l'immeuble pour obtenir de plus amples renseignements. Il est interdit de prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un élève pour s'être fait administrer un produit par un soignant désigné conformément à cette procédure. Le district ne peut pas refuser à un élève de fréquenter une école uniquement parce qu'il a besoin d'administrer le produit pendant les heures de classe.

### **Médicaments non désignés**

L'école peut conserver les médicaments d'ordonnance non désignés suivants pour une utilisation d'urgence : (1) médicaments contre l'asthme; 2° les injecteurs d'épinéphrine; (3) Antagonistes des opioïdes; et (4) Glucagon. Personne, y compris, sans s'y limiter, les parents / tuteurs des élèves, ne devrait compter sur l'école ou le district pour la disponibilité de médicaments non désignés. Cette procédure ne garantit pas la disponibilité de médicaments non désignés. Les élèves et leurs parents/tuteurs devraient consulter leur propre médecin au sujet de ces médicaments.

### **Aide d'urgence aux étudiants**

Rien dans la présente politique n'interdit à un employé de l'école de fournir une aide d'urgence aux élèves, y compris l'administration de médicaments.

### **Examen de la vue**

Tous les élèves qui entrent à la maternelle ou à l'école pour la première fois doivent présenter la preuve, avant le premier jour d'école de l'année scolaire en cours, d'un examen de la vue effectué dans un délai d'un an. Le défaut de présenter une preuve avant le premier jour d'école permet à l'école de conserver le bulletin scolaire de l'élève jusqu'à ce que celui-ci présente : (1) une preuve d'un examen de la vue terminé, ou (2) qu'un examen de la vue aura lieu dans les 60 jours suivant le 15 octobre.

### **Examen dentaire**

Tous les élèves qui entrent en maternelle, deuxième, sixième et neuvième année doivent présenter la preuve avant le premier jour de l'année scolaire en cours d'avoir été examinés par un dentiste agréé au cours des 18 derniers mois. Le défaut de présenter une preuve permet à l'école de conserver le bulletin scolaire de l'enfant jusqu'à ce que l'élève présente : (1) une preuve d'un examen dentaire complété, ou (2) qu'un examen dentaire aura lieu dans les 60 jours suivant le 15 mai.

### **Exemptions**

Un étudiant sera exempté des exigences ci-dessus pour:

1. Motifs médicaux si le parent ou le tuteur de l'élève présente au directeur de l'immeuble un déclaration expliquant l'objection;
2. Motifs religieux si le parent ou le tuteur de l'élève présente au directeur de l'immeuble :

- certificat d'exemption religieuse dûment rempli;
3. Exigences en matière d'examen de santé ou d'immunisation pour raisons médicales, si un médecin fournit :
    - vérification écrite;
  4. Exigence relative à l'examen de la vue si le parent ou le tuteur de l'élève démontre un fardeau ou un manque de fardeau indu
    - d'accès à un médecin autorisé à exercer la médecine dans toutes ses succursales qui fournit des soins oculaires
    - des examens ou un optométriste agréé; ou
  5. Exigence d'un examen dentaire si le parent ou le tuteur de l'élève démontre un fardeau indu ou un manque d'accès à un dentiste.

### **Soins aux étudiants atteints de diabète**

Si votre enfant est atteint de diabète et a besoin d'aide pour gérer cette maladie pendant qu'il est à l'école et lors de ses activités, un plan de soins du diabète doit être soumis au directeur de l'école. Les parents/tuteurs sont responsables et doivent :

1. Informer l'école en temps opportun de tout changement qui doit être apporté au plan de soins du diabète dans les dossiers de l'école pour leur enfant.
2. Informer l'école en temps opportun de tout changement apporté à ses numéros de téléphone d'urgence ou aux numéros de téléphone des fournisseurs de soins de santé.
3. Signez le plan de soins du diabète.
4. Donner son consentement et autoriser les représentants désignés du district scolaire à communiquer directement avec le fournisseur de soins de santé dont les instructions sont incluses dans le plan de soins du diabète.

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'infirmière de l'école ou le directeur de l'immeuble.*

### **Étudiants souffrant d'allergies alimentaires**

La loi de l'État exige que notre district scolaire informe chaque année les parents d'élèves souffrant d'allergies potentiellement mortelles ou de maladies chroniques potentiellement mortelles des dispositions applicables de l'article 504 de la loi sur la réadaptation de 1973 et d'autres lois fédérales applicables, lois d'État, réglementations fédérales et règles de l'État.

Si votre élève souffre d'une allergie potentiellement mortelle ou d'une maladie chronique potentiellement mortelle, veuillez en aviser le directeur de l'immeuble et l'infirmière de l'école. La loi fédérale protège les étudiants contre la discrimination fondée sur un handicap qui limite considérablement une activité majeure de la vie. Si votre élève a un handicap admissible, un plan individualisé en vertu de l'article 504 sera élaboré et mis en œuvre pour fournir le soutien nécessaire afin que votre élève puisse accéder à ses études aussi efficacement que les étudiants non handicapés. Ce ne sont pas tous les élèves souffrant d'allergies potentiellement mortelles et de maladies chroniques potentiellement mortelles qui peuvent être admissibles en vertu de l'article 504. Notre district scolaire peut également être en mesure de répondre de manière appropriée aux besoins d'un élève par d'autres moyens.

### **Examens physiques et immunisations**

Conformément au code scolaire de l'Illinois, un examen médical signé par un médecin doit être exigé de chaque élève avant l'entrée initiale dans les écoles maternelles, maternelles, sixième et neuvième année, ainsi que pour tout nouvel élève qui passe de l'extérieur de l'État à une école de l'Illinois. Un physique sportif n'est pas acceptable pour les élèves de neuvième année. Un formulaire « Examen de santé de

l'enfant » doit également être rempli par le médecin. Un enregistrement de cet examen d'un autre système scolaire sera accepté, sauf si l'élève est transféré de l'extérieur de l'État, auquel cas un nouveau physique sera nécessaire. La section sur les antécédents médicaux doit être remplie et signée par le(s) parent(s)/tuteur(s). L'examen doit vérifier que l'enfant a été vacciné contre les maladies requises par la loi avant son entrée à l'école. **Veillez prendre rendez-vous chez le médecin tôt afin que les formulaires soient remplis avant ou lors de l'inscription à l'école.**

Tous les nouveaux étudiants qui s'inscrivent pour la première fois doivent disposer de 30 jours suivant leur inscription pour se conformer aux règlements sur l'examen de santé et l'immunisation. Tous les nouveaux étudiants, hors de l'État, entrant dans le district doivent également subir un examen de la vue.

Un élève peut être exempté des exigences de la présente politique pour des motifs religieux ou médicaux si ses parents ou tuteurs présentent au surintendant une déclaration signée expliquant son opposition. Un étudiant peut être exempté de l'examen de santé ou des immunisations pour des raisons médicales si un médecin fournit une vérification écrite.

Le vaccin contre l'hépatite B est obligatoire pour les élèves qui entrent au préscolaire et de la 5e à la 12e année. Il s'agit d'une série de trois doses. La 2ème dose doit être administrée 1 mois après la 1ère dose et la 3ème dose doit être administrée 4 mois après la 2ème dose.

### **Règles sanitaires générales**

Si un élève a de la fièvre (100 ou plus), ou a des vomissements ou de la diarrhée, il doit rester à la maison pendant 24 heures. Afin de réduire le taux de maladie, un élève doit être sans fièvre ou sans diarrhée / vomi pendant 24 heures. Si un élève a reçu un diagnostic d'œil rose, il doit prendre des gouttes ophtalmiques médicamenteuses pour traiter les yeux roses pendant 24 heures avant de retourner à l'école.

### **Enseignement à domicile et à l'hôpital**

Un élève qui est absent ou dont le médecin prévoit son absence de l'école pendant une période prolongée, ou qui a des absences intermittentes continues en raison d'un problème de santé peut être admissible à l'enseignement à son domicile, à l'hôpital ou à son lieu de soins. Une élève qui ne peut pas aller à l'école en raison d'une grossesse recevra des cours à domicile, des cours par correspondance ou d'autres cours avant la naissance de l'enfant lorsque le médecin de l'élève indique, par écrit, qu'il est médicalement incapable d'assister à l'enseignement régulier en classe ainsi que jusqu'à 3 mois après la naissance de l'enfant ou une fausse couche. Pour obtenir des renseignements sur l'enseignement à domicile ou à l'hôpital, communiquez avec le directeur de l'immeuble.

### **Maladies transmissibles**

L'école observera les recommandations du Département de la santé publique de l'Illinois concernant les maladies transmissibles.

1. Les parents sont tenus d'aviser l'infirmière scolaire s'ils soupçonnent que leur enfant est atteint d'une maladie transmissible.
2. Dans certains cas, les élèves atteints d'une maladie transmissible peuvent être exclus de l'école ou renvoyés de l'école après en avoir avisé le parent ou le tuteur.
3. L'école fournira des instructions écrites au parent et au tuteur concernant le traitement approprié pour la maladie transmissible.
4. Un élève exclu en raison d'une maladie transmissible ne sera autorisé à retourner à l'école que si le parent ou le tuteur apporte à l'école une lettre du médecin de l'élève indiquant que l'élève n'est plus contagieux ou à risque de propager la maladie transmissible.

### **Poux**

L'école observera les procédures suivantes concernant les poux de tête.

1. Les parents sont tenus d'aviser l'infirmière de l'école s'ils soupçonnent que leur enfant a des poux de tête.
2. Les élèves infestés seront renvoyés à la maison après en avoir avisé le parent ou le tuteur.
3. L'école fournira des instructions écrites au parent ou au tuteur concernant traitement approprié pour l'infestation.
4. Un élève exclu en raison de poux de tête sera autorisé à retourner à l'école seulement lorsque le parent ou le tuteur amène l'élève à l'école pour qu'il soit examiné par l'école l'infirmière ou le directeur de l'immeuble et que l'enfant est jugé exempt de poux de tête; oeufs (lentes). Il est interdit aux enfants infestés de prendre l'autobus pour se rendre à l'école Vérifiez la présence de poux de tête.

### **Frais et coûts**

Tous les étudiants paient des frais de location de livres / technologie de base, qui comprennent l'utilisation de manuels et de cahiers d'exercices ainsi que l'utilisation de la technologie. Les frais d'assurance étudiant sont facultatifs. Les frais d'inscription sont les suivants : Inscription de la 5e à la 12e année, manuels et matériel 90,00 \$

### **Frais de cours supplémentaires énumérés ci-dessous**

- Aliments I Lab: \$25.00
- Foods II Lab: \$25.00
- Frais de formation des conducteurs au volant : 75,00 \$
- Frais de test du secrétaire d'État: \$20.00
- Frais d'examen AP T.B.A. LLCC Dual Credit Course montant déterminé par LLCC
- Permis de stationnement: \$10.00

### **Frais, amendes et charges**

L'école établit des frais et des charges pour financer certaines activités scolaires. Certains étudiants peuvent ne pas être en mesure de payer ces frais. Les étudiants ne se verront pas refuser des services éducatifs ou des crédits scolaires en raison de l'incapacité de leur parent ou tuteur à payer les frais ou certains frais. Les étudiants dont le parent ou le tuteur n'a pas les moyens de payer les frais de scolarité peuvent recevoir une dispense des frais. Une dispense de frais n'exempte pas un étudiant des frais pour les livres, les serrures, le matériel, les fournitures et / ou l'équipement perdus et endommagés. Les demandes de dispense de frais peuvent être présentées par un parent ou un tuteur d'un élève qui a reçu une évaluation de frais. Un étudiant est admissible à une dispense des frais s'il vit actuellement dans un ménage qui répond aux lignes directrices sur le revenu, avec les mêmes limites en fonction de la taille du ménage.

Le directeur de l'immeuble ou la personne désignée accordera une considération supplémentaire lorsqu'un ou plusieurs des facteurs suivants sont présents : une maladie dans la famille; Dépenses inhabituelles telles qu'incendie, inondation, dommages causés par une tempête, etc.; Emploi saisonnier; Situations d'urgence; ou Lorsqu'un ou plusieurs parents/tuteurs sont impliqués dans un arrêt de travail.

Dans les 30 jours, l'école avisera le parent ou le tuteur si la demande de dispense des frais a été refusée, ainsi que le processus d'appel approprié. Si vous avez des questions concernant le processus de dispense des frais ou pour une demande, vous pouvez communiquer avec le bureau.

### **Programme de déjeuners et de dîners chauds à l'école**

Tous les étudiants recevront un petit-déjeuner et un déjeuner gratuits. Les déjeuners complets supplémentaires auront des frais de 3,60 \$. Des options à la carte sont également disponibles moyennant des frais supplémentaires. Le déjeuner adulte coûte 4,00 \$.

Si des repas supplémentaires sont demandés, vous devrez payer. L'argent sera collecté le matin avant l'école. Vous pouvez prépayer à la semaine, toutes les 2 semaines, mensuellement, etc. selon ce qui vous convient le mieux. Il est important que tous les fonds liés à l'école soient transportés en toute sécurité à l'école dans une enveloppe scellée, de préférence dans le sac à livres de l'enfant (et non dans une poche). Le nom et la note de l'enfant sur l'enveloppe aident dans le cas où l'enveloppe (argent) est perdue.

L'école n'est pas responsable de l'argent perdu. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne devraient pas apporter d'autres fonds non liés à l'école à l'école. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à voir/collecter de l'argent pour des articles non liés à l'école à l'école.

### **Règles du déjeuner**

Les étudiants ne peuvent pas quitter le campus pendant le déjeuner, sauf avec la permission accordée par l'administration. Pendant le dîner, les élèves doivent se rendre directement à la cafétéria ou à l'aire de repas désignée et, après avoir pris leur déjeuner, doivent s'asseoir sur une chaise à une table. Les élèves doivent rester assis jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés par un superviseur d'école, après quoi ils doivent nettoyer la zone dans laquelle ils sont assis, jeter les déchets dans le récipient approprié et sortir de la cafétéria à l'endroit qui leur a été assigné. Les étudiants doivent suivre toutes les règles de la cafétéria pendant le dîner.

### **Règlement de la cafétéria**

- Les étudiants ne doivent pas réserver de places pour d'autres étudiants.
- Il est interdit de parler fort, de jurer, de crier, de crier et d'autres perturbations.
- Les élèves ne doivent pas jeter de nourriture ou de boissons.
- Les étudiants ne doivent pas échanger, donner ou acheter de la nourriture pour un autre élève.
- Les élèves ne doivent pas sauter de places dans la file d'attente, couper dans la ligne, ou tricher ou intimider leur chemin dans la file d'attente pour le service alimentaire.
- Les élèves ne doivent pas quitter la cafétéria avant d'avoir reçu les directives du personnel.
- Les étudiants doivent suivre les instructions des superviseurs de la cafétéria et des autres membres du personnel et faire preuve de respect envers tout le personnel de la cafétéria.
- Les élèves doivent garder le silence lorsque le personnel ou les présentateurs font des annonces à la cafétéria.
- Les élèves doivent signaler immédiatement les déversements et les contenants brisés au personnel de la cafétéria.

**Une mauvaise conduite entraînera des mesures disciplinaires conformément aux procédures disciplinaires de l'école.**

### **Aliments et boissons**

Les élèves ne peuvent pas entreposer d'aliments et de boissons ouverts, autres que de l'eau, dans des casiers, autres que ceux requis pour le dîner ou certaines activités scolaires. Les bouteilles d'eau doivent

être claires et transparentes. Les boissons et les aliments ouverts peuvent attirer des fourmis et d'autres parasites indésirables dans le bâtiment.

### **Visiteurs**

Tous les visiteurs, y compris les parents et les frères et sœurs, doivent entrer par la porte d'entrée du bâtiment et se rendre immédiatement au bureau principal. Les visiteurs devront nous fournir une pièce d'identité avec photo ou des informations pour que nous puissions les rechercher dans notre système de sécurité.

Les visiteurs doivent s'inscrire en indiquant leur nom, la date et l'heure d'arrivée, ainsi que la salle de classe ou le lieu qu'ils visitent. Les visiteurs approuvés doivent prendre une étiquette s'identifiant comme un invité et placer l'étiquette sur leurs vêtements extérieurs dans un endroit bien visible. Les visiteurs sont tenus de se rendre immédiatement à leur emplacement de manière calme. Tous les visiteurs doivent retourner au bureau principal et se déconnecter avant de quitter l'école.

Toute personne souhaitant s'entretenir avec un membre du personnel doit contacter ce membre du personnel pour prendre rendez-vous. Les conférences avec les enseignants ont lieu, dans la mesure du possible, en dehors des heures de classe ou pendant la période de conférence / préparation de l'enseignant.

Les visiteurs sont tenus de respecter toutes les règles de l'école pendant leur séjour sur le terrain de l'école. Un visiteur qui ne se conduit pas d'une manière appropriée sera invité à partir et peut faire l'objet de sanctions pénales pour intrusion et / ou comportement perturbateur.

Il est interdit à toute personne se trouvant sur le terrain de l'école ou lors d'une activité scolaire d'accomplir l'un ou l'autre des actes suivants :

1. Frapper, blesser, menacer, harceler ou intimider un membre du personnel, un membre du conseil d'administration, un officiel sportif ou coach, ou toute autre personne.
2. Comportez-vous de manière antisportive ou utilisez un langage vulgaire ou obscène.
3. Sauf autorisation expresse de la loi de l'État, posséder une arme, tout objet qui peut raisonnablement être considéré comme une arme ou ressemble à une arme, ou tout engin dangereux.
4. Endommager ou menacer d'endommager les biens d'autrui.
5. Endommager ou dégrader les biens de l'école.
6. Violer toute loi de l'Illinois ou ordonnance municipale, locale ou de comté.
7. Fumer ou utiliser autrement des produits du tabac.
8. Distribuer, consommer, utiliser, posséder ou avoir les facultés affaiblies par un alcoolique ou sous l'influence de celui-ci  
boisson, cannabis, autre produit légal ou drogue illégale.
9. Être présent lorsque la boisson alcoolisée, le cannabis, un autre produit licite ou illégal de la personne  
La consommation de drogues est détectable, peu importe quand et/ou où la consommation a eu lieu.
10. Utiliser ou posséder du cannabis médical, à moins qu'il ou elle ne se soit conformé à la Compassionate de l'Illinois  
Loi sur l'utilisation du cannabis médical et politiques du district.
11. Entraver, retarder, perturber ou autrement interférer avec toute activité ou fonction de l'école (y compris  
l'utilisation de téléphones cellulaires de manière perturbatrice).
12. Pénétrer dans n'importe quelle partie des locaux de l'école en tout temps à des fins autres que celles qui sont :  
légal et autorisé par le conseil.

13. Conduire un véhicule automobile: a) d'une manière risquée, b) à plus de 20 milles à l'heure, ou c) dans violation de la directive d'un employé de district autorisé.
14. Adoptez tout comportement à risque, y compris le patin à roues alignées, le patin à roulettes ou la planche à roulettes.
15. Enfreindre d'autres politiques ou règlements du district, ou une directive d'un agent de sécurité autorisé ou employé de district.
16. Adopter une conduite qui interfère, perturbe ou affecte négativement le district ou un fonction scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à recevoir des visiteurs ou à amener des enfants plus jeunes ou des bébés sur le campus pendant la journée scolaire, y compris pendant les heures de dîner, sauf si cela a été convenu dans le cadre du processus d'enseignement et autorisé au moins un jour à l'avance par le directeur de l'école.

Les conférences avec les membres du personnel doivent être organisées par téléphone avant une visite.

### **Personnes non autorisées**

Le conseil scolaire, le président du conseil scolaire, le surintendant, le directeur d'école, le directeur adjoint ou une personne désignée par écrit par l'un ou l'autre des organismes susmentionnés a le droit de demander le retrait immédiat des personnes non autorisées de la propriété de l'école. Une personne non autorisée est une personne qui est décrite comme une personne qui « n'a pas d'activités légales à poursuivre à l'école ou qui agit d'une manière qui perturbe ou perturbe le fonctionnement éducatif normal de l'établissement ». Cela comprend les étudiants qui font l'objet d'une suspension, d'une réaffectation ou d'un renvoi. Les élèves expulsés peuvent recevoir des services de conseil dans l'école d'où ils ont été expulsés après avoir obtenu une autorisation spéciale du directeur de l'école. Le directeur a le pouvoir de dire à une personne non autorisée qu'elle ne peut en aucun temps entrer sur le terrain de l'école, ce qui lui interdit l'accès aux locaux de l'école. Cela comprend toutes les activités parrainées par l'école, sur le campus ou hors campus. Si une personne a été interdite par le directeur, elle peut être arrêtée immédiatement si elle ne quitte pas ou ne revient pas après avoir été informée par le directeur ou la personne qu'elle a désignée qu'elle est interdite. Les membres du personnel peuvent demander une pièce d'identité à toute personne et leur demander pourquoi ils souhaitent venir sur le terrain de l'école. De plus, ils peuvent demander à une personne non autorisée de partir. Si un membre du personnel demande à une personne, préalablement interdite par le directeur, de partir, elle doit le faire ou faire l'objet d'une arrestation.

### **Bénévoles de l'école**

Tous les bénévoles de l'école doivent remplir le « Formulaire d'information sur le bénévolat » et être approuvés par le directeur de l'école avant d'aider à l'école. Les formulaires sont disponibles au bureau de l'école. Certains enseignants font appel à des parents bénévoles en classe. Chaque enseignant prend cette décision. Les enseignants qui désirent des parents bénévoles en informeront. Pour connaître les possibilités de bénévolat à l'échelle de l'école, veuillez communiquer avec le directeur de l'immeuble.

Les volontaires sont tenus de s'enregistrer et de partir au bureau principal et de recevoir un badge de visiteur avant de se rendre à destination.

\* En vertu de la loi de l'Illinois 105 ILCS 5/24-25, les employés de l'école peuvent demander une pièce d'identité à toute personne sur le terrain de l'école ou dans tout bâtiment scolaire; Le refus de fournir de telles informations est un acte criminel.

Le directeur de l'immeuble ou la personne désignée doit demander l'expulsion immédiate de toute personne qui: 1) refuse de fournir les pièces d'identité demandées; 2) interfère, perturbe ou menace de perturber toute activité scolaire ou l'environnement d'apprentissage; ou 3) se livre à une activité qui contrevient à la politique 8.30 du conseil scolaire, Conduite sur le terrain de l'école.

### **Exonération de responsabilité**

Le district scolaire ne fournit pas de couverture d'assurance au personnel non membre du district qui sert de bénévole pour le district scolaire. Le but de cette renonciation est d'aviser les bénévoles potentiels qu'ils n'ont pas de couverture d'assurance du district scolaire et de documenter la reconnaissance du bénévole qu'ils fournissent un service bénévole à leurs propres risques.

### **Opérations scolaires pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire**

Une pandémie est une épidémie mondiale de maladie. Les pandémies se produisent lorsqu'un nouveau virus émerge pour infecter des individus et, comme il y a peu ou pas d'immunité préexistante contre le nouveau virus, il se propage de manière durable. L'école et le district scolaire de votre enfant jouent un rôle essentiel, de concert avec le service de santé local et les organismes de gestion des urgences, dans la protection de la santé et de la sécurité du public pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire. Pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire, vous serez avisé en temps opportun de tous les changements apportés à l'environnement scolaire et à l'horaire qui ont une incidence sur votre enfant. Soyez assuré que même si l'école n'est pas physiquement en session, l'objectif de l'école et du district est d'offrir à votre enfant les meilleures possibilités d'éducation possibles.

De plus, veuillez noter ce qui suit :

1. Toutes les décisions concernant les changements à l'environnement scolaire et à l'horaire, y compris une interruption possible de l'apprentissage en personne, seront prises par le surintendant en consultation et, si nécessaire, sous la direction du gouverneur, du département de la santé publique de l'Illinois, du service de santé local, des agences de gestion des urgences et / ou du bureau régional de l'éducation.
2. Les possibilités d'apprentissage disponibles peuvent inclure l'apprentissage à distance et/ou mixte. L'apprentissage mixte peut exiger que votre enfant fréquente l'école selon un horaire modifié.
3. Les élèves devront participer à l'enseignement mixte et à distance tel que requis par l'école et le district. Les parents ont la responsabilité d'assurer la participation de leur enfant. Les étudiants qui ne participent pas à l'apprentissage mixte ou à distance seront considérés comme absentéistes.
4. Toutes les règles disciplinaires de l'école demeurent en vigueur pendant l'interruption de l'apprentissage en personne. Les élèves sont soumis à des mesures disciplinaires pour avoir perturbé l'environnement d'apprentissage à distance dans la même mesure que la discipline serait imposée pour perturber la salle de classe traditionnelle.
5. Les élèves et les parents seront tenus d'observer toutes les mesures de santé et de sécurité publiques mises en œuvre par l'école et le district en conjonction avec les exigences nationales et locales.
6. Lors d'une pandémie ou d'une autre urgence sanitaire, l'école et le district veilleront à ce que des possibilités d'éducation soient offertes à tous les élèves.
7. Le personnel de l'école travaillera en étroite collaboration avec les élèves handicapés et d'autres populations d'élèves vulnérables afin de minimiser l'impact de toute perturbation de l'éducation.
8. Les élèves dont le système immunitaire est affaibli, qui vivent avec une personne dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont un problème de santé qui pourrait avoir une incidence sur leur capacité à fréquenter l'école pendant une pandémie ou une autre urgence de santé publique doivent

- communiquer avec les responsables de l'école.
9. Lors d'une pandémie ou d'une autre urgence sanitaire, les enseignants et le personnel scolaire recevront une formation supplémentaire sur les mesures de santé et de sécurité.
  10. Conformément aux mandats du district scolaire ou de l'État, l'école peut avoir besoin d'effectuer une évaluation quotidienne de la santé de votre enfant. Les parents et les élèves seront informés des procédures d'évaluation exactes si cela s'avère nécessaire.
  11. Les parents ne devraient pas envoyer leur enfant à l'école s'il présente des symptômes compatibles avec la pandémie ou une autre urgence sanitaire.
  12. N'hésitez pas à communiquer avec les responsables de l'école ou du district si vous avez des préoccupations concernant l'éducation, la santé ou la sécurité de votre enfant.

### **Conduite professionnelle et appropriée des employés**

On s'attend à ce que tous les employés du district maintiennent des normes élevées dans leurs relations scolaires, fassent preuve d'intégrité et d'honnêteté, fassent preuve de considération et de coopération, et maintiennent des relations professionnelles et appropriées avec les élèves, les parents, les membres du personnel et les autres. En outre, le Code de déontologie pour les éducateurs de l'Illinois, adopté par le Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois, est incorporé par référence dans cette politique. Tout employé qui harcèle sexuellement un élève, omet volontairement ou par négligence de signaler un cas présumé de maltraitance ou de négligence envers un enfant, comme l'exige la Loi sur le signalement des enfants maltraités et négligés (325 ILCS 5/), se livre à la toiletteage tel que défini dans 720 ILCS 5/11-25, adopte des comportements de toiletteage, viole les limites de la conduite appropriée des employés et des élèves de l'école ou enfreint autrement une norme de conduite des employés fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Le surintendant ou la personne désignée doit identifier les normes de conduite appropriées des employés et les fournir à tous les employés du district. Les normes relatives à la conduite des employés et des élèves de l'école doivent, au minimum :

1. Incorporer les interdictions mentionnées au paragraphe 1 de la présente politique;
2. Définir les comportements de toiletteage interdits de manière à inclure, au minimum, l'inconduite sexuelle. L'inconduite sexuelle est (i) tout acte, y compris, mais sans s'y limiter, toute communication verbale, non verbale, écrite ou électronique ou activité physique, (ii) par un employé ayant un contact direct avec un élève, (iii) qui est dirigé vers ou avec un élève pour établir une relation amoureuse ou sexuelle avec l'élève. Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à: a. Une invitation sexuelle ou romantique b. Sortir avec quelqu'un, ou solliciter un rendez-vous c. Engager un dialogue sexualisé ou romantique d. Faire des commentaires sexuellement suggestifs qui sont dirigés vers ou avec un élève e. Révélation de soi ou exposition physique de nature sexuelle, romantique ou érotique f. Un contact sexuel, indécent, romantique ou érotique avec l'élève
3. Déterminer les attentes des employés en matière de relations professionnelles avec les étudiants, y compris les attentes relatives aux limites employé-étudiant en fonction de l'âge, du niveau scolaire et du niveau de développement des élèves. Ces attentes établissent des lignes directrices pour des domaines spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter: a. Transport d'un étudiant b. Prendre ou posséder une photo ou une vidéo d'un élève c. Rencontre avec un étudiant ou contact avec un étudiant en dehors du rôle professionnel de l'employé
4. Consulter les exigences de signalement des employés de l'enfant victime de violence et de négligence

Reporting Act (325 ILCS 5/), titre IX des amendements de 1972 sur l'éducation (20 U.S.C. §1681 et suivants) et loi sur l'enseignement primaire et secondaire (20 U.S.C. § 7926);

5. Décrire comment les employés peuvent signaler les comportements interdits et/ou les violations des limites conformément aux politiques 2:260 du Bureau, Procédure uniforme de règlement des griefs; 2:265, Titre IX Procédure de règlement des griefs pour harcèlement sexuel; et 5:90, signalement des enfants victimes de mauvais traitements et de négligence; et
6. Référence requise formation des employés liée à l'éthique des éducateurs, à la maltraitance des enfants, aux comportements de toilettage et aux violations des limites, comme l'exigent la loi et les politiques 2:265, Titre IX Procédure de règlement des griefs de harcèlement sexuel; 4:165, Sensibilisation et prévention de l'abus sexuel des enfants et des comportements de toilettage; 5:90, signalement des enfants victimes de mauvais traitements et de négligence; et 5:100, Programme de perfectionnement du personnel.

### **Limites employé-étudiant**

La relation entre les élèves et les employés de l'école est un déséquilibre de pouvoir intrinsèquement inégal parce que les employés de l'école sont dans une position unique de confiance, de soin, d'autorité et d'influence par rapport aux élèves. Les employés du district enfreignent les limites employé-étudiant lorsqu'ils abusent de leur position de pouvoir sur un élève d'une manière qui compromet la santé, la sécurité ou le bien-être général de l'élève. Les limites employé-étudiant sont classées en quatre domaines qui ne s'excluent pas mutuellement :

- **Limites émotionnelles** – à la fois l'état émotionnel et l'autorégulation de l'employé, ainsi que les états émotionnels et les capacités développementales des élèves à s'autoréguler.
- **Limites de la relation et du pouvoir** – reconnaître, comme il est indiqué ci-dessus, que la relation employé-étudiant est inégale et que les employés doivent se protéger contre l'utilisation abusive des postes de pouvoir.
- **Limites de communication** – comment et ce que les employés communiquent avec les étudiants, y compris les communications verbales, non verbales, en personne ou par des moyens électroniques.
- **Limites physiques** – contact physique entre les employés et les étudiants.

Bien que certaines limites entre les employés et les étudiants soient claires et faciles à reconnaître, il existe des *zones grises peu claires* que les employés doivent planifier et auxquelles ils doivent répondre avec discernement. Cela signifie reconnaître les conséquences négatives potentielles pour les étudiants et / ou les employés qui adoptent certains comportements avec les étudiants ou permettent à un comportement inapproprié de se poursuivre. Les employés peuvent utiliser *le temps, le lieu et les circonstances* comme principe directeur en se posant les questions suivantes :

- Est-ce le *moment approprié* pour l'action que j'ai planifiée?
- Ai-je choisi l'*endroit* approprié pour l'action prévue?
- Ces circonstances sont-elles appropriées pour que je prenne les mesures prévues?

Pour éviter un comportement ou une conduite qui pourrait mener à une violation des limites employé-étudiant, les employés doivent également reconnaître leurs propres vulnérabilités uniques. Voici des exemples de vulnérabilités que les employés peuvent rencontrer :

- Les employés considèrent les étudiants comme des pairs

- Des employés qui s'identifient trop étroitement aux étudiants et à leurs problèmes
- Employés aux prises avec des problèmes relationnels à l'âge adulte
- Employés immatures ou employés avec une boussole morale sous-développée
- Employés ressentant un besoin d'attention
- Employés qui abusent de l'alcool ou d'autres substances
- Employés qui manquent de compétences personnelles en gestion de crise

Les employés qui éprouvent des difficultés dans leur vie personnelle peuvent être particulièrement susceptibles d'adopter un comportement à risque ou une conduite avec les étudiants. Les employés doivent être attentifs à ces risques et s'assurer qu'ils maintiennent des limites professionnelles en tout temps. Le modèle de prise de décision éthique REFLECT peut aider les employés à évaluer et à traiter la conduite qui les concerne. Voir <https://legacy.apsc.gov.au/reflect-aps-values-and-code-conduct-decision-making-model>.

#### **Lignes directrices pour des zones frontalières spécifiques.**

<b>Zone frontalière</b>	<b>Inapproprié</b>	<b>Approprié</b>
Émotionnel	Favoriser certains élèves en les invitant dans votre classe en dehors des heures d'enseignement pour « traîner ». Favoriser certains étudiants en leur accordant des privilèges spéciaux. S'engager dans un comportement semblable à celui des pairs avec les élèves. Discuter de problèmes personnels avec les étudiants.	Inviter les élèves qui ont besoin d'un soutien pédagogique supplémentaire dans votre classe pour un tel soutien supplémentaire. Organiser des conférences individuelles d'étudiants dans une salle de classe avec la porte ouverte.
Relation/Pouvoir	Rencontre avec un étudiant hors campus à l'insu de ses parents ou tuteurs et/ou sans sa permission. Fréquenter, demander ou participer à une réunion privée avec un étudiant (en personne ou virtuellement) en dehors de votre rôle professionnel. Transport d'un élève dans un véhicule scolaire ou privé sans autorisation administrative. Offrir des cadeaux, de l'argent ou des friandises à des étudiants	Rencontre avec un étudiant hors campus avec la connaissance et/ou la permission d'un parent ou d'un tuteur, p. ex., lors de la prestation de services de tutorat ou d'encadrement préétablis. Transport d'un élève dans un véhicule scolaire ou privé avec autorisation administrative. Prendre et utiliser des photos / vidéos d'élèves à des fins éducatives, avec le consentement de l'élève et des parents / tuteurs,

Zone frontalière	Inapproprié	Approprié
	<p>individuels. Envoyer les étudiants faire des courses personnelles. Intervenir dans les problèmes graves de l'élève au lieu de référer l'étudiant à un professionnel dûment formé. Une invitation sexuelle ou romantique envers ou venant d'un étudiant. Prendre et utiliser des photos / vidéos d'étudiants à des fins non éducatives.</p>	<p>tout en respectant les lois, les politiques et les procédures relatives aux dossiers des élèves.</p>
Communication	<p>Initier ou prolonger le contact avec un élève au-delà de la journée scolaire dans un cadre individuel ou hors groupe. Inviter des étudiants chez vous. Ajouter des étudiants sur des sites de réseautage social personnels en tant que contacts lorsqu'ils ne sont pas liés à un objectif éducatif légitime. Envoyer des messages privés aux étudiants par tous les moyens. Maintenir un contact visuel intense. Faire des commentaires sur les attributs physiques d'un élève, y compris des commentaires excessivement flatteurs. S'engager dans un dialogue sexualisé ou romantique. Faire des commentaires sexuellement suggestifs dirigés vers ou avec un élève. Divulgateur d'informations confidentielles. Révélation de soi de nature sexuelle, romantique ou érotique.</p>	<p>Limiter la communication à ce qui est nécessaire pour les activités éducatives et/ou parascolaires. Utiliser des méthodes approuvées par le district pour communiquer avec les élèves.</p>
Physique	<p>Câlins frontaux complets. Envahissant l'espace personnel. Massages, frottements des épaules, frottements du cou, etc. Caresse ou pressions persistantes. Chatouillement. Avoir un élève sur vos genoux. Exposition physique de nature</p>	<p>Tapoter occasionnellement le dos, l'épaule ou le bras d'un élève. Contact physique momentané avec force limitée conçu pour empêcher un élève d'accomplir un acte qui pourrait causer un préjudice physique à l'élève ou à</p>

Zone frontalière	Inapproprié	Approprié
	sexuelle, romantique ou érotique. Contact sexuel, indécent, romantique ou érotique avec un étudiant. Aider un jeune élève ou un élève ayant des besoins spéciaux à résoudre un problème de toilette sans obtenir la permission d'un parent ou d'un tuteur.	une autre personne ou des dommages matériels; ou pour expulser un élève perturbateur qui ne veut pas quitter la zone volontairement. Aider un jeune élève ou un élève ayant des besoins spéciaux à résoudre un problème de toilette lorsque la permission d'un parent ou d'un tuteur a été accordée.

Signaler les abus sexuels sur enfants, les comportements de toilettage et / ou la violation des limites  
Les soupçons raisonnables d'abus sexuels sur enfants et de comportements de toilettage doivent être signalés au DCFS. Les autres violations des limites et du code de conduite doivent être signalées au directeur de l'immeuble.

#### Services d'assistance

Le surintendant ou la personne désignée veillera à ce que le comité de soutien aux élèves de chaque bâtiment scolaire identifie des options de counseling pour les élèves touchés par des abus sexuels, ainsi que des options de district et communautaires pour les victimes d'abus sexuels afin d'obtenir de l'aide et une intervention. Les options communautaires doivent inclure un centre de défense des enfants et un ou plusieurs centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle qui desservent le district, le cas échéant.

### **SECTION III : PARTICIPATION**

#### **Politiques générales de présence**

Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que leurs élèves soient à l'école. On s'attend à ce qu'un élève fréquente l'école à moins qu'il ne soit malade, que son absence soit requise pour une « cause valable » ou que l'absence soit jugée absolument nécessaire par le directeur. L'école essaie d'enseigner à l'élève la responsabilité et la fiabilité, et afin d'atteindre cet objectif, l'école doit connaître la raison spécifique pour laquelle un élève est absent - PAS « nécessaire à la maison » ou « personnel ».

La procédure de fréquentation de l'école secondaire Beardstown Jr. / Sr. est la suivante: En cas d'absence, le parent ou le tuteur de l'élève doit appeler l'école au (217) 323-3665 avant 8h00 pour expliquer la raison de l'absence. Si un appel n'a pas été fait à l'école avant 10h00 le jour de l'absence d'un élève, un responsable de l'école appellera la maison pour demander pourquoi l'élève n'est pas à l'école.

Les parents doivent signaler les absences CHAQUE jour où un enfant est absent et inclure les informations suivantes:

1. Nom et note de l'élève
2. Nom du parent/tuteur
3. Motif de l'absence

Si aucun contact téléphonique n'est établi, une excuse écrite doit être soumise en temps opportun, sinon elle sera considérée comme non excusée (y compris les absences pour rendez-vous).

Si le parent ou le tuteur ne peut pas être contacté, l'élève devra soumettre une note signée du parent ou du tuteur expliquant la raison de l'absence. Le défaut de le faire entraînera une absence non excusée. À la demande du parent ou du tuteur, la raison de l'absence demeurera confidentielle.

Les parents/tuteurs peuvent signaler les absences scolaires sur le répondeur de l'école avant 7 h 30 et après 16 h.

**Absences excusées/Journées de santé mentale** Un étudiant peut s'absenter de l'école pour un motif **valable** cinq (5) fois au cours d'un (1) semestre. La cause valable, telle que définie par la loi de l'État 105 ILCS 26-2a, comprend la maladie, l'observance d'une fête religieuse, le décès dans la famille immédiate, l'urgence familiale et d'autres situations indépendantes de la volonté de l'étudiant. Lorsqu'un étudiant a accumulé un total de cinq (5) absences au cours d'un semestre, aucune autre absence n'est excusée, sauf pour hospitalisation de l'étudiant, décès dans la famille immédiate, maladie excusée avec la signature d'un médecin, ou celles requises par la loi ou les organismes d'État.

Les absences excusées sont considérées comme des journées de santé mentale. Un étudiant peut prendre jusqu'à 5 jours de santé mentale excusés au cours du premier semestre. Cela utilisera tous leurs jours de santé mentale pour l'année. De même, s'ils ne prennent pas de jours de santé mentale excusés à l'automne, ils peuvent prendre jusqu'à 5 jours de santé mentale excusés au printemps. Après 2 jours de santé mentale, l'étudiant sera référé à un conseiller.

Si un élève manque un cours, il est de la responsabilité de l'étudiant d'obtenir et de terminer le travail assigné. Les devoirs peuvent être obtenus en utilisant le portail parental. Le travail déjà assigné avant une absence, y compris les tests ou les quiz, est dû la prochaine fois que la classe se réunit.

Voici des exemples d'absences excusées :

1. Rendez-vous médical ou dentaire vérifié - la vérification écrite comprend l'heure du rendez-vous, l'heure de départ du cabinet médical ou dentaire et la signature du médecin ou du dentiste; L'étudiant est excusé pour l'heure du rendez-vous et le temps de retour raisonnable. La note du médecin doit indiquer que l'étudiant est dispensé d'une date d'absence précise. Une note du cabinet du médecin qui prétend qu'un étudiant n'a pas été vu ne compte pas comme une note médicale excusée.
2. Décès dans la famille immédiate
3. Voyages ou événements parrainés par l'école (Ne comptez PAS dans les 4 jours autorisés)
4. Maladie de l'élève signalée par le parent ou le tuteur selon les procédures énumérées ci-dessus; ne peut excéder quatre jours par semestre
5. Maladie excusée par un médecin avec une liste de jours spécifiques dans lesquels un étudiant doit être excusé.
6. Comparution devant le tribunal
7. Célébration d'une fête religieuse
8. Absence en raison de circonstances atténuantes lorsqu'elle est approuvée par le directeur de l'immeuble.

*Vacances - Les parents sont fortement encouragés à prendre des vacances pendant les vacances scolaires régulières, car il n'est pas possible de recréer totalement les leçons et les activités manquées. Une*

*conférence de parents doit avoir lieu une semaine avant l'absence pour être considérée comme une absence excusée.*

### **Absences non justifiées**

Une absence non justifiée est une absence de l'école à l'insu et/ou avec l'approbation des parents, mais qui n'est pas acceptable pour l'administration de l'école.

Voici des exemples d'absences non justifiées :

1. École buissonnière
2. Trop dormir
3. Problèmes de voiture
4. Servir d'interprète
5. Retard parental / Vacances
6. Rester à la maison pour s'occuper des jeunes enfants
7. Visites à des amis
8. Douleurs mineures ou sensation de fatigue
9. Toute absence qui dépasse les jours autorisés et qui n'est pas excusée par un médecin
10. Toute autre raison qui n'a pas été excusée par un administrateur

### **Conséquences des absences non justifiées des MS/JH**

Les absences pour des raisons non valides et pour des périodes manquées au-delà de cinq (5) fois au cours d'un semestre, comme indiqué ci-dessus, seront marquées comme non excusées. Ces absences peuvent également constituer une école buissonnière :

1. Un élève qui saute une journée d'école ou une période de classe sera marqué comme non excusé et peut recevoir jusqu'à 1 jour de suspension à l'école, mais sans s'y limiter, une suspension hors de l'école.
2. De multiples incidents d'école buissonnière peuvent entraîner un placement plus long de la suspension à l'école, une suspension extrascolaire, une considération pour un placement dans d'autres programmes ou, dans des cas extrêmes, une considération pour le renvoi.
3. Un élève qui séchale l'école pendant l'heure du dîner sera placé sur l'heure du dîner restreinte AER pour un minimum de cinq (5) jours d'école.

### **Conséquences des absences non justifiées au secondaire**

Pour faire face au nombre élevé d'absences à Beardstown HS, les mesures suivantes sont en vigueur :

1. Nous autorisons 5 jours manqués (par semestre) non liés à des frais médicaux, judiciaires, familiaux ou scolaires
  - a. Une vérification doit être fournie pour tout ce qui précède dans les 24 heures suivant l'absence.
2. À 8 absences non justifiées par classe, l'étudiant rencontrera l'administration pour discuter de la perte potentielle de crédit pour ces cours et créer un plan pour l'avenir.
3. Nous communiquerons avec vous 2 jours et 5 jours d'absences non justifiées par téléphone, courriel ou lettre pour nous assurer que la communication est faite aux parents / tuteurs.
4. L'administration répondra à chaque étudiant avec 5 jours d'absences non justifiées et leur fera signer un contrat indiquant qu'ils sont au courant des exigences de présence
  - a. Tous les efforts seront faits pour que le parent soit présent à cette réunion.

5. Si la présence ne concerne l'étudiant que pour un ou deux cours, l'étudiant pourra se présenter à l'AER pendant ces cours.
  - a. L'étudiant peut être autorisé à suivre un cours en ligne Educere avec l'approbation de l'administration et aux frais de l'étudiant / parent
6. Si la fréquentation affecte 3 classes ou plus, l'étudiant peut être référé à Lafayette Academy selon les disponibilités.

### **Absentéisme**

L'absentéisme scolaire est défini comme toute absence sans cause valable pour une journée ou une partie de journée scolaire. (105 ILCS 5/26-2a) (extrait du ch. 122, par. 26-2a) - Sec. 26-2a. Les élèves qui « sautent » ou qui manquent tout ou partie d'une journée ou d'un cours d'école sans le consentement des parents ou de l'école auront une conséquence à la discrétion de l'administration. L'absentéisme habituel ou chronique est défini comme des absences non justifiées qui sont égales ou supérieures à 5 % ou plus des 180 jours de classe consécutifs précédents. Les élèves qui font l'école buissonnière peuvent être référés à l'agent d'absentéisme du comté de Cass ou au programme de remplacement de l'absentéisme scolaire. Des lettres seront envoyées au domicile de l'élève et au bureau régional de l'éducation du comté de Cass pour les élèves qui accumulent cinq jours ou plus d'absences non justifiées. *Un parent ou un tuteur qui permet sciemment et volontairement à un enfant de faire l'école buissonnière viole la loi de l'État.*

### **Retard**

Le retard à l'école arrive jusqu'à 10 minutes en retard à l'école. Un élève qui se présente à l'école secondaire ou à l'école secondaire après 8 h 10 sera marqué comme étant en retard ou en retard à l'école. Toutes les règles relatives aux absences valides et invalides s'appliqueront. Les étudiants arrivant sur le campus après 8 h 10. ou partant avant la fin de la journée scolaire doivent se présenter au bureau à des fins d'enregistrement / départ

Le retard à l'école et en classe est une infraction grave et démontre un manque de responsabilité de la part de l'élève. On s'attend à ce que les élèves connaissent les attentes de leur enseignant en ce qui concerne le fait d'être en classe à l'heure, sinon ils seront marqués en retard. La ponctualité est essentielle pour le processus éducatif et est une compétence de vie importante. Par conséquent, la règle régissant cette préoccupation sera strictement appliquée. Les retards s'accumuleront pour chaque semestre par cours. Si un étudiant a 10+ minutes de retard, l'étudiant doit se présenter au bureau des présences. Un retard sera enregistré par l'enseignant, et l'élève recevra une absence non excusée et se présentera à l'AER pour le reste de la période.

Les conséquences pour les retards accumulés par cours et par semestre sont les suivantes:

1. 3e-5e = 60 minutes de détention
2. 6e-7e = 2 1/2 heures de détention
3. 8ème - 15ème = A.E.R. (Alternative Education Room) / Social Probation / ou autre alternative approuvée par le district.
4. 16e+ = renvoi au comité des enseignants avec recommandation de retenir le crédit

### **Notifications et documentation**

Si un élève est absent de l'école pour quelque raison que ce soit, les parents de l'élève doivent appeler le (217) 323-3665 avant 10h00. Si le bureau ne reçoit pas de confirmation de l'absence par téléphone, il appellera les parents de l'élève pour confirmer l'absence. L'étudiant doit apporter une explication écrite à son retour. Si l'explication n'est pas remise au bureau avant 9h00 le deuxième matin, l'absence sera excusée.

Dans le cas d'un rendez-vous ou d'une visite chez le médecin, un feuillet ou une note du médecin signé doit être retourné au cabinet pour que l'absence soit excusée.

Le bureau enverra une lettre aux parents après les cinquième et huitième absences excusées d'un élève. Le bureau prendra contact avec les parents au sujet de chaque absence non justifiée.

### **Campus fermé**

Un élève **NE PEUT PAS QUITTER** le bâtiment pendant la journée scolaire à moins que le contact avec les parents ne soit terminé et que les responsables de l'école n'en donnent la permission. Tous les étudiants qui quittent pendant la journée doivent se connecter au bureau et avoir l'approbation administrative pour partir. Le non-respect de cette procédure entraînera des mesures disciplinaires.

### **Quitter le campus**

Les élèves ne peuvent être dispensés de quitter le pays qu'en cas d'urgence ou avec la permission du directeur adjoint ou du directeur ou qu'ils remplissent les conditions requises. Les rendez-vous médicaux qui doivent être pris pendant les heures de classe ne seront honorés que si un appel téléphonique ou une note du parent indique un tel besoin. Lors de leur départ, les étudiants doivent se déconnecter au bureau des présences. À son retour à l'école, l'élève doit se présenter au bureau des présences pour s'inscrire et recevoir un laissez-passer pour retourner en classe. Toute personne quittant le campus sans autorisation fera l'objet de mesures disciplinaires.

### **Absences et événements parascolaires**

Si un élève est malade et absent pendant une partie de la journée, il ne peut pas revenir pour être spectateur ou participant à des événements parascolaires le même jour. Les absences de l'école pour les funérailles et les rendez-vous chez le médecin n'empêchent pas un élève de participer à des activités parascolaires. Si un élève est renvoyé chez lui parce qu'il est malade, il ne peut pas assister à des événements ou être spectateur. Cependant, s'ils viennent pour au moins 3 heures de temps académique, ils seront autorisés à participer à des événements et à y assister en tant que spectateur.

### **Absences pré-arrangées, Jr. High & Sr. High**

Les absences préarrangées liées à l'école doivent être remises par le parrain / entraîneur, qui les remettra ensuite au bureau. Un étudiant peut se voir accorder des absences préétablies qui dépassent les limites indiquées dans la section « absence valide » ci-dessus; Toutefois, les absences réservées à l'avance seront prises en compte dans le total des absences excusées pour l'année. De plus, un élève qui organise une absence préétablie de plus d'une journée doit en aviser le bureau du directeur 3 jours à l'avance.

Pour toutes les absences préétablies, l'élève doit prendre des dispositions pour le travail de rattrapage avec ses professeurs. Les enseignants peuvent exiger que le travail soit fait avant, au retour ou après l'absence préétablie. Un formulaire d'absence préétabli est requis pour toutes les absences préétablies d'une demi-journée ou plus (1 période ou plus). Une fois que l'arrangement préalable est approuvé; Il est de la responsabilité des étudiants d'obtenir leur travail de maquillage de leur(s) instructeur(s).

Les sorties scolaires approuvées et les renvois anticipés pour des activités parascolaires ne sont pas comptés comme des jours d'absence de l'école, mais les élèves sont responsables du travail scolaire comme s'ils étaient en attente d'une date d'absence.

### **Délai de libération pour l'instruction ou l'observance religieuse**

Un élève sera libéré de l'école, en tant qu'absence excusée, pour observer une fête religieuse ou pour l'instruction religieuse. Le parent ou le tuteur de l'élève doit donner un avis écrit au directeur de l'immeuble au moins 5 jours civils avant l'absence prévue de l'élève.

Les étudiants excusés pour des raisons religieuses auront la possibilité de rattraper tous les travaux manqués, y compris les devoirs et les tests, pour obtenir des crédits académiques équivalents.

**Funérailles** Les élèves sont invités à « rendre hommage » à la maison, au salon funéraire ou à l'église en dehors des heures de classe. La présence aux funérailles autres que pour la famille immédiate nécessitera une demande parentale et une autorisation par l'intermédiaire du Bureau.

**Visites collégiales / professionnelles** L'école secondaire Beardstown autorisera les absences excusées pour les visites au collège selon les procédures suivantes:

1. Un rendez-vous doit être pris à l'avance par l'élève ou le conseiller d'orientation; Les journées collégiales sont limitées à deux (2) fois au cours de la dernière année et une (1) fois au cours de l'année junior. Cela ne compte PAS dans les 4 absences excusées autorisées par les parents par semestre. L'élève doit fournir une preuve de présence à son retour à l'école. Des exceptions peuvent être faites sur recommandation du conseiller d'orientation et avec l'approbation du directeur d'école;
2. Un étudiant doit réussir tous les cours et avoir un bon dossier d'assiduité; et Un formulaire d'absence pré-arrangé doit être rempli par l'étudiant et retourné au bureau avant la visite;
3. L'élève doit fournir une preuve de présence à son retour à l'école.

## **SECTION IV : UNIVERSITAIRES ET ORIENTATION**

### **Société nationale d'honneur**

La National Honor Society est une organisation avec un nombre de membres très sélectifs créée pour reconnaître et honorer les étudiants qui ont fait preuve de qualités exceptionnelles d'érudition, de leadership, de service et de caractère.

### **Processus de sélection pour la National Honor Society**

À la fin de chaque semestre, le conseiller obtiendra du bureau d'orientation une liste des juniors et des seniors qui sont académiquement admissibles à l'adhésion. Ces étudiants seront avisés de leur candidature et seront invités à remplir une demande d'adhésion. Sur la demande, les élèves sont invités à énumérer les activités parascolaires et parascolaires; les postes de direction; les activités de service; d'autres activités communautaires; et l'expérience de travail, la reconnaissance et les prix. De plus, le Conseil de la Faculté (cinq membres du corps professoral nommés par le directeur d'école) peut demander des renseignements supplémentaires sur les candidats au corps professoral et/ou à l'administration. Le Conseil de la Faculté détermine ensuite l'admissibilité de chaque candidat à l'adhésion. Le critère de l'érudition, du leadership, du service et du caractère sera dûment pris en considération. Les candidats seront avisés par écrit de la sélection ou de la non-sélection.

Pour être initialement admissibles, les candidats doivent :

- Être de niveau junior ou senior
- Offrir un minimum de trois cours de base collégiaux (liste disponible auprès du conseiller)

### **Renvoi de la National Honor Society**

Tout membre qui ne respecte pas les normes qui ont servi de base à sa sélection doit être rapidement averti de la nature de sa violation, du délai accordé pour l'amélioration et des conséquences possibles de la non-amélioration. Si aucune amélioration n'est apportée dans le délai imparti, cet étudiant est soumis à toutes les mesures disciplinaires jugées appropriées par le conseiller et le Conseil de la Faculté. Toutefois, en cas de violation flagrante des règles scolaires ou des lois civiles, un avertissement n'est pas requis pour le licenciement, mais une audience aura tout de même lieu (15e éd. National Honor Society Handbook, p. 58) pour assurer une procédure régulière. De plus, un étudiant qui tombe en dessous de la moyenne cumulative requise doit être congédié. Des informations supplémentaires concernant la National Honor Society peuvent être obtenues en contactant le conseiller de l'organisation.

### **Niveau scolaire de l'élève**

Le niveau scolaire de l'élève est déterminé à l'école secondaire par le nombre de crédits acquis qu'un élève possède au début de chaque année scolaire :

Freshman 0 – 6 crédits Sophomore 6.5 – 12.5 crédits Junior 13.0 - 19.0 crédits Senior 19.5 + crédits

Les étudiants transférés seront évalués à leur entrée à l'école pour un placement approprié. Les étudiants devront avoir 24,5 crédits pour obtenir leur diplôme.

**Lycée HIGH HONOURS: A 4.0 G.P.A. HONNEURS RÉGULIERS: A 3.5 G.P.A.  
MS/JH 4.0 + High Honors avec distinction, 3.5-3.99 High Honors et 3.0-3.49 Regular Honors**

Échelle de notation : L'échelle de calcul de la moyenne est la suivante :

100 % = A+ 77-79 % C+  
93-99% = A 73-76 = C  
90-92% = A- 70-72 = C-  
87-89% = B+ 67-69 = D+  
83-86 % = B 63-66 = D  
80-82 % = B- 60-62 = D-

59- 0 = F

### **Moyenne pondérée cumulative**

Seules les notes semestrielles sont utilisées dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative d'un étudiant. Additionnez le total de points des étudiants pour chaque année du semestre et divisez par le nombre total de cours et vous aurez le G.P.A.

### **Honneur**

Beardstown Jr. / Sr. High School imprime souvent des listes des noms des élèves pour les honneurs et / ou la reconnaissance. Tout parent qui ne veut pas que cette information soit imprimée pour distribution doit en aviser le directeur de l'immeuble dans les trente jours suivant le premier jour d'école.

### **Rétention MS/JH**

Si un élève en MS/JH échoue à 2 cours de base ou plus pour l'année scolaire, il peut être retenu. L'administration a le dernier mot en matière de promotion.

### **Rang de classe**

Les élèves du secondaire qui suivent jusqu'à 5 classes pondérées dans le programme d'études qui ajouteront un point à chaque valeur de note de lettre, chaque semestre, à partir de C et plus. Les étudiants qui suivent 6 catégories de poids ou plus ajouteront deux points à chaque valeur de note de lettre, chaque semestre, à partir de C et plus.

*Remarque: Les cours alternatifs par école et par correspondance comptent pour le crédit d'obtention du diplôme, mais sont placés sur le relevé de notes en tant que notes de réussite / échec et ne sont pas comptés dans la moyenne cumulative ou le rang de classe.*

### **Tests standardisés**

Les élèves et les parents/tuteurs doivent savoir que les élèves de la 5e à la 1e année passeront des tests normalisés. Les parents sont encouragés à coopérer pour préparer les élèves aux tests standardisés, car la qualité de l'éducation que l'école peut fournir dépend en partie de la capacité de l'école à continuer à prouver son succès dans les tests standardisés de l'État. Les parents peuvent aider leurs élèves à atteindre leur meilleur rendement en procédant comme suit :

1. Encourager les étudiants à travailler dur et à étudier tout au long de l'année;
2. S'assurer que les étudiants passent une bonne nuit de sommeil la veille des examens;
3. Assurez-vous que les étudiants mangent bien le matin de l'examen, en particulier en s'assurant qu'ils mangent suffisamment de protéines;
4. Rappelez et soulignez aux élèves l'importance d'une bonne performance sur tests standardisés;
5. S'assurer que les étudiants sont à l'heure et préparés pour les tests, avec le matériel approprié, y compris les crayons numéro 2;
6. Enseigner aux élèves l'importance de l'honnêteté et de l'éthique pendant l'exécution de ces tests et d'autres;
7. Encouragez les élèves à se détendre le jour du test.

### **Consultatif**

Des conseils ont été intégrés à la journée scolaire pour que les élèves puissent faire leurs devoirs, assister aux réunions approuvées du club ou participer à des activités d'enrichissement s'ils ont terminé tous leurs devoirs. Le conseil est une période flexible au cours de la journée. Les interventions peuvent être utilisées par le personnel avec les étudiants pendant cette période.

Les étudiants qui ont du mal à rendre leur travail seront affectés à des salles de classe spécifiques pendant une période de conseil d'au moins 2 semaines. Si un élève est affecté à un avis de travail manquant, il ne sera pas autorisé à assister aux réunions ou à visiter d'autres salles de classe. Si les élèves ont besoin de l'aide d'un enseignant pour un devoir manquant, on s'attend à ce qu'ils prennent des dispositions avant ou après l'école pour terminer le travail.

### **Admissibilité parascolaire**

« No Pass No Play » - Pour être admissibles à participer à une activité parascolaire, à un club ou à une organisation, les élèves de l'école secondaire Beardstown ne doivent échouer à aucun cours. Beardstown Middle School suivra les directives de l'IESA « No pass no play ».

### **Permis de travail**

Les étudiants de moins de 16 ans qui postulent pour un emploi à l'extérieur de l'école sont tenus par l'employeur éventuel d'obtenir un « certificat d'emploi » communément appelé « permis de travail ». Ces permis sont disponibles au bureau d'orientation. Pour demander un permis de travail, un étudiant doit remplir une demande de permis de travail, qui comprend une déclaration de l'employeur éventuel de son intention d'employer ledit mineur. L'étudiant doit fournir un certificat de naissance et une carte de sécurité sociale.

### **Conduite et stationnement des étudiants**

Pour la sécurité de tous les élèves, l'administration de l'école a le droit de prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des déplacements et/ou du transport des élèves vers et depuis l'école, immédiatement avant ou après la journée scolaire. Les véhicules doivent être garés entre les lignes peintes et doivent être conduits sous la limite de vitesse de 10 milles à l'heure lorsqu'ils se trouvent dans le lot. Les véhicules doivent être conduits en toute sécurité et doivent céder le passage aux piétons. Les véhicules stationnés à l'extérieur des lignes peintes ou des places de stationnement désignées peuvent faire l'objet d'une contravention ou d'un remorquage à la discrétion de l'école, aux frais du propriétaire du véhicule. L'administration peut prendre des mesures disciplinaires à la réception de rapports de conduite dangereuse ou imprudente, impliquant des étudiants entrant ou sortant du campus, ou dans le voisinage général du campus de l'école. Cette action peut inclure, sans toutefois s'y limiter, la suppression des privilèges de conduite. Les élèves qui utilisent des véhicules pour se rendre à l'école et en revenir doivent se conformer aux règlements suivants. Les élèves et leurs parents ou tuteurs sont responsables des dommages. Le nombre de places de stationnement vendues peut être limité au nombre de places de stationnement disponibles pour les étudiants. Dans le cas où la disponibilité du stationnement est limitée en raison du nombre de demandes, un système de vente des étiquettes sera développé par l'administration et peut être basé sur l'un des éléments suivants; classe de finissants, loterie, date de naissance des étudiants. Pour acheter une étiquette, un étudiant doit enregistrer son véhicule au bureau principal en fournissant la marque, le modèle et le numéro de licence. Si un changement de véhicule est effectué, le changement doit être signalé au bureau dans les deux jours. Les étudiants ne doivent pas prêter, donner ou vendre leur étiquette de stationnement à d'autres étudiants. Les étudiants qui quittent le campus sans la permission de l'école seront soumis à la perte des privilèges de conduite / stationnement - qu'ils conduisent un véhicule ou non.

L'école n'est pas responsable des véhicules des élèves, des biens qui y sont laissés ou de tout ce qui y est attaché. **LES ÉLÈVES STATIONNENT LEUR VÉHICULE SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE OU À PROXIMITÉ DE CELLE-CI À LEURS PROPRES RISQUES.** Les élèves doivent savoir que leurs véhicules ne sont protégés d'aucune façon lorsqu'ils se trouvent dans le stationnement et que les objets de valeur ne doivent pas être laissés dans le véhicule ou à proximité lorsqu'ils sont laissés sans surveillance.

Les élèves n'ont aucune attente raisonnable en matière de vie privée dans les voitures garées sur le terrain de l'école. Les terrains scolaires sont régulièrement fouillés par des chiens de contrebande, des membres de l'administration et des policiers. Les élèves doivent savoir que les objets et les espaces sur le terrain de l'école peuvent être fouillés et vus par d'autres personnes, et que les articles interdits découverts au cours d'une fouille peuvent entraîner des mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'expulsion de l'école.

### **Permis de conduire**

La loi de l'Illinois stipule que tout élève sur rapport du personnel scolaire à l'État de l'Illinois, tout élève soumis à la fréquentation obligatoire qui abandonne l'école perdra sa licence jusqu'à l'âge de 18 ans.

### **Services d'orientation et de conseil**

L'école offre un programme d'orientation et de conseil aux étudiants. Les conseillers de l'école sont à la disposition des élèves qui ont besoin d'une aide supplémentaire. Le programme d'orientation est disponible pour aider les étudiants à identifier des options de carrière compatibles avec leurs capacités, leurs intérêts et leurs valeurs personnelles. Les étudiants sont encouragés à demander l'aide de conseillers pour élaborer des horaires de cours qui répondent aux objectifs de carrière de l'étudiant. Les juniors et les seniors du secondaire ont la possibilité de recevoir des informations sur le collège et la carrière. Les représentants des collèges et des universités, des établissements de formation professionnelle et des recruteurs axés sur la carrière, y compris les militaires, peuvent avoir accès au campus de l'école afin de fournir des informations aux étudiants et aux parents/tuteurs.

### **Planification académique**

Des réunions auront lieu au deuxième semestre pour examiner les exigences d'obtention du diplôme et sélectionner les cours pour l'année suivante. Les élèves sont encouragés à consulter un conseiller concernant leurs préoccupations académiques spécifiques à tout moment de l'année scolaire. Des informations sur les collèges, l'aide financière et d'autres possibilités d'éducation sont disponibles. Les élèves sont encouragés à examiner ces documents. De l'aide est également disponible pour remplir les formulaires d'admission et d'aide financière. Les parents d'élèves qui éprouvent des difficultés scolaires particulières sont encouragés à utiliser les conseillers comme canal de communication concernant les compétences d'étude, les contacts avec les enseignants, etc.

### **Planification de carrière**

Les informations sur les carrières sont accessibles aux étudiants du bureau d'orientation du bureau principal du lycée. De plus, des informations de Career Cruising sont disponibles sur Internet. Des informations telles que les conditions d'entrée, les fonctions, la condition, les perspectives d'emploi et les niveaux de salaire sont disponibles sur les carrières. En outre, des individus ou des groupes d'étudiants peuvent venir et explorer leurs propres capacités, intérêts et caractéristiques personnelles en ce qui concerne les emplois en discutant de ces aspects avec le conseiller, d'autres étudiants ou des personnes-ressources bénévoles.

### **Conseils personnels**

Les élèves sont encouragés à parler de leurs préoccupations ou de leurs problèmes avec le travailleur social ou le conseiller scolaire avant qu'ils n'affectent négativement la vie quotidienne de l'élève. Les travailleurs sociaux et les conseillers scolaires peuvent fournir un soutien, une compréhension et un exutoire émotionnel aux élèves qui ont besoin d'aide. Des séances de groupe peuvent être organisées pour les étudiants qui ont besoin d'une occasion de discuter ouvertement et de clarifier leurs valeurs personnelles et leurs sentiments sur un certain nombre de sujets. Les séances viseraient à aider les élèves à

mieux percevoir le monde et les personnes avec lesquelles ils doivent vivre et à s'y adapter. Les renseignements relatifs aux organismes de services sociaux sont disponibles au Bureau des travailleurs sociaux.

### **Programme de tests**

Divers tests et inventaires sont disponibles pour les étudiants pour l'admission au collège, le concours National Merit Scholar, l'identification des forces et des faiblesses académiques, l'exploration des attitudes liées aux domaines de carrière et l'identification des modèles d'intérêt professionnel.

Ces instruments peuvent inclure: Preliminary Scholastic Aptitude Test (PSAT), American College Test (ACT), Scholastic Aptitude Test (SAT), Aspire, Explore, IAR et Galileo ATI.

Les étudiants doivent consulter le bureau d'orientation s'ils ont des questions sur les dates des tests, les procédures d'inscription, etc.

### **Changements d'horaire de cours**

Tous les étudiants doivent porter un minimum de sept matières de quatre poids chaque semestre. (Étudiants du PEI exemptés). Aucun étudiant ne peut abandonner un cours obligatoire. Une note de « F » sera enregistrée pour toute matière abandonnée après la fin du 5ème jour scolaire d'un semestre et l'étudiant peut être placé dans n'importe quelle classe disponible.

Les demandes de changement d'horaire initiées par l'élève/parent ne seront pas honorées pour l'une des raisons suivantes :

- désirer un enseignant différent;
- désirer le même sujet, mais une période différente;
- entraînerait un nombre de classes plus ou moins inscrit;
- a changé d'avis au sujet de la dispense d'EP (si la renonciation est offerte).

Le calendrier pour modifier les horaires est le suivant :

1. Changements de cours du premier semestre: Tous les changements initiés par les étudiants pour le premier semestre doivent avoir lieu entre l'inscription et avant le premier jour d'école. Seuls les changements initiés par l'école ou l'enseignant auront lieu au cours des quatre premiers jours de l'année scolaire. Aucun changement initié par l'élève n'aura lieu sans la permission écrite d'un parent. Les appels téléphoniques ne seront pas suffisants.

2. Changements de cours au deuxième semestre: Tous les changements initiés par les étudiants pour le deuxième semestre doivent avoir lieu avant le dernier jour du premier semestre. Seuls les changements initiés par l'école / l'enseignant auront lieu au cours des quatre premiers jours du deuxième semestre. Aucun changement initié par l'élève n'aura lieu sans la permission écrite d'un parent. Les appels téléphoniques ne seront pas suffisants.

L'école se réserve le droit d'apporter des modifications à l'horaire d'un élève pour répondre aux exigences de taille des classes. Les changements d'horaire des élèves par le service d'orientation peuvent survenir à tout moment approprié lorsque cela est jugé nécessaire avec l'approbation du directeur de l'immeuble. Voici des exemples de raisons de ces changements : un élève qui bénéficierait d'un cours de niveau différent tel que recommandé par l'enseignant; l'approbation des services d'éducation de l'enfance en difficulté; l'abandon de l'EP pour une raison médicale ou des problèmes de langue ELL.

### **Politiques relatives aux cours par correspondance**

Les crédits pour les cours par correspondance ne seront autorisés que pour les personnes âgées diplômées qui n'ont pas le nombre de crédits requis pour l'obtention du diplôme en raison de circonstances atténuantes. Pas plus de deux unités de crédit peuvent être appliquées au nombre total de crédits requis pour l'obtention du diplôme. La seule exception à ce qui précède serait décrite dans la politique de district 6:310 (Crédit pour les expériences hors district).

### **Bulletins de rendement et rapports d'étape**

Les bulletins scolaires sont disponibles en ligne pour les élèves et les parents quatre fois au cours de l'année scolaire, chaque période de notation trimestrielle comprenant environ neuf semaines d'école. Si un parent / tuteur désire une copie papier du bulletin scolaire de son élève, il peut s'en procurer une auprès du service d'orientation du bureau principal en se présentant à l'école et en demandant une copie imprimée. Les copies ne seront pas envoyées par la poste. Les parents peuvent voir les progrès scolaires de leur enfant à tout moment en utilisant Lumens.

### **Politique de formation des conducteurs**

Conformément à la loi de l'État, entrée en vigueur le 1er janvier 1994: Avant de s'inscrire à un cours de conduite automobile (en classe ou au volant), un étudiant doit avoir réussi huit cours en classe au cours des deux semestres précédents. Les cours seront définis comme les mêmes cours utilisés pour calculer la moyenne pondérée cumulative (GPA). L'assiduité et le comportement peuvent également déterminer l'admissibilité à l'inscription à la formation des conducteurs. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces exigences peuvent présenter une demande de dérogation au surintendant. Les demandes peuvent être obtenues auprès du bureau d'orientation. Les demandes doivent être déposées au cours des cinq premiers jours d'école du semestre auquel l'étudiant s'inscrira.

### **Programme de double crédit et cours AP**

BHS offre un programme de double crédit en coordination avec Lincoln Land Community College (LLCC). Les étudiants ont la possibilité d'obtenir des crédits d'études secondaires et en même temps d'obtenir des crédits collégiaux. Des tests de classement ou des résultats de test ACT seront requis pour toutes les classes. Les cours à double crédit disponibles peuvent varier d'une année à l'autre sous réserve de l'approbation du LLCC. LLCC se réserve le droit de limiter le nombre de cours à double crédit auxquels un étudiant peut s'inscrire chaque semestre. Un relevé de notes de double crédit doit être envoyé par LLCC au collège de quatre ans. Le collège de quatre ans a la possibilité d'accepter le double crédit. Dans la plupart des cas, un examen final complet est requis et ne peut pas être exclu. Des cours AP sont également disponibles à BHS. Des frais sont associés au cours déterminés par le coût du test. Le travail de cours AP est rigoureux et nécessite un travail en dehors de la salle de classe. Tous les programmes sont approuvés par le College Board.

### **Educere en ligne**

Le district utilisera Educere pour enrichir nos élèves et leur permettre de se remettre de leurs échecs scolaires. L'école offrira des cours d'enrichissement gratuitement, mais les étudiants qui suivent des cours pour se remettre d'une note d'échec ou qui souhaitent obtenir leur diplôme tôt peuvent bénéficier de ce programme aux frais de l'étudiant. Les frais doivent être payés avant qu'un étudiant puisse s'inscrire au cours. Les lycéens qui échouent à un cours semestriel ne peuvent pas suivre un cours Educere pour faire du sport le semestre suivant. Les cours d'éducation doivent être approuvés par l'administration.

Le catalogue des cours Educere Learning peut être récupéré dans le bureau du conseiller.

### **Collège maintenant**

Le programme College Now est un programme permettant aux seniors du deuxième semestre de suivre des cours collégiaux par l'intermédiaire du Lincoln Land Community College (LLCC). College Now permet aux étudiants de compléter un semestre entier d'université alors qu'ils sont encore au lycée. Les élèves qui ont terminé leur programme d'études secondaires en décembre de leur dernière année sont admissibles à postuler. Les étudiants inscrits à ce programme peuvent toujours participer à des activités parascolaires, y compris des danses et des sports.

### **Lignes directrices pour l'obtention du diplôme en moins de quatre ans**

Le Conseil de l'éducation n'encourage pas l'obtention anticipée d'un diplôme. Les années de lycée sont une période de maturation, ce qui est souhaitable avant que les jeunes n'entrent dans la formation avancée ou dans le monde du travail. Aucun étudiant ne peut obtenir son diplôme avec moins de trois années et demie d'études secondaires admissibles. Une année scolaire est définie comme un trimestre régulier de neuf mois dans une école reconnue ou accréditée. Toutefois, l'obtention du diplôme est permise à la fin des exigences établies par le Conseil de l'éducation et est régie par les règlements suivants:

Les étudiants doivent avoir terminé toutes les matières requises telles que définies par l'État de l'Illinois et l'école secondaire de l'unité communautaire de Beardstown. Les étudiants devront avoir 24,5 crédits. Tous les cours obligatoires doivent être suivis à l'école secondaire Beardstown, à moins que le directeur n'accorde une autorisation spéciale.

Les candidats à l'obtention d'un diplôme anticipé et leurs parents ou tuteurs devront rencontrer le directeur d'école pour examiner les raisons pour lesquelles ils présentent une demande d'obtention anticipée du diplôme. Les étudiants qui choisissent d'obtenir leur diplôme à la fin du premier semestre de leur dernière année recevront leur diplôme à la fin de l'année scolaire régulière. Les étudiants ne peuvent pas participer à des activités parascolaires ou assister au bal des finissants à moins d'y être invités par un étudiant actuel. Les étudiants doivent faire une demande d'obtention du diplôme en milieu d'année au plus tard à la fin de la première semaine complète d'école pour la douzième année de fréquentation scolaire. Le directeur et le surintendant des écoles doivent approuver toutes les demandes d'obtention anticipée d'un diplôme.

L'approbation du Conseil de l'éducation est également nécessaire. Les étudiants seront avisés de l'approbation ou de la désapprobation par écrit avant la mi-octobre. Les cas demandés après la première semaine complète d'école seront considérés sur une base individuelle. Les étudiants qui remplissent toutes les conditions requises pour obtenir leur diplôme à la fin du premier semestre peuvent participer aux services du baccalauréat et aux exercices de début à la fin de l'année scolaire (sous réserve des règles et règlements établis par l'école pour l'obtention du diplôme). Le rang de classe pour les diplômés de mi-année sera calculé sur huit semestres.

### **Examens**

Les étudiants doivent être présents aux examens finaux et ne seront excusés que par un billet médical ou un décès familial. Si vous ne passez pas l'examen final le jour et l'heure prévus entraînera l'échec de l'examen final. Quitter l'école tôt pour des voyages en famille, des vacances, etc. n'est pas excusable. L'administration se réserve le droit d'examiner les cas individuels pour déterminer les circonstances atténuantes. L'examen final représentera 10% de la note totale chaque semestre.

### **Finales Senior-Semestre de printemps**

L'administration se réserve le droit d'appliquer ou non les examens finaux aux aînés pendant leur semestre de printemps.

### **Charge du sujet**

La charge de travail requise est de six cours par semestre pour que les étudiants soient à temps plein. Le statut à temps plein offre certains privilèges que les étudiants à temps partiel peuvent ne pas se voir accorder.

### **Politique de dispense d'éducation physique et santé**

Tous les élèves de l'école secondaire Beardstown doivent être inscrits en éducation physique pour chaque année d'inscription à l'école secondaire (les quatre années). Un minimum de 3,5 crédits doit être gagné. Dans le cas d'une excuse médicale, s'il s'agit d'une période prolongée, une autre catégorie peut être substituée à un poids ou à un crédit égal. Les étudiants qui renoncent à l'éducation physique en vertu des dispositions accordées par la loi de l'État ne recevront pas de crédit. Les renonciations de quelque nature que ce soit ne peuvent pas contribuer au total des crédits requis.

### **Dispense de cours d'éducation à la santé**

Selon la loi de l'État, aucun élève n'est tenu de suivre ou de participer à des cours ou à des cours d'éducation sexuelle. Il n'y a pas de pénalité pour refuser de suivre ou de participer à un tel cours ou programme. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à ces cours ou cours, veuillez remplir une déclaration de dispense de présence en classe et la retourner à l'enseignant de votre enfant dans les 5 jours scolaires. Il devrait inclure les éléments suivants: Je demande que le district renonce à la présence de mon enfant dans une classe ou des cours sur:

1. Éducation sexuelle complète, incluse dans les classes 6 à 12, enseignement de l'abstinence et de la contraception pour la prévention de la grossesse et des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida.
2. Enseignement de la vie familiale, y compris de la 6e à la 12e année, enseignement sur la prévention, la transmission et la propagation du sida, enseignement sur les maladies, la reconnaissance et l'évitement des abus sexuels, enseignement sur les programmes de donneurs d'organes et de tissus, donneurs de sang et transplantation.

### **Procédure de dispense d'éducation physique**

#### **Disposition #1 Juniors & Seniors**

Dispenses athlétiques/cheerleading/danse : Un élève participant à une équipe sportive/cheerleading/danse scolaire peut demander une dispense d'éducation physique afin de suivre une autre matière académique pendant l'un ou l'autre ou les deux semestres où il participe à l'activité. Si un élève admissible suit un cours académique supplémentaire d'une année complète, au lieu de l'éducation physique, et si tous les cours restants pour l'année sont des cours d'une année complète, l'élève peut être dispensé du cours d'éducation physique pour toute l'année scolaire, même si l'activité couvre moins que cette période. Si un étudiant admissible suit un cours supplémentaire à la place de l'éducation physique, et si au moins un cours dure un semestre et n'est offert que pendant le semestre de la saison sportive de l'athlète, l'étudiant peut être dispensé de l'éducation physique pour tout le semestre, même si le sport interscolaire couvre moins que cette période. Si le sport couvre deux semestres, comme le basketball, l'athlète sera autorisé à renoncer au semestre de la saison qui est plus long. L'exigence d'obtention du diplôme en éducation physique des étudiants admissibles sera réduite d'un demi-crédit par semestre pour chaque dispense approuvée (cela ne diminue pas le total des crédits requis pour l'obtention du diplôme) si l'étudiant répond à au moins un des critères suivants: L'étudiant complète une saison complète en tant que membre de l'équipe dans au moins un sport au cours du semestre où la dispense est en vigueur. L'étudiant termine une partie d'une saison en tant que membre de l'équipe dans au moins un sport au cours du semestre pour lequel la dispense est accordée, mais il ne peut pas participer à la saison complète en raison d'une blessure. Chaque fois qu'un élève en dérogation est coupé ou

quitte l'équipe, ou est renvoyé par l'entraîneur pour violation de la politique sportive de Beardstown ou des règles de l'équipe, cet élève perd sa dispense d'éducation physique et a la possibilité d'abandonner un cours académique pour être placé immédiatement dans un cours d'éducation physique, ou d'être inscrit à deux cours d'éducation physique le semestre suivant.

### **Disposition # 2 Exigences locales pour l'obtention du diplôme**

Un étudiant senior qui ne dispose pas d'un crédit de cours suffisant d'un ou de plusieurs cours requis par la loi de l'État ou les politiques du conseil scolaire local pour l'obtention du diplôme peut demander une dispense d'éducation physique pour suivre huit cours par semestre, à condition que les huit cours de l'horaire de l'élève répondent aux exigences d'obtention du diplôme du district 15 de Beardstown dans les domaines pour lesquels l'élève est déficient. Les étudiants qui ont échoué à un cours obligatoire, transférés dans le district avec des crédits insuffisants ou qui manquent de crédits pour d'autres raisons seront admissibles à l'exemption ci-dessus.

### **Exigences d'obtention du diplôme**

Le Conseil de l'éducation de Beardstown détermine les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires qui donneront à chaque élève de nombreuses occasions d'atteindre les objectifs pour lesquels le district scolaire existe et qui répondent aux exigences minimales d'obtention du diplôme contenues dans la loi de l'État. Sauf exemption contraire, chaque élève doit réussir ce qui suit pour obtenir son diplôme d'études secondaires :

1. Complétez tous les cours prévus dans le Code scolaire, 105 ILCS 5/27-22.
2. Remplissez toutes les exigences minimales pour l'obtention du diplôme telles que spécifiées par la règle du Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois, 23 Ill. Code administratif ~ 1.440.
3. Les étudiants devront avoir 24,5 crédits.

Les règles suivantes doivent être suivies en vue de l'obtention du diplôme de BHS:

1. Quatre crédits d'arts du langage
2. Trois crédits de mathématiques: au moins une année d'algèbre I et une année d'un cours qui comprend un contenu de géométrie et dont l'un peut être un cours d'informatique Advanced Placement.
3. Trois crédits de science
4. Deux crédits et demi d'études sociales, un d'histoire des États-Unis et un semestre d'éducation civique
5. Trois ans et demi d'éducation physique avec note de passage (à moins que la dispense approuvée ne soit en vigueur)
6. Une demi-année de formation à la conduite automobile (composante de conduite non requise)
7. Une demi-année d'éducation sanitaire
8. Trois crédits (pris en beaux-arts, en langue étrangère ou en enseignement professionnel)
9. Un crédit en classe d'informatique (tel que désigné par le département d'orientation)
10. Un demi-crédit en gestion des ressources

Les étudiants qui n'obtiennent pas les crédits requis pour l'obtention du diplôme ne seront pas autorisés à assister aux cérémonies de remise des diplômes avec leurs camarades de classe et ne recevront pas de diplôme tant que toutes les exigences d'obtention du diplôme ne seront pas remplies.

L'école avisera le parent de tout élève qui ne répond pas ou ne répond pas aux critères de promotion dès que possible par lettre. À la fin du deuxième semestre, les enseignants et le directeur se rencontreront pour discuter du statut de promotion de tout élève qui ne répond pas aux critères. Le maintien en poste ou la

promotion sera ultimement à la discrétion de l'administration.

Les élèves doivent réussir les tests de la Constitution de l'Illinois et des États-Unis à la fois au collège et au lycée principal. Sous certaines conditions, les élèves transférés peuvent passer ces tests séparément du cours d'histoire des États-Unis, tel qu'approuvé par l'enseignant, le conseiller d'orientation et le directeur.

### **Intégrité académique : procédures et lignes directrices**

L'intégrité académique est de la plus haute priorité à Beardstown Jr. / Sr. High School. Les étudiants sont tenus de respecter la plus haute éthique académique. Comme il est indiqué dans la section sur la discipline du présent guide, la tricherie est considérée comme une inconduite grave. La tricherie peut inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit : 1) copier les devoirs d'un autre élève comme le propre travail d'un élève; 2) l'utilisation du travail d'une autre personne dans des travaux de session ou d'autres documents sans donner de crédit à l'auteur; 3) utiliser des aide-mémoire ou tout dispositif qui contient, fournit ou permet autrement la communication de réponses à des tests ou à des quiz; et 4) essayer de lire les réponses du travail d'un autre élève. Un étudiant qui est reconnu coupable d'avoir violé l'éthique académique recevra, au minimum, un zéro pour le travail en question. Dans les cas graves ou répétés, d'autres mesures disciplinaires peuvent suivre, y compris la détention, la suspension de l'école et le retrait du cours au cours duquel la ou les violations ont eu lieu.

### **Valedictorian et Salutatorian**

Pour toutes les classes, le(s) major(s) de promotion sera le(s) étudiant(s) avec la moyenne cumulative la mieux classée. Le(s) salutatorien(s) de classe sera le(s) étudiant(s) avec le deuxième GPA le mieux classé. Un élève doit avoir obtenu au moins dix crédits grâce aux cours offerts à l'école secondaire Beardstown pour être admissible à être un major de promotion ou un salutatorien.

### **Soirée d'honneur**

La soirée de remise des prix des écoles secondaires de Beardstown est l'occasion de reconnaître les élèves du secondaire qui ont obtenu des résultats supérieurs en matière d'érudition et qui peuvent varier quelque peu d'une année à l'autre.

### **Algèbre I**

À la fin de la septième année, la faculté de mathématiques et l'administration de l'école recommanderont que certains élèves soient placés en huitième année d'algèbre I l'année scolaire suivante. Cette recommandation est faite sur les observations de la performance des élèves en mathématiques de septième année et l'estimation de l'enseignant de mathématiques de l'élève sur la réussite de l'élève en algèbre I. D'autres facteurs tels que les tests d'État et les données d'évaluation de l'accès à l'information seront également pris en considération.

Les étudiants qui sont placés en algèbre I doivent maintenir une moyenne « B- » au cours du premier semestre. Les élèves qui ne maintiennent pas la moyenne requise seront placés dans la classe régulière de mathématiques de huitième année pour le deuxième semestre.

Si un élève placé en algèbre I constate qu'il est incapable de terminer adéquatement le travail plus tôt dans le semestre, les parents de l'élève peuvent demander une rencontre avec le directeur et l'enseignant d'algèbre I pour discuter de la situation.

Les élèves qui terminent l'algèbre I avec succès au niveau de la huitième année peuvent obtenir un crédit d'études secondaires en vue de l'obtention du diplôme, mais doivent tout de même obtenir trois crédits de mathématiques pendant leurs années d'études secondaires. Les étudiants qui terminent l'algèbre I avec succès pour obtenir des crédits d'études secondaires avant la première année ne peuvent pas redoubler le

cours pendant leurs années de lycée.

## **SECTION V : SERVICES AUX ÉTUDIANTS**

### **Four Rivers Special Education Cooperative**

La législation fédérale et des États exige une éducation gratuite et appropriée pour tous les enfants handicapés âgés de 3 à 21 ans. Pour répondre à ces exigences, le district scolaire de Beardstown, en collaboration avec la Four Rivers Special Education Cooperative, offre des programmes et des services d'éducation spécialisée.

Les programmes et les services sont conçus pour répondre aux besoins des étudiants admissibles aux services. Un comité multidisciplinaire composé de membres du personnel éducatif détermine l'admissibilité de l'enfant aux programmes et services. Lorsqu'un enfant est admissible à des services d'éducation de l'enfance en difficulté, un programme éducatif individuel (PEI) est rédigé pour établir des objectifs et recommander des services spécifiques aux besoins uniques de l'enfant.

Le consentement des parents ou du tuteur est requis avant l'évaluation et pour le placement en éducation spécialisée. Les formulaires d'orientation en éducation spécialisée peuvent être obtenus auprès du bureau principal. Sont également disponibles sur demande l'intégralité de l'« Explication des garanties procédurales pour les parents d'enfants handicapés » et des règlements de l'ISBE régissant l'éducation spéciale.

### **Éducation des enfants handicapés**

Le district a l'intention de veiller à ce que les élèves handicapés visés à l'article 504 de la loi de 1973 sur la réadaptation ou à la loi sur l'éducation des personnes handicapées soient identifiés, évalués et bénéficient de services éducatifs appropriés. L'école offre une éducation publique gratuite et appropriée dans l'environnement le moins restrictif et les services connexes nécessaires à tous les enfants handicapés

inscrits à l'école. L'expression « enfants handicapés » désigne les enfants âgés de 3 ans à la veille de leur 22e anniversaire pour lesquels il est déterminé que des services d'éducation de l'enfance en difficulté sont nécessaires, à l'exception des enfants handicapés qui atteignent l'âge de 22 ans au cours de l'année scolaire et qui sont admissibles aux services d'éducation de l'enfance en difficulté jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'intention de l'école est de s'assurer que les élèves handicapés sont identifiés, évalués et reçoivent des services éducatifs appropriés.

Un exemplaire de la publication « Explication des garanties procédurales offertes aux parents d'élèves handicapés » peut être obtenu auprès du bureau du district scolaire.

### **Égalité des chances et équité entre les sexes**

L'égalité des chances éducatives et parascolaires est offerte à tous les élèves, sans distinction de race, de couleur, de nationalité, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'ascendance, d'âge, de croyances religieuses, de handicap physique ou mental, de statut de sans-abri ou d'état matrimonial ou parental réel ou potentiel, y compris la grossesse.

Aucun élève ne peut, en raison de son sexe ou de son orientation sexuelle, se voir refuser un accès égal aux programmes, activités, services ou avantages ou être limité dans l'exercice d'un droit, d'un privilège, d'un avantage ou se voir refuser un accès égal aux programmes et activités éducatifs et parascolaires.

### **Mesures d'adaptation pour les personnes handicapées**

Les personnes handicapées auront l'occasion de participer à tous les services, programmes ou activités parrainés par l'école. Les personnes handicapées devraient aviser le chef d'établissement ou le directeur de l'immeuble si elles ont un handicap qui nécessitera une aide ou des services spéciaux et, au besoin, quels services sont requis. Cet avis devrait être donné le plus tôt possible de la fonction, du programme ou de la réunion parrainée par l'école.

### **Mesures disciplinaires à l'égard des élèves handicapés**

#### **Interventions comportementales**

Les interventions comportementales doivent être utilisées avec les élèves handicapés pour promouvoir et renforcer les comportements souhaitables et réduire les comportements inappropriés identifiés. Le conseil scolaire établira et maintiendra un comité chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de surveiller les procédures relatives à l'utilisation des interventions comportementales pour les enfants handicapés.

### **Discipline des élèves de l'enfance en difficulté**

Le district doit se conformer à la loi de 2004 sur l'amélioration de l'éducation des personnes handicapées et aux règles d'éducation spéciale du Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois lorsqu'il discipline les élèves en éducation spéciale. Aucun élève de l'enfance en difficulté ne peut être renvoyé si son acte particulier de désobéissance grossière ou d'inconduite est une manifestation de son handicap.

### **Exemption de l'exigence d'éducation physique**

Un élève admissible à l'éducation de l'enfance en difficulté peut être dispensé des cours d'éducation physique dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. Ils sont (a) de la 3e à la 12e année, (b) leur PEI exige que le soutien et les services d'éducation de l'enfance en difficulté soient fournis pendant les heures d'éducation physique, et (c) le parent ou le tuteur est d'accord ou l'équipe du PEI prend la décision; ou
2. Ils ont (a) un PEI, (b) participent à un programme sportif adapté à l'extérieur du milieu scolaire, et (c) le parent ou le tuteur documente la participation de l'élève tel qu'exigé par le surintendant ou la personne

désignée.

Un élève qui a besoin d'une éducation physique adaptée recevra ce service conformément au programme d'éducation individualisé de l'élève.

### **Certificat d'études secondaires**

Un élève handicapé qui a un programme d'éducation individualisé prescrivant l'éducation de l'enfance en difficulté, la planification de la transition, les services de transition ou des services connexes au-delà des 4 années d'études secondaires de l'élève est admissible à un certificat d'achèvement après avoir terminé 4 années d'études secondaires. L'élève est encouragé à participer à la cérémonie de remise des diplômes de sa classe de fin d'études secondaires.

### **Évaluation ou observation**

Le parent ou le tuteur d'un élève qui reçoit des services d'éducation de l'enfance en difficulté, ou dont l'admissibilité est évaluée, a un accès raisonnable aux établissements d'enseignement, au personnel, aux salles de classe et aux bâtiments. Ce même droit d'accès est accordé à un évaluateur pédagogique indépendant ou à un professionnel qualifié engagé par ou au nom d'un parent ou d'un enfant. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le directeur de l'immeuble.

### **Transférer des étudiants avec des plans d'enseignement individualisés ou des plans 504**

Les lois fédérales et étatiques exigent que Beardstown Jr. / Sr. High School reconnaisse et corresponde, dans le cadre des programmes et des installations disponibles pour le district scolaire, tout plan d'éducation individualisé (IEP) ou plan 504 actuel qui accompagne les dossiers d'un élève transféré. Les modifications apportées aux plans PEI ou 504 prescrits antérieurement doivent être apportées au cours d'une réunion du PEI ou du PEI 504. Si les dossiers complets et à jour d'un élève ne sont pas reçus par le district scolaire dans les trente jours suivant l'inscription, le district scolaire organisera une réunion de domaine pour commencer la collecte de la documentation requise.

### **Programme d'intervention**

Le programme d'accès à l'information est une procédure organisée, comme le prévoit la loi, pour l'identification précoce, l'intervention, l'aiguillage et le suivi des élèves « à risque ». Les problèmes sont généralement notés pour la première fois lorsqu'un élève est observé ayant des difficultés d'assiduité, de comportement, de santé ou scolaires. Les administrateurs et les enseignants, le personnel de soutien, les parents/tuteurs, les élèves ou l'auto-aiguillage peuvent être aiguillés vers ce groupe. Toute recommandation demeurera confidentielle. Les renvois sont plus susceptibles d'être effectués lorsqu'un changement important des éléments suivants est noté: dans le comportement noté par les enseignants ou les administrateurs; la présence notée par le bureau; la santé déterminée par l'infirmière scolaire; ou des universitaires déterminés par les enseignants ou le conseiller d'orientation. Si les interventions de l'équipe d'OIR sont infructueuses et que l'équipe d'OIR détermine que les difficultés rencontrées justifient une étude plus approfondie, un étudiant peut être référé pour un test ou une évaluation. Ces tests ou évaluations peuvent mener à un placement dans des programmes d'éducation spécialisée ou à l'élaboration d'un plan 504. En vertu de la loi fédérale et de l'État, aucun élève ne sera référé pour un test, une évaluation ou un placement dans un programme d'éducation spécialisée ou un plan 504 sans l'intervention de l'équipe RTI.

### **Éducation des surdoués**

L'école secondaire Beardstown offre des classes accélérées aux élèves des différents niveaux scolaires. Les notes antérieures, les résultats aux tests et les recommandations des enseignants déterminent la participation à ces cours.

## **Dossiers des élèves**

Un dossier scolaire est tout écrit ou autre information enregistrée concernant un élève et par laquelle un élève peut être identifié individuellement et qui est conservée par une école ou sur ses instructions ou par un employé de l'école, peu importe comment et où les informations sont stockées, à l'exception de certains dossiers conservés en la seule possession d'un membre du personnel; les dossiers tenus par les agents d'application de la loi travaillant à l'école; Les enregistrements vidéo et autres enregistrements électroniques (y compris les enregistrements électroniques effectués dans les autobus scolaires) qui sont créés en partie pour des raisons d'application de la loi, de sécurité ou de sûreté, bien que ces enregistrements électroniques puissent devenir un dossier d'élève si le contenu est utilisé à des fins disciplinaires ou d'éducation spéciale concernant un élève particulier.

La loi FERPA (Family Educational Rights and Privacy Act) et la loi de l'Illinois sur les dossiers des élèves accordent aux parents/tuteurs et aux élèves de plus de 18 ans (« élèves admissibles ») certains droits en ce qui concerne les dossiers scolaires de l'élève. Il s'agit des éléments suivants :

### **1. Le droit d'inspecter et de copier les dossiers scolaires de l'élève dans les 10 jours ouvrables suivant le jour où le district reçoit une demande d'accès.**

Le degré d'accès d'un étudiant à ses dossiers dépend de son âge. Les étudiants de moins de 18 ans ont le droit d'inspecter et de copier uniquement leur dossier permanent. Les étudiants âgés de 18 ans ou plus ont accès aux documents permanents et temporaires et en ont les droits de copie. Un parent, tuteur ou élève doit soumettre au directeur de l'immeuble une demande écrite indiquant les dossiers qu'il souhaite inspecter. Dans les 10 jours ouvrables, le directeur de l'immeuble prendra les dispositions nécessaires pour l'accès et avisera le parent/tuteur ou l'élève de l'heure et de l'endroit où les dossiers peuvent être inspectés. Dans certaines circonstances, le district peut demander un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables pour accorder l'accès. Le district facture 0,35 \$ par page pour la copie, mais personne ne se verra refuser son droit à des copies de ses dossiers pour incapacité de payer ce coût. Ces droits sont refusés à toute personne contre laquelle une ordonnance de protection a été rendue à l'encontre de l'étudiant.

### **2. Le droit d'avoir un ou plusieurs scores reçus aux examens d'entrée à l'université inclus dans le relevé de notes de l'étudiant.**

Les parents / tuteurs ou les étudiants admissibles peuvent avoir un ou plusieurs scores aux examens d'entrée au collège inclus dans le relevé de notes de l'étudiant. Le district inclura les scores aux examens d'entrée au collège sur demande écrite du parent / tuteur ou de l'étudiant éligible indiquant le nom de chaque examen d'entrée au collège qui fait l'objet de la demande et les dates des scores qui doivent être inclus.

### **3. Le droit de demander la modification des dossiers scolaires de l'élève que le parent/tuteur ou l'élève admissible estime inexacts, non pertinents ou inappropriés.**

Un parent/tuteur ou un élève admissible peut demander au district de modifier un dossier jugé inexact, non pertinent ou inapproprié. Les demandes doivent être envoyées au directeur de l'immeuble et doivent indiquer clairement le dossier que le parent/tuteur ou l'élève admissible souhaite modifier et la raison précise pour laquelle un changement est demandé. Si le district décide de ne pas modifier le dossier, il avisera le parent/tuteur ou l'élève admissible de la décision et l'informerá de son droit à une audience concernant la demande de modification. Des renseignements supplémentaires concernant les procédures d'audience seront fournis au parent/tuteur ou à l'élève admissible lorsqu'il sera avisé de son droit à une audience.

### **4. Le droit de permettre la divulgation d'informations personnellement identifiables contenues dans les dossiers scolaires de l'élève, sauf dans la mesure où la FERPA ou l'Illinois School Student Records Act autorise la divulgation sans consentement.**

La divulgation sans consentement est autorisée aux responsables de l'école ayant des intérêts éducatifs ou administratifs légitimes. Un responsable scolaire est une personne employée par le district en tant qu'administrateur, superviseur, instructeur ou membre du personnel de soutien (y compris le personnel médical ou de santé et le personnel de l'unité d'application de la loi); une personne siégeant au conseil scolaire. Un responsable de l'école peut également inclure un bénévole, un entrepreneur ou un consultant qui, bien que n'étant pas employé par l'école, exécute un service ou une fonction institutionnelle pour lequel l'école utiliserait autrement ses propres employés et qui est sous le contrôle direct de l'école en ce qui concerne l'utilisation et la conservation des informations personnellement identifiables provenant des dossiers scolaires (comme un avocat, auditeur, consultant médical, thérapeute ou fournisseur de technologie éducative); ou tout parent/tuteur ou élève siégeant à un comité officiel, tel qu'un comité disciplinaire ou de grief, ou aidant un autre responsable de l'école dans l'exécution de ses tâches. Un responsable de l'école a un intérêt éducatif légitime s'il doit examiner un dossier scolaire afin de s'acquitter de sa responsabilité professionnelle ou de son obligation contractuelle avec le district. Sur demande, le district divulgue les dossiers scolaires sans consentement aux responsables d'un autre district scolaire dans lequel un élève s'est inscrit ou a l'intention de s'inscrire, ainsi qu'à toute personne spécifiquement requise par la loi fédérale ou de l'État. Avant que les renseignements ne soient communiqués à ces personnes, les parents/tuteurs ou l'élève admissible recevront un avis écrit préalable de la nature et de la substance des renseignements, ainsi qu'une occasion d'inspecter, de copier et de contester ces dossiers.

Les notes scolaires et les références aux expulsions ou aux suspensions extrascolaires ne peuvent pas être contestées au moment où les dossiers d'un élève sont transmis à une autre école vers laquelle l'élève est transféré.

La divulgation est également permise sans consentement à : toute personne à des fins de recherche, de production de rapports statistiques ou de planification, à condition qu'aucun élève ou parent ou tuteur ne puisse être identifié; toute personne nommée dans une ordonnance du tribunal; les personnes appropriées si la connaissance de ces renseignements est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité de l'élève ou d'autres personnes; et les autorités pour mineurs, lorsque cela est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions officielles, qui demandent des informations avant que l'élève ne soit jugé.

#### **5. Le droit à une copie de tout dossier scolaire dont la destruction ou la suppression est proposée.**

Le dossier permanent est conservé pendant au moins 60 ans après le transfert, l'obtention du diplôme ou le retrait permanent de l'étudiant. Le dossier temporaire est conservé pendant au moins 5 ans après le transfert, l'obtention du diplôme ou le retrait permanent de l'étudiant. Les dossiers temporaires qui peuvent être utiles à un élève handicapé qui obtient son diplôme ou se retire définitivement peuvent, après 5 ans, être transférés au parent, au tuteur ou à l'étudiant, si l'élève a succédé aux droits du parent / tuteur. Les dossiers temporaires des étudiants sont examinés tous les 4 ans ou lors du changement de centre de fréquentation d'un étudiant, selon la première éventualité.

#### **6. Le droit d'interdire la divulgation d'informations d'annuaire.**

Tout au long de l'année scolaire, le district peut publier des informations d'annuaire concernant les élèves, limitées à:

- Nom
- Adresse
- Niveau scolaire
- Date et lieu de naissance
- Noms, adresses, adresses électroniques et numéros de téléphone des parents ou tuteurs
- Photographies, vidéos ou images numériques utilisées à des fins d'information ou d'actualité (que ce soit par un média ou par l'école) d'un élève participant à l'école ou à des activités, organisations et sports parrainés par l'école qui ont paru dans des publications scolaires, telles que des annuaires, des journaux ou des programmes sportifs ou de beaux-arts.

- Prix académiques, diplômes et honneurs
- Renseignements sur les activités, les organismes et les sports parrainés par l'école
- Principal domaine d'études
- Période de fréquentation scolaire

*Tout parent/tuteur ou élève admissible peut interdire la divulgation d'une partie ou de la totalité des renseignements ci-dessus en remettant une objection écrite au directeur de l'immeuble dans les 30 jours suivant la date du présent avis.*

**7. Le droit de demander que les recruteurs militaires ou les établissements d'enseignement supérieur n'aient pas accès aux informations de votre étudiant sans votre consentement écrit préalable.**

La loi fédérale exige qu'une école secondaire accorde aux recruteurs militaires et aux établissements d'enseignement supérieur, à leur demande, l'accès aux noms, adresses et numéros de téléphone des élèves du secondaire, à moins que le parent / tuteur de l'élève, ou l'élève âgé de 18 ans ou plus, ne soumette une demande écrite pour que les informations ne soient pas divulguées sans le consentement écrit préalable du parent / tuteur ou de l'élève admissible. Si vous souhaitez exercer cette option, avisez le directeur de l'immeuble.

**8. Le droit contenu dans la présente déclaration : Nul ne peut subordonner l'octroi ou la rétention d'un droit, d'un privilège ou d'un avantage ou faire comme condition d'emploi, de crédit ou d'assurance la sécurisation par un individu de toute information du dossier temporaire d'un étudiant que cette personne peut obtenir par l'exercice d'un droit garanti par la loi de l'État.**

**9. Le droit de déposer une plainte auprès du Département de l'éducation des États-Unis concernant les manquements présumés du district aux exigences de la FERPA.**

Le nom et l'adresse de l'Office qui administre la FERPA sont les suivants :

Département de l'éducation des États-Unis, Bureau de la politique de confidentialité des étudiants  
400 Maryland Avenue, SW Washington DC 20202-8520

**Transcriptions**

L'école ou l'établissement vers lequel un étudiant est transféré doit faire des demandes de relevé de notes. En aucun cas, un relevé de notes officiel ne sera remis à une personne ou à un étudiant. La politique de l'école est d'envoyer ces demandes directement à l'école ou à l'établissement qui demande un relevé de notes.

**Transfert dans une autre école**

Lorsqu'un élève est transféré dans une autre école ou quitte pour toute autre raison, il doit payer tous les frais de scolarité et les dettes dues, remettre tous les livres de bibliothèque et remettre tous les manuels scolaires et votre carte d'identité. Les dossiers des élèves ne seront pas transférés tant que tous les frais / dettes n'auront pas été payés et que les suivants n'auront pas été retournés à l'école; Chromebook, chargeur Chromebook, uniformes scolaires et manuels scolaires. Tous les étudiants existants doivent remplir un formulaire de retrait / transfert requis par le Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois.

**SECTION VI : COMPORTEMENT, DROITS ET DISCIPLINE DES ÉLÈVES**

C'est la philosophie du district scolaire d'avoir des règles et des règlements qui permettent à chaque élève de travailler et d'étudier dans un environnement propice à l'apprentissage. On s'attend à ce que les élèves soient courtois, diligents, honnêtes, respectueux et respectent les règles et règlements du district scolaire.

**Comportement des élèves**

Tous les élèves doivent se comporter de manière ordonnée et appropriée lorsqu'ils sont à l'école et lorsqu'ils participent ou assistent à des événements liés à l'école. Un comportement perturbateur ou toute violation des règles de conduite des élèves lors d'une activité parrainée par l'école soumettra un élève à la

même discipline que si l'inconduite s'était produite à l'école pendant la journée scolaire, ce qui peut inclure le refus du privilège d'assister à des activités parrainées par l'école. Un comportement perturbateur ou une violation des règles de conduite de l'élève à bord d'un autobus scolaire soumet l'élève à la même discipline que si l'inconduite s'était produite à l'école, ce qui peut inclure le déni du droit de monter dans l'autobus scolaire pendant une période appropriée. La violation des règles prescrites pour les participants à des activités parascolaires individuelles et à l'athlétisme peut entraîner le refus du privilège de participer à de telles activités.

La seule raison d'assigner la discipline aux élèves est de changer de comportement. La discipline à l'école n'est pas simplement destinée à servir de punition. Plus important encore, il s'agit d'un moyen de maintenir l'ordre et un environnement d'apprentissage sain à l'école. Dans la mesure du possible, les mesures disciplinaires sont conçues pour offrir une expérience d'apprentissage constructive, en soulignant l'importance de la responsabilité de chaque élève de respecter et de préserver les droits et le bien-être des autres.

### **Responsabilités de l'étudiant**

Un étudiant a la responsabilité de faire ce qui suit :

1. Être ponctuel et aller à l'école régulièrement;
2. Atteindre le meilleur niveau possible de réussite scolaire;
3. Répondre et être tenus responsables de leurs actes;
4. Habillez-vous convenablement et adoptez des habitudes de propreté personnelle;
5. Respecter et aborder les droits des camarades de classe et du personnel scolaire;
6. Respecter les biens de l'école et de la communauté;
7. Respecter l'autorité à la fois à l'école et lors des activités parrainées par l'école;
8. Évitez de vous engager dans toute activité susceptible de perturber le processus éducatif du district ou de menacer le bien-être d'un élève, d'un employé ou d'un visiteur;
9. Connaître, comprendre et obéir à toutes les règles de l'école;
10. Respectez toutes les lois de la ville, de l'État et fédérales;
11. Comprendre les raisons et les méthodes de discipline, y compris la suspension ou l'expulsion;
12. Évitez tout langage abusif ou blasphématoire, verbal ou écrit;
13. Évitez les actions ou le langage qui peuvent offenser ou discriminer les autres.

### **Droits des étudiants**

1. Étudiants ont le droit d'être heureux et d'être traités avec compassion dans cette école.
2. Les élèves ont le droit d'être eux-mêmes dans cette école : cela signifie que personne ne les traitera injustement en fonction de qui ils sont.
3. Les élèves ont le droit d'être en sécurité dans cette école : cela signifie que personne ne les frappera, ne leur donnera pas de coups de pied, ne poussera, ne les pincera, ne les menacera ou ne les blessera physiquement de quelque façon que ce soit et à tout moment.
4. Les élèves ont le droit de s'attendre à ce que leurs biens soient en sécurité dans cette école.
5. Les élèves ont le droit d'apprendre, de chercher des connaissances, de poser des questions significatives, de chercher des réponses et d'apprendre à connaître les autres et à se connaître eux-mêmes dans cette école.
6. Les élèves ont le droit d'être aidés à apprendre la maîtrise de soi dans cette école: cela signifie que personne ne restera silencieux pendant qu'ils abusent des droits des autres ou lorsque d'autres abusent de leurs droits.
7. Les élèves ont le droit de s'attendre à ce que tous ces droits leur appartiennent en toutes circonstances tant qu'ils exercent leurs responsabilités dans le cadre des politiques de ce manuel.

## **Apparence de l'étudiant**

L'apparence d'un élève, y compris sa tenue vestimentaire et son hygiène, ne doit pas perturber le processus éducatif ni compromettre les normes de santé et de sécurité. L'école n'interdit pas les coiffures historiquement associées à la race, à l'origine ethnique ou à la texture des cheveux, y compris, mais sans s'y limiter, les coiffures protectrices telles que les tresses, les mèches et les torsions. Les élèves qui perturbent le processus éducatif ou compromettent les normes de santé et de sécurité doivent modifier leur apparence.

## **Robe et objets personnels des étudiants**

La tenue vestimentaire et le toilettage des élèves de Beardstown CUSD # 15 seront la responsabilité des parents et des élèves. On s'attend à ce qu'un élève soit propre, soigné et bien habillé. Les êtres humains ont tendance à agir comme ils s'habillent, et l'apparence est un facteur majeur par lequel le public juge une école et un corps étudiant. Un élève qui ne respecte pas la politique vestimentaire de l'élève sera tenu de corriger la violation. Le refus de se conformer peut entraîner des mesures disciplinaires. Les élèves qui sont rappelés à plusieurs reprises feront l'objet de mesures disciplinaires. Les élèves appelleront leurs parents du bureau et soit un changement de vêtements leur sera apporté, soit les étudiants seront renvoyés à la maison.

1. Il est interdit à l'élève de porter des vêtements ou de pratiquer le toilettage qui : a) ne sont pas sécuritaires, b) ne sont pas hygiéniques, c) distraire les autres, ou d) détruire les biens.
2. Un élève est tenu de porter des chaussures et des chemises.
3. Aucun chapeau, casquette, bandana, chiffon de rosée, etc. ne doit être porté dans le bâtiment de l'école. Le  
La capuche d'un « sweat à capuche » ou d'une veste ne peut pas être portée à l'intérieur du bâtiment.
4. Les shorts ou les jupes doivent être longs à mi-cuisse, même avec des collants ou des leggings. En généralités, le bout des doigts tendus d'un élève sera utilisé pour juger.
5. Aucun sous-vêtement ne doit être visible, qu'un élève soit debout ou assis.
6. Si nécessaire, des ceintures ou d'autres dispositifs doivent être portés pour maintenir Pantalon en place.
7. Aucun jean ou vêtement ne peut être porté avec des zones déchirées ou des trous au-dessus du mi-cuisse. Pantalon  
Les poches ne doivent pas être visibles.
8. Les sommets doivent couvrir tout le torse, seuls ou en combinaison. Pas de zone midriff peut être visible.
9. Les chemises sans manches doivent avoir une sangle d'au moins un pouce de largeur sur chaque épaule, et  
ne doit pas s'affaisser de manière significative dans la région des aisselles. Aucun sous-vêtement ne doit être visible.
10. Aucun haut en maille lâche ou transparent ni aucun vêtement ne peuvent être portés à moins que les conditions suivantes ne soient réunies : C'est vrai  
sous un haut qui respecte ces dispositions du code vestimentaire.
11. Les hauts avec des décolletés bas plongeants ne sont pas acceptables.
12. Le bas d'un étudiant devrait chevaucher le haut de leur pantalon.
13. Pour des raisons de sécurité, les accessoires vestimentaires tels que les chaînes et les colliers à pointes ne peuvent pas

être porté.

14. Un élève ne peut pas porter de manteau en classe à moins d'avoir reçu la permission directe d'un enseignant ou d'un administrateur.

administrateur.

15. Vêtements (y compris les boucles de ceinture) qui annoncent directement ou suggèrent raisonnablement

Les stupéfiants, l'alcool, les blasphèmes ou le sexe et les références / insinuations sexuelles ne peuvent pas être portés.

16. Il n'y aura PAS de tongs ou de sandales portées dans les cours d'éducation physique. Un élève doit porter ou

Apportez des chaussures d'éducation physique appropriées.

17. Les élèves ne doivent pas apporter les éléments suivants à l'école : a) pistolets à eau b) haricot tireurs c) produits du tabac d) couteaux de poche e) briquets ou allumettes f) verre

Produits en bouteille g) vapes

18. Peignoirs/pantoufles are inappropriés à l'école et ne sont pas autorisés.

19. D'autres renseignements seront ajoutés, au besoin, tout au long de l'année.

### **Démonstration publique d'affection**

Les démonstrations publiques d'affection doivent se limiter à se tenir la main.

### **Accès aux réseaux sociaux et aux sites Web des étudiants**

Les responsables de l'école peuvent mener une enquête ou exiger qu'un élève collabore à une enquête s'il y a des informations spécifiques sur l'activité du compte de l'élève sur un site Web de réseautage social qui enfreint une règle ou une politique disciplinaire de l'école. Au cours d'une enquête, l'élève peut être tenu de partager le contenu signalé afin de permettre aux responsables de l'école de prendre une décision factuelle.

### **Plans de gestion de classe**

Chaque enseignant a un plan de gestion de classe qui a été approuvé par le directeur de l'immeuble qui décrit les types de mesures disciplinaires que l'enseignant applique aux comportements inappropriés dans la classe. Si le comportement d'un élève est si perturbateur qu'il doit être retiré de la classe, l'enseignant peut faire un renvoi immédiat au bureau. Les mesures disciplinaires suivantes peuvent être utilisées par les enseignants dans un plan de gestion de classe :

1. Réprimande verbale
2. Contrat de comportement
3. Détention des enseignants (avant ou après l'école)
4. Temps mort / Retrait temporaire de la classe
5. Retrait des privilèges
6. Conférence avec l'étudiant
7. Conférence avec les parents

Dans tous les cas de discipline au-delà d'une simple réprimande verbale (à moins qu'elle ne soit répétée), les parents peuvent être contactés par l'enseignant.

### **Aiguillage vers des bureaux**

Un élève sera référé au bureau lorsque le comportement est persistant, perturbateur ou de nature grave nécessitant l'intervention du directeur adjoint et / ou du directeur. Les élèves temporairement retirés de la classe par un enseignant en raison d'un comportement perturbateur conformément aux politiques

disciplinaires du présent manuel doivent assister à une conférence avec le directeur adjoint et / ou le directeur. L'étudiant doit être informé oralement de la raison du retrait temporaire et doit avoir la possibilité de répondre à la raison à ce moment-là. Dans le cas où l'élève est tenu à l'écart de la salle de classe pendant une période supérieure au reste de la journée scolaire, le district doit suivre les procédures autrement en vigueur pour les suspensions extrascolaires.

### **Conduite générale de la construction**

Les élèves ne doivent pas arriver à l'école avant 7 h 40. Les cours commencent à 8 h 10 et sont renvoyés à 15 h 05 chaque jour. Les règles suivantes s'appliquent et le non-respect des règles peut entraîner des mesures disciplinaires :

1. Les chapeaux, cagoules et bandanas ne doivent pas être portés dans le bâtiment. Tout chapeau apporté à l'école doit être enlevé avant d'entrer.
2. Les élèves ne doivent pas courir, parler fort ou crier dans les couloirs, ni pousser, bousculer ou frapper les autres.
3. Les élèves ne doivent pas écrire sur les murs, les bureaux, ni dégrader ou détruire les biens de l'école.
4. Les planches à roulettes ne sont pas autorisées dans les salles. Ils doivent être conservés au bureau.
5. Les pistolets à eau, les pistolets de jeu et / ou les vrais pistolets ne sont pas autorisés à l'école.
6. L'utilisation de tout appareil pour enregistrer (de manière audible ou vidéo) un enseignant ou un autre élève.

### **Discipline des élèves**

Beardstown CUSD #15 croit en une politique disciplinaire qui favorise un environnement sûr et ordonné qui, à son tour, améliore l'apprentissage et favorise l'autodiscipline et le respect mutuel. Des caméras vidéo sont utilisées dans les installations scolaires et dans les autobus scolaires à des fins de surveillance. Cette politique doit être appliquée d'une manière juste et cohérente qui est motivée par une préoccupation et une compassion sincères pour tous les élèves, le personnel, les parents et notre communauté. Des conséquences sont données pour changer de comportement.

Il est du devoir du personnel d'appliquer les règles de contrôle de l'école et de la classe que l'administration de l'école peut établir. Le contrôle de la conduite des élèves doit être tel que les procédures utilisées aident à faire progresser les objectifs de l'éducation tels qu'approuvés par le conseil et soient conformes aux politiques du conseil et aux lois applicables de l'État et aux directives du Conseil de l'éducation de l'État.

Les élèves fréquentent l'école principalement dans le but d'obtenir la meilleure éducation possible. Les élèves doivent reconnaître que les enseignants et les autres employés adultes sont responsables. Tout manque de respect de la part des élèves envers les enseignants ou d'autres adultes entraînera l'administration de mesures disciplinaires appropriées. Lorsqu'ils s'adressent ou font référence à un enseignant ou à un autre adulte, les élèves doivent utiliser un titre de respect (M., Mme, Mlle, Mme, Dr.).

### **Conduite interdite des élèves**

Les étudiants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pour inconduite, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

1. Utiliser, posséder, distribuer, acheter ou vendre :
  - a. tabac, nicotine, alcool et vapos

- b. Toute drogue illégale, substance contrôlée ou cannabis (y compris la marijuana, le haschisch ou le jus de vapotage de THC).
  - c. Tout stéroïde anabolisant ou substance améliorant la performance non administré sous les soins et la supervision d'un médecin.
  - d. Tout médicament d'ordonnance lorsqu'il n'est pas prescrit à l'étudiant par un fournisseur de soins de santé autorisé ou lorsqu'il n'est pas utilisé de la manière prescrite.
  - e. Tout inhalant, qu'il contienne ou non une drogue illégale ou une substance désignée : a) qu'un élève croit ou prétend capable de provoquer une intoxication, une hallucination, une excitation ou un émoi du cerveau ou du système nerveux; ou (b) au sujet duquel l'élève s'est livré à un comportement qui amènerait une personne raisonnable à croire que l'élève avait l'intention que l'inhalant provoque une intoxication, une hallucination, une excitation ou un émoi du cerveau ou du système nerveux.
  - f. Drogues « similaires » ou contrefaites, y compris une substance qui ne contient pas de drogue illégale ou de substance désignée, mais qui : a) qu'un étudiant croit être ou prétend être une drogue illégale ou une substance désignée; ou (b) au sujet duquel un élève a eu un comportement qui amènerait une personne raisonnable à croire que l'élève a expressément ou implicitement présenté comme une drogue illégale ou une substance contrôlée.
  - g. Accessoires liés aux drogues, y compris les dispositifs qui sont ou peuvent être utilisés pour : a) ingérer, inhaler ou injecter du cannabis ou des substances désignées dans l'organisme; et b) cultiver, transformer, entreposer ou dissimuler du cannabis ou des substances désignées.
  - h. Toute substance améliorant la performance figurant sur la liste des substances interdites la plus récemment interdite de l'Illinois High School Association, sauf si elle est administrée conformément à la prescription d'un médecin ou d'un praticien agréé.
  - i. Toute substance inhalée, injectée, fumée, consommée ou autrement ingérée ou absorbée dans l'intention de provoquer un changement physiologique ou psychologique dans le corps, y compris, sans limitation, la caféine pure sous forme de comprimé ou de poudre.
  - j. Les élèves qui *sont sous l'influence d'une substance interdite* ne sont pas autorisés à assister à l'école ou aux activités scolaires et sont traités comme s'ils avaient la substance interdite, selon le cas, en leur possession.
2. Armes - Utiliser, posséder, contrôler ou transférer une arme à feu ou une arme à feu ou une arme à qui se ressemble, un couteau, des coups de poing américains ou une autre arme à poing, quelle que soit sa composition, une matraque ou tout autre objet si elle est utilisée ou tente d'être utilisée pour causer des lésions corporelles.
  3. Menaces Internet / e-mail
  4. Tricherie
  5. Bagarre/donner des coups de poing/frapper/tirer les cheveux/donner des coups de pied
  6. Conduite immorale
  7. Comportement perturbateur
  8. Mauvaise utilisation d'un véhicule à moteur
  9. Infractions mineures continuelles
  10. Sauter une détention assignée
  11. Utilisation d'un langage ou de gestes vils ou blasphématoires - également de la violence verbale
  12. Absentéisme scolaire qui n'est pas chronique ou habituel au sens du Code scolaire
  13. Intimidation, menaces verbales ou écrites, ou tentative d'intimidation du personnel scolaire ou des élèves
  14. Manque de respect (se disputer, répondre, être un « aleck intelligent », etc.)
  15. Insubordination (non-respect des directives) envers un membre du corps professoral ou du personnel

16. Incendie/bombe, pétards, alerte à la bombe, déclenchement d'une alarme incendie, altération des extincteurs, etc.
17. Tentative délibérée et intentionnelle d'endommager ou de détruire des biens de l'école ou des biens du personnel ou des élèves de l'école
18. Harcèlement sexuel
19. Utiliser ou posséder un appareil électronique.  
Infractions disciplinaires liées au téléphone portable : 1ère infraction L'appareil sera confisqué et rendu à l'étudiant à la fin de la journée. 2ème infraction Une détention de 75 minutes sera accordée et l'appareil sera confisqué. Un parent ou un tuteur doit récupérer l'appareil au bureau de l'école secondaire. 3ème infraction Une suspension à l'école sera accordée et l'appareil sera confisqué. Un parent ou un tuteur doit récupérer l'appareil au bureau de l'école secondaire. 4ème infraction Une suspension hors de l'école sera accordée et l'appareil sera confisqué. Un parent ou un tuteur doit récupérer l'appareil dans le bureau de l'école secondaire et l'élève perdra ce privilège, ce qui signifie qu'il ne peut pas avoir de téléphone cellulaire dans le bâtiment.
20. Utiliser un téléphone cellulaire, un appareil d'enregistrement vidéo, un assistant numérique personnel (PDA) ou un appareil électronique similaire d'une manière qui perturbe l'environnement éducatif ou viole les droits d'autrui. Tous les téléphones cellulaires et appareils électroniques similaires doivent être *éteints* et verrouillés dans le casier de l'élève pendant la journée scolaire de 8h10 à 15h05. Les étudiants sont autorisés à utiliser des téléphones cellulaires pendant le déjeuner.
21. Se livrer à la malhonnêteté académique, y compris tricher, plagier intentionnellement, donner ou recevoir à tort de l'aide lors d'un examen académique, modifier les bulletins scolaires et obtenir à tort des copies ou des résultats de tests.
22. Se livrer à l'intimidation, au bizutage ou à tout type de comportement agressif qui cause un préjudice physique ou psychologique à un membre du personnel ou à un autre élève ou encourager d'autres élèves à adopter un tel comportement. La conduite interdite comprend spécifiquement, sans limitation, tout recours à la violence, à l'intimidation, à la force, au bruit, à la coercition, aux menaces, au harcèlement, au harcèlement, au harcèlement sexuel, à l'humiliation publique, au vol ou à la destruction de biens, aux représailles, au bizutage, à l'intimidation et à l'intimidation à l'aide d'un ordinateur scolaire ou d'un réseau informatique scolaire ou à toute autre conduite comparable.
23. Se livrer à toute activité sexuelle, y compris, sans limitation, les attouchements offensants, le harcèlement sexuel, l'exposition indécente (y compris la lune) et l'agression sexuelle.
24. S'engager dans la violence dans les fréquentations chez les adolescents.
25. En l'absence de croyance raisonnable qu'une urgence existe, appeler les intervenants d'urgence (appeler le 9-1-1); signaler ou déclencher des alarmes ou des signaux indiquant la présence d'une situation d'urgence; ou indiquant la présence d'une bombe ou d'un engin explosif sur le terrain de l'école, dans l'autobus scolaire ou lors de toute activité scolaire.
26. Quitter la salle de classe, le bâtiment ou le campus sans autorisation
27. Être membre d'un gang ou se livrer à des activités semblables à celles d'un gang, y compris l'affichage de symboles ou d'accessoires de gang.
28. Violer toute loi pénale, y compris, mais sans s'y limiter, les voies de fait, les voies de fait, l'incendie criminel, le vol, la possession de biens volés, la corruption, l'extorsion, le jeu, l'écoute, le vandalisme et le vol d'identité
29. S'engager dans toute activité, sur le campus ou hors campus, qui interfère avec, perturbe ou affecte négativement l'environnement scolaire, les opérations de l'école ou une fonction éducative, y compris, mais sans s'y limiter, une conduite qui peut raisonnablement être considérée comme : (a) une menace ou une tentative d'intimidation d'un membre du personnel; ou (b) mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves, du personnel ou des biens de l'école.

30. Faire, écrire ou publier une menace explicite en toute circonstance contre un employé de l'école, un élève ou tout membre du personnel de l'école si le site Internet par lequel la menace a été proférée est un site qui était accessible à l'intérieur de l'école au moment où la menace a été proférée ou qui était accessible à des tiers qui travaillaient ou étudiaient dans l'enceinte de l'école au moment où la menace a été proférée; et la menace pourrait raisonnablement être interprétée comme une menace pour la sécurité de la personne menacée en raison de ses fonctions, de son statut d'emploi ou de son statut d'élève à l'intérieur de l'école.
31. Utiliser un système d'aéronef non armé (AUS) ou un drone à quelque fin que ce soit sur le terrain de l'école ou lors de tout événement scolaire, sauf autorisation du directeur de l'immeuble.
32. Langage inapproprié
33. Utilisation abusive des ordinateurs/technologies
34. Possession de briquets/dispositifs inflammables
35. Pornographie
36. Toux intentionnelle / cracher sur les autres

### **Harcèlement**

Le harcèlement général ou le harcèlement sexuel ne sera pas toléré dans les écoles Beardstown Jr. / Sr.. Les élèves, les enseignants, les secrétaires, les aides, les cuisiniers, les gardiens, les chauffeurs ou les administrateurs qui croient être harcelés sont encouragés à en discuter avec le directeur de l'immeuble ou un autre responsable ou enseignant de l'école. Des mesures appropriées seront prises.

### **Violence dans les fréquentations chez les adolescents interdite**

Il est interdit de se livrer à la violence dans les fréquentations chez les adolescents à l'école, sur le terrain de l'école, lors d'activités parrainées par l'école ou dans des véhicules utilisés pour le transport scolaire. Aux fins de la présente politique, le terme violence dans les fréquentations chez les adolescents s'applique chaque fois qu'un étudiant âgé de 13 à 19 ans utilise ou menace d'utiliser la violence physique, mentale ou émotionnelle pour contrôler une personne dans la relation amoureuse; ou utilise ou menace d'utiliser la violence sexuelle dans la relation amoureuse.

### **Politique sur le harcèlement sexuel / l'intimidation / et l'intimidation / bizutage**

Le district scolaire 15 de Beardstown croit qu'un environnement scolaire où le harcèlement sexuel est toléré favorise le manque de respect, nuit à la possibilité d'apprendre de l'élève et crée un environnement d'apprentissage intimidant et hostile. En conséquence, le district scolaire de Beardstown ne doit pas tolérer le harcèlement sexuel des élèves par d'autres élèves, par des employés du district ou par d'autres adultes du district. Le harcèlement sexuel des étudiants est interdit.

Le harcèlement sexuel est défini comme suit: « Les avances sexuelles, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle ou fondée sur le sexe par quiconque, y compris les étudiants, imposé sur la base du sexe qui a pour but ou pour effet:

- a) nuire considérablement au milieu éducatif d'un élève;
- b) créer un environnement éducatif intimidant, hostile ou offensant;
- c) priver un étudiant d'aide, d'avantages, de services ou de traitements en matière d'éducation; ou
- (d) faire de la soumission ou du rejet d'une telle conduite importune la base de l'enseignement les décisions touchant un élève.

Un élève qui se sent victime de harcèlement sexuel est encouragé à porter sa plainte à l'attention du directeur d'école. Si le directeur d'école est soupçonné d'être impliqué dans le harcèlement, la plainte doit être transmise au surintendant. Ce rapport doit être établi par écrit détaillant les détails de l'accusation. Le directeur d'école examinera le rapport et déterminera la résolution de l'affaire, y compris toute mesure

disciplinaire nécessaire et/ou appropriée. Si l'élève n'est pas satisfait de la décision du directeur d'école, l'affaire peut faire l'objet d'un appel écrit auprès du surintendant. Si l'élève n'est pas satisfait de la décision du surintendant, l'affaire peut faire l'objet d'un appel par écrit auprès du conseil scolaire CUSD 15 de Beardstown.

Les exemples de harcèlement sexuel comprennent les attouchements, les blagues ou les images grossières, la discussion d'expériences sexuelles, les taquineries liées aux caractéristiques sexuelles et la propagation de rumeurs liées aux activités sexuelles présumées d'une personne.

Le harcèlement sexuel d'un élève par un autre élève sera considéré comme une violation du Code disciplinaire des élèves tel qu'approuvé par le Conseil et sous réserve des mesures disciplinaires appropriées énoncées pour cette infraction.

### **Procédure de signalement de l'intimidation / bizutage / intimidation**

1. Signalez immédiatement l'incident au directeur d'école, au conseiller d'orientation, au travailleur social ou à l'enseignant.
2. Ces informations seront documentées et confidentielles.
3. Les parents seront contactés par téléphone ou par correspondance écrite si la situation le justifie.
4. Des mesures disciplinaires seront prises si la situation le justifie.

### **Types d'intimidation :**

1. Émotionnel - être activement hostile, exclure, tourmenter
2. Physique - pousser, donner des coups de pied, frapper, donner des coups de poing ou toute violence
3. Raciste - railleries raciales, graffitis, gestes
4. Commentaires sexuels - non désirés ou à caractère sexuel
5. Homophobe - à cause de, ou se concentrant sur la question de la sexualité
6. Transphobe
7. Verbal - injures, sarcasmes, propagation de rumeurs, taquineries
8. Cyber-utilisation abusive d'Internet par le biais d'affichages offensants sur des sites Web, de courriels et de messagerie instantanée.
9. Utilisation abusive des téléphones mobiles par messagerie texte, appareils photo et vidéo, etc.
10. Biens - dommages ou dissimulation ou biens d'autrui

### **L'intimidation au-delà de l'école**

Les écoles ne sont pas directement responsables de l'intimidation à l'extérieur de leurs locaux et cela peut être un domaine difficile à gérer. Le rôle des parents :

Il est clairement utile que les parents soient en mesure d'appuyer les valeurs et les mesures représentées dans cette politique et de discuter des relations, des incidents et des préoccupations sous le même angle. Les parents qui craignent que leur élève soit victime d'intimidation ou qu'il soit l'auteur d'actes d'intimidation doivent communiquer immédiatement avec le directeur d'école, le travailleur social ou le conseiller en orientation. Nous déconseillons de contacter d'autres parents pour régler les problèmes.

Notre école croit que tous les enfants ont le droit absolu d'être éduqués dans un environnement sûr et sécurisé et d'être protégés contre les autres qui pourraient vouloir leur nuire, les dégrader ou les maltraiter. Il n'y a aucune justification pour un comportement d'intimidation et il ne sera toléré sous aucune forme. L'intimidation est le désir intentionnel de blesser, de menacer ou d'effrayer quelqu'un d'autre par une agression verbale, non verbale ou physique. Cela se produit lorsqu'une personne est exposée de manière répétée et au fil du temps à des actions directes ou indirectes négatives.

L'intimidation, l'intimidation et le harcèlement diminuent la capacité d'un élève à apprendre et la capacité d'une école à éduquer. Empêcher les élèves d'adopter ces comportements perturbateurs et fournir à tous les élèves un accès égal à un environnement d'apprentissage sûr et non hostile sont des objectifs scolaires importants. Intimidation sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, du statut militaire, du statut de renvoi défavorable du service militaire, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'identité ou de l'expression liée au genre, de l'ascendance, de l'âge, de la religion, du handicap physique ou mental, de l'ordre de protection, du statut de sans-abri ou de l'état matrimonial ou parental réel ou potentiel, y compris la grossesse, l'association avec une personne ou un groupe avec un ou plusieurs des éléments susmentionnés réels ou les caractéristiques perçues ou tout autre signe distinctif sont interdites dans chacune des situations suivantes :

1. Pendant et le programme ou l'activité d'éducation parrainée par l'école
2. À l'école, sur le terrain de l'école, dans les autobus scolaires ou d'autres véhicules scolaires, aux arrêts d'autobus scolaires désignés qui attendent l'autobus scolaire, ou lors d'événements ou d'activités parrainés ou sanctionnés par l'école.
3. Par la transmission d'informations à partir d'un ordinateur scolaire, d'un réseau informatique scolaire ou d'un autre équipement scolaire électronique similaire.
4. Par la transmission d'informations à partir d'un ordinateur auquel on accède à un endroit, une activité, une fonction ou un programme non lié à l'école ou à partir de l'utilisation d'une technologie ou d'un appareil électronique qui n'est pas possédé, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école si l'intimidation perturbe considérablement le processus éducatif ou le bon fonctionnement d'une école.

**Intimidation Comprend la cyberintimidation** (intimidation au moyen de la technologie ou de toute communication électronique) et désigne tout acte ou comportement physique ou verbal grave ou envahissant, y compris les communications faites par écrit ou par voie électronique, dirigées vers un élève ou des élèves qui a ou peut raisonnablement être prédit avoir l'effet d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1. Placer l'élève ou les étudiants dans une crainte raisonnable de préjudice à l'élève ou à sa personne ou à ses biens;
2. Causer un effet gravement préjudiciable sur la santé physique ou mentale de l'élève ou de l'élève;
3. Interférer considérablement avec le rendement scolaire de l'élève ou de l'étudiant; ou
4. Interférer considérablement avec la capacité de l'élève ou de l'élève de participer ou de bénéficier des services, des activités ou des privilèges fournis par une école.

**Parmi les exemples de comportements interdits**, mentionnons les injures, l'utilisation d'insultes désobligeantes, le harcèlement criminel, la violence sexuelle, le fait de causer un préjudice psychologique, la menace ou le préjudice physique, la menace ou la destruction réelle de biens, ou le port ou la possession d'articles représentant ou impliquant la haine ou les préjugés de l'une des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Les élèves sont encouragés à signaler immédiatement l'intimidation. Un rapport peut être fait oralement ou par écrit au gestionnaire des plaintes du district ou à tout membre du personnel avec lequel l'élève est à l'aise de parler. Toute personne, y compris les membres du personnel et les parents / tuteurs, qui possède des informations sur des actes d'intimidation réels ou menaçants est encouragée à les signaler au gestionnaire des plaintes du district ou à tout membre du personnel. Les signalements anonymes sont également acceptés par téléphone ou par écrit en plus du système de signalement en ligne disponible sur le site Web de l'école. Gestionnaires des plaintes :

M. Nathan Theis M. Josh Sorrells M. Chad Beam 500 E. 15th Street 500 E. 15th Street 500 E. 15th Street

Beardstown, IL 62618 Beardstown, IL 62618 Beardstown, IL 62618  
217-323-3665, poste 2125 217-323-3665, poste 2130 217-323-3665, poste 2128  
theisn@beardstown sorrellsj@beardstown.com beamc@beardstown.com

Les représailles contre toute personne qui signale un acte d'intimidation sont interdites. L'acte de représailles d'un élève sera traité comme de l'intimidation aux fins de déterminer les conséquences ou d'autres mesures correctives appropriées.

Un élève ne sera pas puni pour avoir signalé un harcèlement ou fourni des informations, même si l'enquête de l'école conclut qu'il n'y a pas eu d'intimidation. Cependant, le fait de porter sciemment une fausse accusation ou de fournir sciemment de fausses informations sera traité comme de l'intimidation aux fins de déterminer les conséquences ou d'autres mesures correctives appropriées.

### **Quand et où les règles de conduite s'appliquent**

Les motifs de mesures disciplinaires s'appliquent également lorsque la conduite de l'élève est raisonnablement liée à l'école ou aux activités scolaires, y compris, mais sans s'y limiter :

1. Sur le terrain de l'école ou à proximité de celui-ci avant, pendant ou après les heures de classe ou à tout moment;
2. À l'extérieur du terrain de l'école, lors d'une activité ou d'un événement parrainé par l'école, ou de toute activité ou événement qui a un lien raisonnable avec l'école;
3. Se rendre à l'école ou en revenir, ou une activité, une fonction ou un événement scolaire; ou
4. N'importe où, si la conduite interfère, perturbe ou affecte négativement l'environnement scolaire, les opérations de l'école ou une fonction éducative, y compris, mais sans s'y limiter, une conduite qui peut raisonnablement être considérée comme : (a) une menace ou une tentative d'intimidation d'un membre du personnel; ou (b) mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves, du personnel ou des biens de l'école.

### **Mesures disciplinaires**

Les responsables scolaires limitent autant que possible le nombre et la durée des suspensions et des expulsions extrascolaires et, lorsque cela est réalisable et raisonnable, envisagent des formes de mesures disciplinaires non exclusives avant de recourir à des suspensions ou des expulsions extrascolaires. Le personnel de l'école ne doit pas conseiller ou encourager les élèves à abandonner volontairement l'école en raison de difficultés comportementales ou scolaires. Les mesures disciplinaires potentielles comprennent, sans s'y limiter, l'une des mesures suivantes :

1. Aviser les parents/tuteurs.
2. Conférence disciplinaire.
3. Détention d'enseignants ou détention de déjeuner.

4. Sièges assignés
5. Refus de privilèges, y compris, mais sans s'y limiter, la technologie, l'autobus, la cafétéria, la bibliothèque, la conduite, la fréquentation parascolaire (probation sociale).
6. Retrait temporaire de la salle de classe.
7. Suspension à l'école.
8. Détention après l'école à condition que le parent ou le tuteur de l'élève en ait été avisé. (Si les dispositions de transport ne peuvent être prises à l'avance, une autre mesure disciplinaire peut être assignée à l'élève.)
9. Exemption de fréquentation parascolaire
10. Pas d'évanouissement de la salle de classe
11. Saisie de produits de contrebande; la confiscation et la conservation des biens personnels qui ont été utilisés pour enfreindre les règles de l'école.
12. Suspension des privilèges de conduite de l'autobus.
13. Suspension de l'école et de toutes les activités scolaires jusqu'à 10 jours. Il est interdit à un élève suspendu de se trouver sur le terrain de l'école.
14. Expulsion de l'école et de toutes les activités scolaires pour une période déterminée ne dépassant pas 2 années civiles. Il est interdit à un élève expulsé de se trouver sur le terrain de l'école. Transfert vers un autre programme si l'étudiant est expulsé ou remplit les conditions requises pour un transfert en vertu de la loi de l'État.
15. Informer les autorités chargées de la jeunesse ou d'autres organismes chargés de l'application des lois chaque fois que le comportement implique une activité criminelle, telle que des drogues illicites (substances contrôlées), des « sosies », de l'alcool ou des armes ou dans d'autres circonstances autorisées par l'accord de réciprocité entre le district et les organismes locaux chargés de l'application des lois.
16. Autres conséquences administratives ou de district appropriées.

La liste de mesures disciplinaires ci-dessus est une gamme d'options qui ne seront pas toujours applicables dans tous les cas. Dans certaines circonstances, il peut ne pas être possible d'éviter de suspendre ou d'expulser un élève parce que les interventions comportementales, autres qu'une suspension ou un renvoi, ne seront pas appropriées et disponibles, et la seule façon raisonnable et pratique de résoudre la menace et / ou de remédier à la perturbation est une suspension ou une expulsion.

### **Temps d'arrêt isolé, temps d'arrêt et contention physique**

Le temps d'arrêt isolé, le temps d'arrêt et la contention physique ne doivent être utilisés que si le comportement de l'élève présente un danger imminent de préjudice physique grave pour l'élève ou d'autres personnes et que d'autres mesures moins restrictives et intrusives ont été essayées et se sont révélées inefficaces pour l'arrêter. L'école ne peut pas utiliser le temps d'arrêt isolé, le temps d'arrêt et la contention physique comme discipline ou punition, commodité pour le personnel, représailles, substitut à un soutien éducatif ou comportemental approprié, une question de sécurité de routine ou pour prévenir des dommages matériels en l'absence d'un danger imminent de préjudice physique grave pour l'élève ou d'autres personnes.

### **Interdiction des armes**

Un élève dont il est déterminé qu'il a apporté l'un des objets suivants à l'école, une activité ou un événement parrainé par l'école, ou toute activité ou événement qui a un lien raisonnable avec l'école est expulsé pour une période d'au moins un an mais d'au plus 2 années civiles :

1. Une arme à feu, c'est-à-dire toute arme à feu, carabine, fusil de chasse, arme telle que définie par l'article 921 du titre 18 du Code des États-Unis, arme à feu telle que définie à l'article 1.1 de la

Firearm Owners Identification Card Act, ou arme à feu telle que définie à l'article 24-1 du Code criminel de 1961. La période d'expulsion peut être modifiée par le surintendant, et la décision du surintendant peut être modifiée par le conseil au cas par cas.

2. Un couteau, des coups de poing américains ou une autre arme à poing, quelle que soit sa composition, un billy club ou tout autre objet s'il est utilisé ou tenté d'être utilisé pour causer des lésions corporelles, y compris les « ressemblances » de toute arme à feu telle que définie ci-dessus.
3. Les produits chimiques dangereux ou nocifs ne sont pas non plus autorisés à être en la possession ou à être utilisés par un élève.

L'exigence d'expulsion peut être modifiée par le surintendant, et la décision du surintendant peut être modifiée par le conseil au cas par cas. Tout refus de services scolaires effectué conformément au présent article doit être conforme aux exigences de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées.

### **Interdiction des activités de gangs**

Le terme « gang » est défini comme tout groupe, club ou organisation de deux personnes ou plus dont les fins comprennent la perpétration d'actes illégaux. Aucun élève se trouvant sur la propriété de l'école ou à proximité de celle-ci ou lors d'une activité scolaire ou chaque fois que la conduite de l'élève est raisonnablement liée à une activité scolaire ne doit : (1) porter, posséder, utiliser, distribuer, exposer ou vendre des vêtements, des bijoux, des accessoires ou d'autres articles qui pourraient raisonnablement être considérés comme des symboles de gang; commettre un acte ou une omission, ou utiliser des gestes verbaux ou non verbaux, ou des poignées de main montrant l'appartenance ou l'affiliation à un gang; ou (2) utiliser un discours ou commettre un acte ou une omission dans l'intérêt d'un gang ou d'une activité de gang, y compris, mais sans s'y limiter, solliciter l'adhésion d'autres personnes à un gang; 3° demander à toute personne de payer une protection ou d'intimider, de harceler ou de menacer toute personne; (4) commettre tout autre acte illégal ou autre violation des politiques du district, (5) ou inciter d'autres élèves à agir avec violence physique sur toute autre personne.

### **Réengagement des étudiants qui reviennent**

Le directeur de l'immeuble ou la personne désignée doit rencontrer un élève qui retourne à l'école après une suspension, un renvoi ou un autre milieu scolaire hors de l'école. L'objectif de cette réunion sera de soutenir la capacité de l'élève à réussir à l'école après une période d'exclusion et comprendra une occasion pour les élèves qui ont été suspendus de terminer ou de rattraper le travail manqué pour obtenir des crédits scolaires équivalents.

### **Explication des conséquences possibles :**

#### **Détention**

La détention est l'une des options disciplinaires dans le district pour la mauvaise conduite des étudiants. Il existe différents types de détention en fonction de la gravité du comportement et de la répétition:

1. L'enseignant a émis la détention avant/après l'école/pendant la récréation
2. 30 minutes de détention pour le déjeuner
3. Détention de 60 minutes : comprend du temps au besoin
4. 2 1/2 heure de détention

Un préavis d'au moins 24 heures sera donné à l'élève avant que la détention ne soit purgée si le transport est nécessaire, à moins d'un accord entre le parent / tuteur et l'administration. Le transport de la maison à l'école pour les détentions est la responsabilité de l'élève et des parents. L'absence non excusée de 60 minutes de détention entraînera une détention de 2 1/2 heures. L'absence non excusée de 2 heures et demie de détention entraînera l'administration de l'A.E.R. peut exiger des étudiants qu'ils purgent leur conséquence initiale en plus de leur conséquence supplémentaire. Dans les cas appropriés, les détentions

peuvent impliquer un travail de l'élève lié à l'infraction. « Oublier » de servir est considéré comme une absence non excusée. Les excuses doivent être approuvées par le directeur adjoint ou le directeur principal. Les étudiants ne peuvent pas être dispensés de détention en raison de leurs horaires de travail, d'activités sportives/de club/de groupe ou pour d'autres raisons.

Les détentions ne doivent être purgées qu'après l'école, sauf accord contraire avec l'enseignant ou le bureau. Les étudiants en détention doivent apporter du matériel sur lequel travailler ou lire. Les élèves qui perturbent ou ne respectent pas les règles de détention (voir annexe) perdront leur peine d'avoir servi ce jour-là.

### **Salle d'éducation alternative**

Un devoir à la salle d'éducation alternative (A.E.R.) fait en sorte qu'un élève passe un ou plusieurs jours d'école dans une salle séparée de la salle de classe ordinaire. A.E.R. commence à 8h10 et se termine à 15h05. Le non-respect des règles d'une suspension à l'école entraînera la suspension de l'élève à l'extérieur de l'école pour le reste de la suspension, avec un jour supplémentaire ajouté à la suspension.

Les étudiants ne seront pas autorisés à avoir leur téléphone cellulaire s'ils sont dans cette salle. Les élèves peuvent également être fouillés avec une baguette (détecteur de métaux) avant d'entrer dans la salle d'enseignement alternatif.

Un crédit complet sera accordé pour les travaux effectués dans la salle d'éducation alternative.

### **Suspension extrascolaire**

Une suspension est définie comme tout refus de fréquenter l'école régulière pendant une période maximale de 10 jours d'école. Les élèves seront suspendus de toutes les activités scolaires. Ils ne doivent pas se trouver sur le terrain de l'école à tout moment pendant les jours de suspension, à moins d'avoir donné l'approbation du directeur ou du directeur adjoint. Le surintendant, le directeur ou le directeur adjoint sont autorisés à suspendre les élèves coupables de désobéissance grave ou d'inconduite telle que définie ci-dessus pour des périodes n'excédant pas 10 (dix) jours de classe. Avant la suspension, l'étudiant aura l'occasion de fournir toute explication sur les événements qui ont donné lieu à la suspension. Le district est tenu de faire tous les efforts raisonnables pour résoudre les menaces ou les perturbations et minimiser la durée des suspensions extrascolaires. À cette fin, des interventions comportementales et disciplinaires appropriées seront utilisées s'il existe des interventions et des ressources appropriées et disponibles.

Une suspension sera signalée immédiatement par écrit au parent ou au tuteur de l'élève, avec un énoncé complet des motifs de la suspension et un avis de son droit de comparaître devant la Commission, ou son agent d'audience, pour discuter de la suspension. Une copie de l'avis sera remise à la Commission.

Si le parent demande une audience, il doit communiquer par écrit avec le surintendant des écoles dans les dix jours civils suivant l'incident. Si un conseiller-auditeur est nommé par la Commission aux fins d'examen, il fera rapport à la Commission d'un résumé écrit des éléments de preuve entendus lors de la réunion. À la suite de l'audience ou sur réception du rapport écrit de son conseiller-auditeur, la Commission peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées.

L'étudiant aura la possibilité de terminer les travaux manqués, les travaux en retard ou les projets assignés pendant la suspension pour des crédits académiques équivalents.

### **Politiques de suspension extrascolaire**

1. Le directeur principal ou le directeur adjoint décidera quand une suspension commencera et se terminera. Le directeur ou le directeur adjoint décidera si une suspension doit être à l'école ou à l'extérieur.
2. Le directeur d'école ou le directeur adjoint tentera de joindre le parent d'un élève par téléphone lorsqu'une suspension doit être prononcée. Le directeur d'école/directeur adjoint enverra également une lettre aux parents.
3. Le directeur d'école/directeur adjoint peut demander au(x) parent(s)/tuteur(s) de comparaître à une conférence.
4. Les élèves ne peuvent pas participer ou assister à des activités parascolaires le jour de la suspension.
5. Si la suspension est une suspension extrascolaire, l'élève :
  - a. Ne peut se présenter dans les locaux de l'école à tout moment pendant la période de suspension sans la permission du directeur de l'école.

### **Expulsion**

L'expulsion sera un retrait de la fréquentation scolaire, des activités et services scolaires et de la présence sur le terrain de l'école pour une période définie de plus de dix (10) jours et ne dépassant pas 2 (deux) années civiles, tel que déterminé par le conseil au cas par cas. Le conseil scolaire peut expulser des élèves coupables de désobéissance grave ou d'inconduite au sens de la politique disciplinaire du conseil scolaire.

Avant qu'un élève puisse être renvoyé, il doit recevoir un avis écrit des accusations ainsi que de la date et du lieu d'une audience sur le renvoi, tel que décrit dans la présente politique. Un avis écrit aux parents ou tuteurs de l'élève doit être envoyé par courrier recommandé ou certifié et doit indiquer les frais, l'heure, le lieu et le but de l'audience, une demande de comparution des parents à l'audience et une copie de la présente politique. L'audience d'expulsion a lieu devant la Commission ou un conseiller-auditeur nommé par la Commission. L'élève, ses parents ou tuteurs et son conseiller juridique peuvent être présents et participer. Au début de l'audience, les accusations portées contre l'étudiant et la date recommandée pour que l'expulsion prenne effet doivent être lues. L'audience se poursuit avec la présentation par le représentant de l'école de la preuve des actes reprochés et de la pertinence des mesures disciplinaires recommandées. La preuve peut être présentée par la déposition des témoins et la présentation de pièces à conviction et de preuves matérielles. L'élève ou son représentant peut contre-interroger les témoins présentés par l'école. Une fois que l'école a présenté sa preuve, l'élève peut présenter des témoins, des pièces ou des preuves matérielles tendant à contredire les accusations ou à démontrer que la peine n'est pas appropriée. Le représentant de l'école peut contre-interroger les témoins présentés au nom de l'élève. Des règles strictes en matière de preuve ne s'appliquent pas. En tout temps, le conseiller-auditeur ou les membres de la Commission peuvent poser des questions à un témoin ou demander des explications supplémentaires sur une pièce.

Le conseil, lorsqu'il rend sa décision, détermine si l'élève est coupable de l'accusation et, s'il est déclaré coupable, la pertinence et la durée de l'expulsion. Si un conseiller-auditeur a été nommé par le conseil, il fait rapport au conseil en lui fournissant un résumé écrit des éléments de preuve entendus. La Commission peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées en fonction des éléments de preuve présentés.

### **Tabac, nicotine, drogues/alcool, marijuana, substances contrôlées, accessoires, sosies**

### **Substances illégales ou sous l'influence Les élèves du district scolaire 15 de Beardstown, trouvés sous l'influence, en possession ou sous le contrôle, ou vendant ou livrant toute substance contrôlée**

(alcool, drogues, attirail de drogue, sosies, marijuana) à l'école, sur la propriété du district scolaire ou à toute activité parrainée par l'école à Beardstown, ou toute autre école, feront l'objet de mesures disciplinaires. Les responsables de l'école coopéreront pleinement avec les organismes d'application de la loi. Tout élève reconnu coupable de l'une des infractions suivantes fera l'objet d'une suspension ou d'un retrait de toute activité parascolaire à laquelle il participe.

Vapotage/tabagisme/usage du tabac Il est interdit à tout moment de fumer et de fumer du tabac par les élèves sur le terrain de l'école, dans l'autobus scolaire, dans les voitures privées, de l'autre côté de la rue ou dans le bâtiment. Il est également interdit de « vapoter » ou de posséder ou d'utiliser un article pour « vapoter ». Une personne qui est en possession de produits du tabac ou de la nicotine et/ou qui a été observée en train de fumer sur le terrain de l'école et qui est âgée de moins de 22 ans peut faire l'objet d'une intervention policière. Sur le terrain de l'école » fait référence à tout moment de la journée ou à tout type d'activité telle que des matchs de basketball en soirée, des répétitions de jeu, des concerts de groupe, etc. Cela s'applique également lorsque nos élèves représentent notre école dans d'autres écoles ou lors de sorties éducatives. Il a été déterminé que fumer nuit à votre santé. À aucun moment, les cigarettes ou le tabac, sous quelque forme que ce soit, ne doivent être en la possession de l'élève. Il en va de même pour les allumettes ou les briquets.

Sous l'influence de l'alcool Tout élève qui a consommé ou consommé une quantité quelconque d'une substance contrôlée, de marijuana, de drogues ou de substances intoxicantes, y compris l'alcool, sera considéré comme étant sous l'influence. Tout élève se présentant comme étant sous l'influence sera considéré sous l'influence.

Possession Tout élève qui a la possession ou le contrôle d'une boisson alcoolisée, de la marijuana, d'une substance désignée autre que celle prescrite par un médecin pour lui, de toute autre substance intoxicante ou de tout attirail de drogue est passible de mesures disciplinaires. Il n'est pas nécessaire qu'une substance ou un objet soit en présence immédiate d'un élève pour être en sa possession ou sous son contrôle (p. ex. casier, véhicules, etc.). Le tabac ou l'attirail de vapotage est également considéré comme une substance contrôlée.

Livraison Tout étudiant qui livre, reçoit ou tente de livrer une boisson alcoolisée, de la marijuana, une substance contrôlée, un sosie ou tout attirail de drogue fera l'objet de mesures disciplinaires. Elle peut être considérée comme une livraison, que la substance ou l'article soit ou non en présence immédiate de cette personne. La livraison comprend, mais sans s'y limiter, tout cadeau, échange, vente ou autre transfert avec ou sans paiement ou autre contrepartie. Les activités criminelles ou les violations des ordonnances villageoises seront signalées aux autorités compétentes.

Sosies Une substance similaire est une substance qui, par unité posologique, apparence, y compris la couleur, la forme, la taille, le contenant et/ou l'emballage, les marques ou par représentation faite, ressemble à une boisson alcoolisée, à la marijuana ou à une substance contrôlée.

Attirail de drogue Attirail de drogue désigne tout équipement, produit et matériel de quelque nature que ce soit qui est particulier, commercialisé, utilisé dans l'emballage, le reconditionnement, l'entreposage, le contenant, la dissimulation, l'injection, l'ingestion, l'inhalation, le chargement ou autrement introduit dans le corps humain, de la marijuana ou toute substance désignée autre que celle prescrite par un médecin.

Programme d'intervention précoce Un élève et sa famille peuvent choisir de subir une évaluation de la drogue ou de l'alcool. Cette évaluation ou un autre programme de counseling approuvé par

### **l'école peut réduire la durée de la suspension de l'école.**

Auto-assistance : Les élèves qui consomment une substance contrôlée, de l'alcool ou du tabac, peuvent demander l'aide des autorités scolaires avant d'être découverts par l'école sans pénalité. Les services du personnel de l'école et/ou l'aiguillage vers des organismes externes sont toujours disponibles. Après une première violation de la politique, les élèves n'auront pas la possibilité d'intervenir rapidement, que l'infraction se produise au cours de la même période scolaire ou des trimestres subséquents. Sous l'influence ou la possession d'alcool, de drogues ou d'accessoires liés à la drogue -

**Première infraction :** Un élève qui a consommé ou en possession d'une quantité quelconque d'alcool ou de drogues entraînera une suspension pouvant aller jusqu'à 10 jours de l'école et pourra éventuellement être invité à comparaître devant le conseil scolaire. Un élève peut être autorisé à s'inscrire à une intervention précoce ou à un autre programme de counseling approuvé par l'école pour la première infraction afin de réduire la suspension à quatre jours. Si l'élève choisit de s'inscrire au programme, il sera autorisé à retourner à l'école après que la suspension aura été examinée par la direction d'école et tant qu'il continue dans le programme d'intervention précoce.

**Deuxième infraction :** entraîne automatiquement une suspension de 10 jours de l'école et une comparution devant le conseil scolaire pour une éventuelle expulsion de l'ensemble du programme scolaire. Vente d'alcool ou de drogues: Les élèves dont l'administration détermine qu'ils vendent de l'alcool, des drogues ou des sosies seront remis à l'organisme d'application de la loi approprié et seront suspendus de l'école. Ces élèves n'auront pas la possibilité d'intervenir rapidement et devront comparaître devant le conseil scolaire pour discuter de l'expulsion possible de l'élève de l'ensemble du programme scolaire. Toute personne en possession d'une quantité quelconque de drogues qui serait classée comme un crime de classe IV ou plus en vertu des lois révisées de l'État de l'Illinois, chapitre 56.5 serait considérée comme un revendeur ou un vendeur.

### **Politique sur les drogues**

**La violation de la politique** du Conseil d'utilisation des drogues entraînera les actes de procédures disciplinaires suivants:

1. L'élève doit être référé au directeur d'école/directeur adjoint.
2. Le(s) parent(s)/tuteur(s) doit (doivent) être informé(s) par le directeur/directeur adjoint.
3. Le surintendant doit en être avisé.
4. La police doit être informée
5. Si le(s) parent(s)/tuteur(s) ne peut être localisé(s) et si l'élève est en danger manifeste et présent pour lui-même ou pour autrui, le médecin de famille doit être appelé; et si le médecin n'est pas disponible, l'étudiant doit être emmené à l'hôpital.
6. L'étudiant sera recommandé pour le conseil à ses frais.
7. L'élève sera suspendu de l'école par le directeur ou le directeur adjoint. Le directeur d'école peut également renvoyer l'élève au conseil scolaire pour une procédure d'expulsion.
8. L'élève peut être renvoyé de l'école par le Conseil de l'éducation.

### **Régularité de la procédure**

Le Conseil de l'éducation et de l'administration a l'intention de protéger les droits des élèves. La politique ci-dessous concerne les questions disciplinaires qui impliquent une suspension; Les élèves n'ont pas le droit d'être examinés par le surintendant ou le conseil pour des mesures disciplinaires moins importantes telles que 1) la détention, 2) la surveillance à midi, 3) la rédaction de devoirs, 4) la probation, 5) la

suspension de classe ou d'autres mesures disciplinaires qui pourraient être imposées pour des problèmes disciplinaires mineurs.

1. Un étudiant a le droit d'entendre les accusations et les preuves. L'élève peut nier les accusations et donner sa version des faits.
2. Un étudiant a le droit d'être informé de la décision.
3. L'élève et ses parents ont droit à une audience avec :  
Premier – directeur, deuxième – surintendant, troisième – Conseil scolaire

### **Domaines disciplinaires**

Un élève peut faire l'objet de mesures disciplinaires de CINQ (5) domaines différents selon la gravité de l'infraction et la participation de l'élève aux activités scolaires :

- POLITIQUES SCOLAIRES
- POLITIQUE SPORTIVE ET PARASCOLAIRE : Les athlètes et les membres d'organisations parascolaires qui enfreignent les politiques établies par le personnel d'entraîneurs et les commanditaires peuvent être mis en probation ou suspendus de l'équipe ou de l'organisation.
- NATIONAL HONOR SOCIETY: Les étudiants sélectionnés pour devenir membres de cette organisation doivent maintenir les normes sur lesquelles ils ont été intronisés ou ils peuvent être révoqués.
- APPLICATION DE LA LOI LOCALE: Si les élèves commettent des infractions graves telles que la consommation d'alcool ou de drogues, le vol, etc., les forces de l'ordre locales peuvent être appelées et une plainte pénale peut être déposée contre l'élève.
- DISCIPLINE À DOMICILE : Le directeur d'école peut demander aux parents/tuteurs de prendre les mesures disciplinaires appropriées à la maison pour soutenir les efforts de l'école.

Les parents et les élèves doivent savoir qu'un élève peut faire l'objet de mesures disciplinaires dans l'un ou l'ensemble des cinq domaines décrits ci-dessus. Les pénalités scolaires auront préséance sur les pénalités sportives. Un élève suspendu de l'école ou placé en probation scolaire ne sera pas autorisé à pratiquer ou à participer à des activités sportives. En d'autres termes, un athlète est d'abord un étudiant, et si son comportement crée un problème de discipline, la punition peut affecter si cet élève est autorisé à participer à des sports même si le comportement n'est pas une violation de la politique sportive.

### **Châtiments corporels/IPC**

Un enseignant peut utiliser une force raisonnable au besoin pour maintenir la sécurité des autres élèves, du personnel de l'école ou d'autres personnes, ou à des fins de légitime défense ou de défense des biens et peut retirer un élève de la classe pour comportement perturbateur et doit inclure des dispositions qui garantissent une procédure régulière.

### **Laissez-passer**

Pendant la journée scolaire, les élèves ne doivent pas être dans les couloirs pendant les périodes de classe, à moins d'avoir un laissez-passer de leur enseignant / administration avec eux. Le non-respect de cette exigence peut entraîner des mesures disciplinaires. Les élèves recevront un planificateur scolaire à utiliser pour les laissez-passer tout au long de l'année. Les élèves doivent utiliser leur planificateur pour les laissez-passer.

### **Perquisition et saisie**

Afin de maintenir l'ordre et la sécurité dans les écoles, les autorités scolaires sont autorisées à effectuer des fouilles raisonnables des biens et de l'équipement de l'école, ainsi que des élèves et de leurs effets personnels. « Administrations scolaires » comprend les agents de police des ressources scolaires.

### **Biens/équipement/effets personnels de l'école (élèves)**

Les autorités scolaires peuvent inspecter et fouiller les biens et l'équipement de l'école appartenant à l'école ou contrôlés par celle-ci (comme les casiers, les bureaux et les parcs de stationnement), ainsi que les effets personnels laissés par un élève, sans préavis ni consentement de l'élève. Les étudiants n'ont aucune attente raisonnable en matière de vie privée dans ces lieux ou zones ou dans leurs effets personnels laissés là.

L'administration de l'école peut demander l'aide des responsables de l'application de la loi pour effectuer des inspections et des fouilles des casiers, des bureaux, des parcs de stationnement et d'autres biens et équipements scolaires à la recherche de drogues illégales, d'armes ou d'autres substances ou matériels illégaux ou dangereux, y compris les fouilles effectuées à l'aide de chiens spécialement entraînés.

### **Étudiants**

Les autorités scolaires peuvent fouiller un élève et/ou ses effets personnels en sa possession (tels que sacs à main, portefeuilles, sacs à dos, sacs à dos, boîtes à lunch, etc.) lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que la fouille produira des preuves que l'élève en question a violé ou enfreint la loi ou les règles et politiques de l'école ou du district. La fouille sera effectuée d'une manière qui est raisonnablement liée à l'objectif de la fouille et qui n'est pas excessivement intrusive compte tenu de l'âge et du sexe de l'élève, ainsi que de la nature de l'infraction.

### **Saisie de biens**

Si une fouille produit des preuves que l'élève a violé ou viole la loi ou les politiques ou règles de l'école ou du district, les preuves peuvent être saisies et saisies par les autorités scolaires, et des mesures disciplinaires peuvent être prises. Le cas échéant, les éléments de preuve peuvent être transférés aux autorités chargées de l'application de la loi. Les biens de l'école, y compris, mais sans s'y limiter, les bureaux et les casiers, sont détenus et contrôlés par le district et peuvent être fouillés par les autorités scolaires à tout moment. Les autorités scolaires sont autorisées à effectuer des inspections administratives générales à l'échelle de la zone des propriétés de l'école (p. ex., fouille de tous les casiers des élèves) sans préavis ni consentement de l'élève et sans mandat de perquisition. Si une fouille produit des preuves que l'élève a violé ou viole la loi, les politiques ou les règles du district, ces preuves peuvent être saisies et saisies par les autorités scolaires, et des mesures disciplinaires peuvent être prises. Le cas échéant, ces éléments de preuve peuvent être transférés aux autorités répressives.

### **Interrogatoire d'étudiants soupçonnés d'avoir commis des activités criminelles**

Avant qu'un agent d'application de la loi, un agent des ressources scolaires ou un autre agent de sécurité scolaire arrête et interroge sur le terrain de l'école un élève de moins de 18 ans soupçonné d'avoir commis un acte criminel, le directeur de l'immeuble ou la personne désignée : a) Avise ou tente d'aviser le parent ou le tuteur de l'élève et documente l'heure et la manière par écrit; b) Faire des efforts raisonnables pour s'assurer que le parent ou le tuteur de l'élève est présent pendant l'interrogatoire ou, s'il n'est pas présent, s'assurer qu'un employé de l'école (y compris, mais sans s'y limiter, un travailleur social, un psychologue, une infirmière, un conseiller d'orientation ou tout autre professionnel de la santé mentale) est présent pendant l'interrogatoire; et c) dans la mesure du possible, faire des efforts raisonnables pour s'assurer qu'un agent d'application de la loi formé pour promouvoir des interactions et des communications sécuritaires avec les jeunes est présent pendant l'interrogatoire.

### **Conduite de l'autobus**

Le district fournit un transport en bus vers et depuis l'école pour tous les élèves vivant à 1,5 miles ou plus de l'école. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre un autobus autre que celui auquel ils sont affectés.

Les exceptions doivent être approuvées à l'avance par le directeur de l'immeuble.

Pendant que les élèves sont dans l'autobus, ils sont sous la supervision du chauffeur de l'autobus. Dans la plupart des cas, les problèmes de discipline d'autobus peuvent être gérés par le chauffeur d'autobus. Dans le cas d'un renvoi disciplinaire écrit, les problèmes d'autobus des élèves feront l'objet d'une enquête et seront traités par l'administration.

On s'attend à ce que les élèves suivent toutes les règles de l'école lorsqu'ils sont dans l'autobus. Les élèves peuvent être suspendus de l'autobus scolaire pendant une période maximale de 10 jours d'école consécutifs pour avoir enfreint les règles de l'école ou pour avoir commis d'autres actes de désobéissance ou d'inconduite graves. La commission scolaire peut suspendre l'élève de l'autobus scolaire pour une période de plus de 10 jours pour des raisons de sécurité. Les procédures de suspension régulières du district doivent être utilisées pour suspendre le privilège d'un élève de monter dans un autobus scolaire. L'élève qui est suspendu de l'autobus scolaire et qui n'a pas d'autre moyen de transport pour se rendre à l'école a la possibilité de rattraper tout travail manqué pour obtenir des crédits scolaires équivalents. Il incombe au parent ou au tuteur de l'élève d'aviser l'école que l'élève n'a pas d'autre moyen de transport pour se rendre à l'école.

Dans l'intérêt de la sécurité de l'élève et conformément à la loi de l'État, les étudiants sont également tenus d'observer ce qui suit:

1. Habillez-vous correctement en fonction de la météo. Assurez-vous que tous les cordons coulissants, les attaches, les sangles, etc. de tous les vêtements, sacs à dos et autres articles sont raccourcis ou retirés pour réduire le risque qu'ils se coincent dans les portes, les balustrades ou les allées des autobus.
2. Arrivez à l'heure à l'arrêt de bus et restez à l'écart de la rue en attendant le bus.
3. Éloignez-vous du bus jusqu'à ce qu'il s'arrête complètement et que le chauffeur vous signale de monter à bord.
4. Entrez en file indienne sans pousser.
5. Utilisez toujours la main courante.
6. Asseyez-vous tout de suite et restez assis face à l'avant. Gardez vos mains, vos bras et votre tête à l'intérieur du bus.
7. Parlez tranquillement dans le bus. Pas de cris ou de bruits forts qui peuvent distraire le conducteur. Les tablettes, iPods, iPads®, téléphones intelligents et autres appareils électroniques doivent être silencieux dans l'autobus, sauf si un élève utilise des écouteurs.
8. Aidez à garder le bus propre et propre. Gardez les effets personnels hors de l'allée et loin des sorties de secours. Il est interdit de manger et de boire dans le bus.
9. Écoutez toujours les instructions du conducteur. Soyez courtois envers le chauffeur et les autres élèves. Asseyez-vous les mains pour vous et évitez de faire des bruits qui pourraient distraire le conducteur ou déranger les autres passagers. Restez assis, en gardant vos mains, vos bras et votre tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
10. Attendez que l'autobus s'arrête complètement avant de vous lever. Utilisez la main courante lorsque vous sortez de l'autobus.
11. Restez à l'écart de la zone dangereuse à côté de l'autobus où le chauffeur pourrait avoir de la difficulté à vous voir. Faites cinq pas de géant loin du bus et hors de la zone de danger, jusqu'à ce que vous puissiez voir le conducteur et que le chauffeur vous voit. Ne rampez jamais sous un autobus.
12. Si vous devez traverser la rue après être descendu de l'autobus, attendez le signal du conducteur,

puis traversez devant l'autobus. Ne traversez la rue qu'après avoir vérifié la circulation dans les deux sens.

13. Ne courez jamais vers le bus, même si vous avez laissé tomber ou oublié quelque chose.

Des caméras vidéo et audio peuvent être utilisées dans les autobus pour enregistrer la conduite des élèves et peuvent être utilisées à des fins d'enquête sur des inconduites ou des accidents dans l'autobus. Pour toute question concernant le transport scolaire, communiquez avec : Cindy Swartz 217-323-3665, poste 6112.

### **Directives générales pour les autobus (itinéraires réguliers et parascolaires)**

Le chauffeur est responsable des élèves dans le bus. Leur relation avec les coureurs devrait être sur le même plan que celle attendue d'un enseignant.

1. Il est interdit de parler fort et de rire, de jeter du papier, des manteaux, etc., sur le sol ou dans les airs: ou étendre les mains, les bras, la tête par la fenêtre du bus sont interdits.
2. Les fenêtres ne doivent pas être abaissées en dessous des indications de danger noires.
3. Il est interdit de se tenir debout dans les voies de circulation en attendant l'autobus ou d'essayer de monter ou de descendre pendant que l'autobus est en mouvement.
4. Les passagers qui montent ou descendent des autobus ne doivent traverser les rues qu'aux arrêts d'autobus et uniquement sous la protection de l'extension du « bras d'arrêt » de l'autobus.
5. Les passagers doivent être à l'heure à l'arrêt d'autobus désigné. Le chauffeur ne peut pas attendre les étudiants en retard / retard. L'horaire doit être respecté.
6. Les passagers ne sont autorisés à quitter le bus qu'aux arrêts désignés.
7. Seuls les usagers réguliers sont autorisés à monter dans l'autobus, sauf autorisation spéciale. Les notes demandant l'autorisation doivent être signées par un parent. La note doit être présentée au bureau et la signature du directeur principal, du directeur adjoint ou de la personne désignée doit figurer sur la note avant de monter à bord de l'autobus.
8. Si un siège est attribué, le coureur doit occuper le siège assigné.
9. Les passagers doivent s'abstenir de conversations inutiles avec le conducteur pendant que l'autobus est en mouvement.
10. Aux arrêts d'autobus où les usagers doivent traverser la route, l'autorisation doit être accordée par le conducteur avant de traverser la route. La traversée doit être effectuée avec la protection du « bras d'arrêt » étendu.
11. Les usagers ne doivent utiliser l'issue de secours qu'en cas d'urgence. L'administration se réserve le droit d'interdire aux étudiants de prendre un bus de fans ou un bus parascolaire. Cette détermination se fera au cas par cas. La décision sera basée sur le comportement antérieur d'un élève sur n'importe quel itinéraire d'autobus ou sur sa participation à une activité parascolaire.
12. Tous les passagers de l'autobus seront tenus de porter correctement un masque en tout temps dans l'autobus tant que les directives que nous recevons de l'ISBE stipulent un mandat de masque.

**Enregistrements électroniques dans les autobus scolaires****Des enregistrements visuels et audio électroniques peuvent être utilisés à bord des autobus scolaires pour surveiller la conduite et pour promouvoir et maintenir un environnement sécuritaire pour les élèves et les employés lorsque le transport est fourni pour toute activité liée à l'école. Un avis d'enregistrement électronique doit être affiché à l'extérieur de la porte d'entrée du véhicule et de la cloison intérieure avant conformément à la loi de l'État et aux règles de la Division de la sécurité routière du Département des transports de l'Illinois. Il est interdit aux étudiants de manipuler des appareils d'enregistrement électronique. Les élèves qui enfreignent cette politique seront sanctionnés conformément à la politique**

**disciplinaire du conseil et rembourseront au district scolaire toute réparation ou remplacement nécessaire.**

### **Règles relatives aux médias de la bibliothèque**

1. La bibliothèque sera ouverte de 7 h 40 à 15 h 30, du lundi au vendredi.
2. Les étudiants doivent être à l'intérieur de la bibliothèque au moment où la cloche tardive sonne. Les étudiants doivent rester silencieux pendant leur séjour à la bibliothèque.
3. Gardez les pieds hors des meubles et n'endommagez ni ne dégradez les meubles, les livres ou l'équipement.
4. Absolument aucun aliment, gomme ou boisson ouvert ne doit être apporté dans la bibliothèque.
5. Les amendes de bibliothèque sont de cinq (0,25 \$) cents par jour d'école. Si un élève a une absence excusée le jour où le livre arrive à échéance, l'amende commencera le premier jour du retour à l'école.
6. L'emprunteur paie pour tout livre perdu lors du paiement à son nom. Si le livre est retrouvé et retourné au cours de l'année civile, le montant précédemment payé sera remboursé.
7. Les étudiants qui prennent des livres de la bibliothèque sans vérifier les livres perdront leurs privilèges de paiement pendant deux semaines à la première infraction et neuf semaines pour chaque infraction subséquente.
8. L'utilisation d'Internet par les étudiants sera conforme à la « Politique d'utilisation acceptable » qui doit être signée avant de surfer sur Internet dans la bibliothèque.
9. Beaucoup d'élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année ont la capacité, comme l'indiquent les niveaux AR, et le désir de lire de la littérature pour adultes. Nous croyons que les parents ont à la fois le droit et la responsabilité d'être impliqués dans le choix des livres de leur enfant. Nous vous demandons donc de vous donner des directives et de consentir pour que votre enfant lise les livres situés dans la section des fictions pour adultes du secondaire. Les livres de la section fiction pour adultes peuvent contenir du contenu mature et un langage mature. Les parents doivent signer le formulaire de consentement à la bibliothèque donnant ou refusant la permission à leur élève de 7<sup>e</sup> ou 8<sup>e</sup> année de lire ces livres. Le parent a le droit de modifier à tout moment le statut du consentement.

**Tout au long de l'année, des assemblées et des réunions de toutes sortes auront lieu dans le gymnase et/ou l'auditorium. Tous les étudiants et les membres du corps professoral sont tenus d'assister à toutes les assemblées. La présence sera requise et vérifiée avant chaque assemblée. On s'attend à ce que tous les élèves adoptent une conduite mature. Les orateurs doivent être traités avec courtoisie et respect. Les étudiants qui violent ce privilège feront l'objet de mesures disciplinaires.**

**Conduite lors d'activités parascolaires Les élèves doivent se conduire eux-mêmes lors d'activités et d'événements parascolaires conformément aux mêmes normes, qui s'appliquent dans d'autres situations scolaires. Les élèves sont soumis à la direction des enseignants lorsqu'ils participent à des activités parascolaires de la même manière que dans d'autres situations scolaires. Les règles et règlements des élèves sont en vigueur pour toutes les activités parascolaires. Le défaut de se conformer peut exposer l'élève à un refus d'assister à d'autres événements de ce genre ou, s'il y a lieu, à une suspension ou à une expulsion conformément aux politiques du conseil scolaire et au manuel de l'élève. Une fois qu'un élève quitte une activité scolaire, il peut ne pas y retourner (c.-à-d. matchs de basketball, pièces de théâtre, danses).**

### **Danses scolaires**

Assister à des danses parrainées par l'école est un privilège. Tout au long de l'année scolaire, l'école peut parrainer des danses ou d'autres activités. Il s'agit notamment de Homecoming et Prom. Toutes les danses

et autres activités de l'école doivent être approuvées à l'avance par l'administration de l'école.

Tout élève qui souhaite amener à une danse de l'école une date qui ne fréquente pas l'école secondaire Beardstown Jr. / Sr. doit aviser l'école de ces intentions lorsque l'école le demande.

Beardstown Jr./Sr. High School se réserve le droit d'utiliser un alcootest ou d'appeler la police pour tester les participants à une danse qui sont soupçonnés de boire des boissons alcoolisées ou d'utiliser d'autres substances restreintes. Tout participant qui échoue ou refuse un tel test sera invité à quitter la danse. D'autres conséquences peuvent également s'ensuivre.

1. Toutes les règles de l'école, sauf indication contraire dans d'autres dispositions du manuel, sont en vigueur lors des danses et autres activités scolaires.
2. Les danses du secondaire sont pour les élèves du secondaire (pas de collégiens autorisés) et les danses du collège sont pour les élèves du premier cycle du secondaire (pas de lycéens autorisés).
3. Les élèves ne peuvent pas apporter de dates de plus de 20 ans à une danse. Les étudiants qui souhaitent amener un invité qui n'est pas étudiant à l'école secondaire Beardstown doivent obtenir la permission de l'administration 3 jours avant la danse. Les invités d'une autre école doivent remettre un formulaire d'autorisation signé par l'administration de leur école actuelle.
4. Les élèves quittant la danse ne seront pas autorisés à revenir dans la danse sans l'approbation préalable de l'administration.
5. Les robes ne doivent révéler aucune zone du torse et doivent avoir une sangle. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Si un élève se demande si sa tenue vestimentaire est conforme à la politique de l'école, une photo doit être montrée à l'administration pour approbation finale.
6. Les étudiants qui ont 2 absences non justifiées ou plus (marquées UA / ED en Lumen) ou 8 retards ou plus au total à ou avant la date du retour à la maison, ne seront pas autorisés à aller à la danse du retour.
7. Les étudiants qui ont 3 absences non justifiées ou plus (marquées UA / ED en Lumen) ou 12 retards ou plus pour le deuxième semestre ne seront pas autorisés à aller au bal des finissants. De plus, tout élève qui a 3 suspensions extrascolaires ou plus pour l'année scolaire ne sera pas autorisé à aller au bal des finissants.

Toutes les règles de l'école, y compris le code de discipline et le code vestimentaire de l'école, sont en vigueur pendant les danses parrainées par l'école.

Les élèves qui enfreignent le code de discipline de l'école devront quitter la danse immédiatement et le parent / tuteur de l'élève sera contacté. L'école peut également imposer d'autres mesures disciplinaires telles que décrites dans le code de discipline de l'école.

**En vertu des dispositions du « Code pénal de l'Illinois », chapitre 38, section 26.1, il est considéré comme un délit de classe A de transmettre sciemment à une autre une fausse alerte qu'une bombe ou un autre explosif de quelque nature que ce soit est caché dans un endroit (y compris un bâtiment scolaire) où son explosion mettrait en danger la vie humaine, sachant qu'au moment de cette transmission, il n'y a aucun motif raisonnable de croire cela. Les fausses alarmes et les fausses urgences 911 entraînent la même sanction. Dans tous les cas, la ou les personnes paieront au service d'incendie les dépenses engagées.**

#### **Loi sur la notification aux délinquants sexuels**

La loi de l'État interdit à un délinquant sexuel d'enfant condamné d'être présent sur le terrain de l'école lorsque des enfants de moins de 18 ans sont présents, sauf dans les circonstances suivantes en ce qui

concerne les enfants de l'individu:

1. Assister à une conférence à l'école avec le personnel de l'école pour discuter des progrès de leur enfant.
2. Participer à une conférence au cours de laquelle des décisions d'évaluation et de placement peuvent être prises en ce qui concerne les services d'éducation spécialisée de leur enfant.
3. Assister à des conférences pour discuter de questions concernant leur enfant telles que la rétention ou la promotion.

Dans tous les autres cas, il est interdit aux agresseurs sexuels d'enfants reconnus coupables d'être présents sur le terrain de l'école à moins d'obtenir la permission écrite du chef d'établissement ou du conseil scolaire.

Chaque fois qu'un agresseur sexuel d'enfants reconnu coupable est présent sur le terrain de l'école – y compris les trois raisons ci-dessus – il est responsable d'aviser le bureau du directeur à son arrivée sur le terrain de l'école et à son départ de la propriété de l'école. Il incombe au délinquant sexuel d'enfants condamné de rester sous la surveillance directe d'un responsable de l'école en tout temps qu'il se trouve en présence ou à proximité d'enfants.

Une violation de cette loi est un crime de classe 4.

### **Lois sur la notification aux délinquants sexuels et aux délinquants violents dans la collectivité**

La loi de l'État exige que tous les districts scolaires fournissent aux parents / tuteurs des informations sur les délinquants sexuels et les délinquants violents contre les jeunes.

Vous pouvez trouver le registre des délinquants sexuels de l'Illinois sur le site Web de la police de l'État de l'Illinois à l'adresse suivante:

<http://www.isp.state.il.us/sor/>.

Vous pouvez trouver le registre des meurtriers d'enfants et des délinquants violents contre les jeunes de l'État de l'Illinois sur le site Web de la police de l'État de l'Illinois à l'adresse suivante:

<http://www.isp.state.il.us/cmvo/>.

### **Dossiers des élèves**

Les dossiers des élèves de l'école sont confidentiels et les renseignements qu'ils contiennent ne seront pas divulgués autrement que dans les cas prévus par la loi. L'école et le district divulguent régulièrement des informations de type « annuaire » sans consentement. Les renseignements de l'annuaire se limitent au nom, à l'adresse, au sexe, au niveau scolaire, à la date et au lieu de naissance d'un élève, aux noms, adresses, adresses électroniques et numéros de téléphone des parents ou tuteurs; les photographies, les vidéos et les images numériques utilisées à des fins d'information ou liées aux nouvelles d'un élève participant à une école ou à des activités, des organisations et des sports parrainés par l'école qui apparaissent dans des publications scolaires telles que des annuaires, des journaux ou des programmes sportifs ou de beaux-arts; prix académiques, diplômes et honneurs; des renseignements sur les activités, les organismes et les activités sportives parrainés par l'école; principal domaine d'études; et la période de fréquentation de l'école. *Tout parent/tuteur ou élève admissible (élève de 18 ans ou plus) peut interdire la divulgation de renseignements sur l'annuaire en remettant une demande écrite au directeur de l'immeuble.*

La loi fédérale et de l'État accorde aux parents et aux étudiants admissibles certains droits en ce qui concerne leurs dossiers scolaires. Ces droits sont les suivants :

1. Le droit d'inspecter et de copier les dossiers scolaires de l'élève dans les 15 jours scolaires

suivant le jour où l'école reçoit une demande d'accès. Il peut y avoir des frais minimes pour les copies, ne dépassant pas 0,35 \$ par page. Ces frais seront annulés pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer ce coût.

2. Le droit de demander la modification d'une partie du dossier scolaire d'un élève que le parent/tuteur ou l'élève admissible estime inexacte, trompeuse, non pertinente ou inappropriée.

3. Le droit de permettre la divulgation d'informations personnellement identifiables contenues dans les dossiers scolaires de l'élève, sauf dans certaines circonstances. La divulgation est permise sans consentement dans le cas des renseignements de l'annuaire et aux responsables de l'école ayant des intérêts éducatifs ou administratifs légitimes. La divulgation est également permise sans consentement à : toute personne à des fins de recherche, de production de rapports statistiques ou de planification, à condition qu'aucun élève ou parent ou tuteur ne puisse être identifié; toute personne nommée dans une ordonnance du tribunal; les personnes appropriées si la connaissance de ces renseignements est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité de l'élève ou d'autres personnes; les autorités pour mineurs, lorsque cela est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions officielles, qui demandent des informations avant de juger l'élève; et dans d'autres cas autorisés par la loi.

Family Policy Compliance Office, Département de l'éducation des États-Unis  
400, avenue Maryland. SW Washington, D.C. 20202-4605

Les dossiers temporaires des élèves sont détruits cinq (5) ans après que l'élève a cessé de fréquenter l'école secondaire Beardstown Jr. / Sr. Tout ancien étudiant ou son agent qui souhaite obtenir des copies du dossier temporaire doit le faire par écrit avant cette date. Le district scolaire tentera de contacter les élèves ayant des dossiers d'éducation spécialisée afin de leur envoyer ces dossiers. Dans le cas où l'école n'est pas en mesure de contacter l'élève ou un parent immédiat de l'élève, les dossiers seront détruits. Conformément à la loi de l'Illinois SB404 (PA 93-0462), Beardstown Jr. / Sr. High School ne négocie pas, ne vend, n'achète ni ne sollicite l'achat ou la vente d'informations sur les étudiants. Une copie de toute ordonnance du tribunal susceptible d'avoir une incidence sur la diffusion des dossiers des élèves doit être conservée au bureau de l'école afin d'être exécutée par l'école.

La loi No Child Left Behind Act (NCLB) de 2001 exige que les organismes locaux d'enseignement fournissent aux recruteurs militaires et aux établissements d'enseignement supérieur les coordonnées (nom, adresse et liste téléphonique des étudiants); Cependant, la loi offre également aux élèves ou à leurs parents la possibilité de refuser la divulgation de ces renseignements sans consentement. Tout étudiant ou parent qui souhaite refuser la divulgation de ses coordonnées aux recruteurs militaires et aux établissements d'enseignement supérieur doit en informer l'école par écrit. La lettre doit inclure le nom de l'étudiant et la date d'écriture. La lettre sera versée au dossier de l'étudiant et sera en vigueur jusqu'à ce que des instructions écrites à l'effet contraire soient reçues.

## **SECTION VII : POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE D'INTERNET**

BHS/BJHS est heureux de mettre l'accès Internet à la disposition des étudiants. Pour utiliser l'accès de l'école à Internet, chaque élève et son tuteur légal doivent signer cette politique d'utilisation acceptable (PUA) après avoir lu le document. Une fois la PUA signée, il sera présumé que l'élève accepte de respecter le contenu du document lorsqu'il utilise la connexion Internet de l'école. Le document signé n'est valide que pour une année scolaire après laquelle un nouveau document de la PUA doit être signé avant une nouvelle année scolaire. Tous les comptes d'utilisateurs étudiants doivent être récupérés avant le 1er octobre, à l'exception des nouveaux étudiants qui emménagent dans le district après le 1er octobre. Beardstown Junior/Senior High School offre un service Internet, en collaboration avec l'Illinois State Board of Education (ISBE), dans le but explicite de compléter l'expérience éducative d'un élève à BHS / BJHS. L'école ne peut garantir une connexion constante à Internet ou l'exactitude des informations trouvées sur Internet.

**Politique générale d'Internet**  
**L'accès à Internet permettra aux étudiants d'explorer des milliers de bibliothèques, de bases de données et d'autres référentiels de connaissances reliés entre eux par le réseau appelé Internet. Les élèves peuvent utiliser Internet pour participer à des activités d'apprentissage à distance, pour obtenir des réponses auprès d'experts ou pour trouver de l'information sur les devoirs d'apprentissage donnés en classe. Notre spécialiste des médias de la bibliothèque scolaire et les enseignants en classe aideront un élève à développer les compétences et l'étiquette nécessaires pour distinguer les sources d'information, identifier les informations appropriées pour leur affectation et évaluer la véracité des informations trouvées sur Internet. Sachez que tous les renseignements envoyés ou reçus sur un ordinateur de l'école sont considérés comme non confidentiels et peuvent être consultés ou consultés par les autorités scolaires. Rendre l'accès à Internet accessible à un étudiant comporte un potentiel de rencontre d'informations qui ne conviennent pas aux étudiants. Il n'est pas facile de contrôler le contenu d'un site Web avant d'aller sur un site Web. La création d'un « environnement Internet sûr » pour un élève est un objectif important pour notre école, mais ne peut être parfaitement atteint sans l'aide de toutes les parties participantes – élève, parent et école. Chaque élève doit savoir que cette école ne lui accorde pas un privilège d'« accès illimité ». Au lieu de cela, l'étudiant reçoit uniquement l'autorisation de visiter des sites Web liés aux devoirs éducatifs qui lui sont donnés. Les parents doivent aider l'école dans cette tâche en insistant pour que leur enfant soit un utilisateur « responsable » d'Internet. Les parents devraient encourager leur enfant à ne visiter que des sites Web appropriés et devraient surveiller les activités Internet de leurs enfants lorsqu'ils sont à la maison. L'école assumera sa part de responsabilité dans la « tentative » de limiter l'accès aux sites Web non éducatifs par l'utilisation**

**du filtrage Internet. L'étudiant aura sa part de responsabilité de limiter son accès aux sites Web non associés à un travail de classe.**

**Privilège de l'étudiant d'utiliser Internet**L'utilisation d'Internet à BHS est, en effet, un privilège et non un droit pour chaque étudiant. Il est tout à fait possible pour un étudiant de recevoir une éducation sans accès à Internet. Par conséquent, chaque élève doit être conscient qu'il y a une conséquence pour l'utilisation inappropriée d'Internet qui entraînera la perte immédiate du privilège d'utiliser Internet par l'élève. Selon la nature de l'infraction, la durée pendant laquelle l'élève est tenu à l'écart du service Internet de l'école sera déterminée au cas par cas. Si les circonstances entourant l'infraction sont justifiées, d'autres mesures disciplinaires peuvent être nécessaires, comme indiqué dans le manuel de l'étudiant BHS.

### **Utilisation inacceptable d'Internet par les étudiants**

La liste ci-dessous représente les principaux problèmes liés à l'utilisation inacceptable d'Internet. Il est impossible de citer toutes les utilisations inacceptables possibles d'Internet. Ainsi, l'étudiant est conscient qu'il peut être cité pour « d'autres » utilisations inacceptables qui ne sont pas spécifiquement énumérées ici. Notre conseil aux étudiants est de pécher par excès de prudence lorsqu'ils doutent qu'une utilisation particulière d'Internet soit acceptable ou inacceptable. Lorsqu'un étudiant a des doutes sur une utilisation particulière d'Internet, il est encouragé à parler à un membre du personnel, à l'administrateur de l'immeuble ou au directeur de la technologie pour obtenir des éclaircissements sur la question.1. Publier des informations personnelles sur vous-même ou une autre personne, y compris, mais sans s'y limiter, des éléments tels que l'adresse, le numéro de téléphone ou certaines informations scolaires

2. Entrer ou lancer une session de clavardage sur Internet à l'aide de la messagerie instantanée, Yahoo Messenger, IRC, etc., à moins d'être surveillé par un membre du personnel et dans le cadre d'un devoir ou d'un projet en classe
3. Télécharger ou envoyer des fichiers sur Internet, sauf si cette activité est sous la supervision d'un membre du personnel et pour un devoir de classe ou un projet
4. Consulter des sites Web sur Internet qui ne sont pas directement liés à un devoir en classe. L'exception se produit lorsqu'un membre du personnel donne à un étudiant la permission d'afficher des sites Web qui ne sont pas directement liés à un devoir en classe en tant qu'activité d'enrichissement.
5. Utiliser un langage inapproprié lors de l'utilisation de notre réseau scolaire d'ordinateurs pour transmettre un message de toute nature ou matériel affiché sur un site Web
6. Violer la loi sur le droit d'auteur en utilisant illégalement des informations que l'étudiant n'a pas la permission appropriée d'utiliser.
7. Toute activité supplémentaire non spécifiquement répertoriée qui utilise le réseau informatique de l'école pour violer tout code de conduite spécifié dans le manuel de l'étudiant BHS.

**Utilisation illégale des ressources informatiques de BJHS/BHS**Le personnel et les administrateurs de BHS espèrent que chaque élève prendra toujours de bonnes décisions quant à l'utilisation appropriée d'Internet accessible via le réseau informatique de notre école. Nous savons que lorsqu'un étudiant utilise un ordinateur, il a souvent le sentiment d'être « éloigné » de l'autorité. Ce sentiment dissimule à tort l'utilisateur dans un sentiment de « ne pas être vu ». Le sentiment est une illusion. Le personnel de la technologie surveille les ordinateurs à distance. Votre identité peut être établie sur n'importe quel ordinateur de l'école que vous utilisez. Beardstown High School coopère volontiers avec les agences locales, étatiques ou fédérales responsables de la surveillance de l'utilisation d'Internet. Tous les incidents d'abus sur Internet dans les écoles feront l'objet d'une

**enquête aussi complète que possible en utilisant tous les organismes d'application de la loi dont la compétence justifie l'inclusion. Dans les cas où la loi fédérale ou de l'État est enfreinte par l'utilisation d'Internet par les élèves, les preuves résidant sur les ordinateurs de l'école et les dispositifs de routage seront mises à la disposition des responsables de l'application de la loi pour qu'ils les utilisent pour poursuivre les responsables de l'acte.**

**Les situations possibles que les élèves devraient éviter incluent, mais ne sont pas limitées à:**

1. Vandaliser le matériel informatique ou les logiciels de l'école. Cela comprend le marquage ou la rayure de tout ordinateur, le vol de composants matériels informatiques, la falsification d'un ordinateur ou d'un logiciel, le piratage de logiciels ou la tentative d'installation de logiciels sur les ordinateurs de l'école. 2. Afficher des renseignements personnels sur une personne sans son consentement sur un site Internet à l'aide d'un ordinateur scolaire sur notre réseau. 3. Tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout ordinateur faisant partie d'Internet, y compris les serveurs de fichiers et les serveurs Web. En outre, le simple fait de sonder un autre ordinateur pour trouver des faiblesses en matière de sécurité informatique est considéré comme une activité illégale. 4. Afficher, copier ou supprimer des fichiers d'ordinateur ou de serveur, à l'exception du répertoire de base de l'utilisateur. 5. Utiliser les informations de compte réseau d'un autre élève pour accéder à un ordinateur de l'école. Cela inclut une situation où une autre personne vous fournit volontairement des informations de compte d'utilisateur réseau illégales. 6. Tenter de perturber le fonctionnement normal de l'ordinateur ou du réseau de quelque manière que ce soit afin que les utilisateurs soient limités ou empêchés d'accéder à d'autres ordinateurs du réseau (y compris Internet). Une activité telle que le téléchargement d'un fichier sur un ordinateur ou la propagation d'un virus sur un réseau d'ordinateurs constitue une action illégale. 7. Toute autre activité illégale non spécifiquement énumérée ci-dessus en utilisant le réseau informatique et / ou les ordinateurs de l'école sera poursuivie dans toute la mesure de la loi.

**Une – à – Une initiative Chaque élève reçoit un ordinateur. L'information sera fournie dans le cadre des réunions avec les élèves et les parents/tuteurs. Un manuel distinct a été mis à disposition pour traiter de cette initiative.**

## **SECTION VIII : CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES**

Beardstown CUSD 15 s'engage à offrir à tous les élèves une variété d'occasions d'acquérir les compétences nécessaires pour atteindre leur potentiel en tant que leaders étudiants et citoyens. Le programme parascolaire élargit les possibilités d'apprentissage offertes aux étudiants et améliore le programme scolaire. Le district offre un programme parascolaire vaste et diversifié pour offrir des possibilités d'apprentissage élargies aux étudiants qui souhaitent développer des compétences et des talents spéciaux à un niveau supérieur. Bien que la participation à ces activités soit volontaire, il s'agit également d'un privilège et non d'un droit de participation; et les élèves qui choisissent de participer assument des responsabilités étendues en tant que représentants spéciaux de leur école et de leur communauté. Ces responsabilités obligent l'étudiant à respecter des normes de conduite plus élevées comme condition de participation.

L'objectif des programmes parascolaires est d'offrir aux élèves une orientation dans le développement d'habitudes de vie saines, la discipline, le leadership, le travail d'équipe, les compétences civiques et le respect de la structure, des règles et des responsabilités. L'initiative individuelle, le caractère et le travail d'équipe ne peuvent être développés que lorsqu'il y a une coopération d'équipe avec des procédures établies. Ce code décrit les attentes pour ceux qui choisissent de participer au programme parascolaire. Le code est en vigueur 365 jours par année pour tous les étudiants qui choisissent de participer. Il définit également les droits de nos étudiants qui accompagneront ces responsabilités. Ces droits comprennent une procédure régulière conçue pour être cohérente et équitable pour toutes les parties concernées. L'école s'attend à ce que tous les élèves qui choisissent de participer au programme parascolaire respectent ces directives. L'école doit communiquer clairement les attentes de ce code à tous les élèves et répondre aux violations de manière équitable et rapide dans le respect des lignes directrices définies dans ce code. Nous croyons que ces droits et responsabilités pour les élèves et l'école aideront à faire de la participation à notre programme parascolaire une expérience d'apprentissage plus forte et durable. Nous espérons que l'expérience sera significative et agréable pour toutes les personnes impliquées et augmentera les possibilités d'apprentissage pour tous les étudiants.

## Les activités parascolaires couvertes par ce code comprennent:

### Junior High School

IESA Activités sanctionnées Baseball, Softball, Basketball, Discours, Football, Cheerleading, Athlétisme, Cross Country, Volleyball, Lutte, Scholastic Bowl Activités des beaux-arts Clubs, Organisations & Activités Littéraire, Conseil étudiant, Annuaire

Activités sanctionnées par l'IHSA au secondaire Baseball, basketball, cheerleading, danse, cross-country, football, golf, bowl scolaire, soccer, softball, discours, athlétisme, volleyball, lutte Activités des beaux-arts Pep Band, chorale d'élite, jeu scolaire et / ou spectacle de variétés Clubs, organisations et activités Responsables de classe, FCCLA, Homecoming Court, National Honor Society, FFA, GSA, Prom Court, Science Club, Key Club, Spanish Club, Student Council ou toute autre organisation / club scolaire.

*Tous les éléments placés dans ce manuel feront l'objet d'une évaluation annuelle par l'administration, les entraîneurs, le corps professoral et le corps étudiant dans le but d'apporter des changements en fonction des nouvelles circonstances et conditions.*

### Principe I. Objectifs du programme parascolaire

A. Encourager le développement d'un bon esprit sportif et du fair-play à travers des expériences compétitives avec d'autres participants B. Illustrer les normes les plus élevées d'intégrité morale et de civisme à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'école C. Mettre l'accent sur les principes fondamentaux de tous les sports à tous les niveaux et élever le niveau de compétence grâce à une pratique supplémentaire D. Accroître le plaisir et la croissance sociale par la participation E. Développer un concept d'équipe global par le biais d'une compétition disciplinée F. Développer un esprit de compétition par la participation

### Principe II. Administration A. Directeurs

1. Les chefs administratifs des activités parascolaires sont responsables devant le Surintendant des écoles et à l'Association d'État pour la conduite de l'école Activités.
2. Mettre en œuvre les politiques stipulées par le conseil scolaire et le surintendant de l'éducation École
3. Diriger et superviser le directeur sportif et servir de ressource pour la DA et Tous les entraîneurs-chefs

### Principe III. Comité parascolaire

A. Objectif - Favoriser une meilleure communication entre les entraîneurs, les parents, les participants et le corps étudiant dans la gouvernance du programme parascolaire au moyen de la politique écrite.  
B. Membres - Tous les entraîneurs et commanditaires des écoles secondaires et juniors, les directeurs et le président ou le représentant de chaque classe. Ce comité sera présidé par le directeur des activités et/ou le directeur principal.  
C. Fonction du comité - Ce comité servira à améliorer les politiques, à interpréter les règles, à appliquer les règles et, en matière de discipline, les membres du comité parascolaire qui participeront comprendront le directeur, le directeur des activités et les entraîneurs concernés.

### Principe IV. Renseignements sur les étudiants

A. Les équipes interscolaires sont en conformité avec le Titre IX. Les étudiants seront admissibles à participer à une équipe interscolaire selon les exigences de participation approuvées par l'I.E.S.A. et l'I.H.S.A.B. Exigences pour la participation à des activités sportives • Un étudiant doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité académique et avoir les éléments suivants

signé des documents dans les dossiers du bureau de l'école avant d'être autorisé à participer à tout Activité sportive : • Un certificat d'aptitude physique à jour délivré par un médecin autorisé, une infirmière en pratique avancée ou un adjoint au médecin. Le certificat préféré de condition physique est le « Pre-Participation Physical Examination Form » de l'Illinois High School Association. 1 • Un bordereau d'autorisation de participer à l'activité sportive spécifique signée par le parent / tuteur de l'élève. • Une preuve que l'étudiant est couvert par une assurance médicale. • Un accord signé par l'étudiant pour ne pas ingérer ou utiliser autrement des médicaments figurant sur la liste des substances interdites la plus récente de l'IHSA (sans ordonnance écrite et documentation médicale fournie par un médecin autorisé qui a effectué une évaluation pour une condition médicale légitime) et un accord signé par l'étudiant et le parent ou tuteur de l'élève acceptant la politique d'amélioration de la performance en matière de dépistage de substances de l'IHSA. 2 • Une entente signée par l'élève et le parent ou tuteur de l'élève autorisant la conformité à la politique parascolaire du district scolaire en matière de dépistage de drogues et d'alcool; et • Documents signés acceptant de se conformer aux politiques et procédures du district scolaire sur les commotions cérébrales et les traumatismes crâniens chez les élèves

C. Conditions d'éligibilité – L'admissibilité pour la plupart des sports est régie par les règles de l'Illinois High School Association et, le cas échéant, ces règles s'appliqueront en plus de ces politiques. Politique de non-laissez-passer / pas de jeu: Pour être admissibles à participer à une activité parascolaire, à un club ou à une organisation, les élèves de l'école secondaire Beardstown ne peuvent échouer à aucun cours. Les étudiants doivent maintenir une note de passage cumulative pour le semestre auquel ils sont inscrits. Le cumulatif est défini comme la note semestrielle qui serait attribuée à un étudiant s'il était transféré dans une autre école à la date de vérification de l'admissibilité. Tous les participants du collège doivent remplir les conditions énoncées dans les règles d'éligibilité I.E.S.A. (Réussir toutes les matières). Les étudiants qui échouent à un cours ou à des cours sur une base hebdomadaire doivent fréquenter le laboratoire académique supervisé jusqu'à ce que la note « F » se situe dans la fourchette de passage. Si les élèves n'assistent pas à ces séances, ils ne pourront pas jouer. Les étudiants qui échouent à un cours pour le semestre fréquenteront également le laboratoire académique le semestre suivant jusqu'au milieu du trimestre. Le transport sera la responsabilité de l'élève et/ou du parent/tuteur. Il est entendu que l'attitude, la conduite et l'esprit général de l'école, dans et hors des concours, doivent être acceptables pour qu'il puisse jouir du privilège de représenter cette école.

### **Règles d'éligibilité supplémentaires**

1. Tout participant qui s'absente de l'école une partie de la journée scolaire ne peut être autorisé à assister à la pratique ce jour-là ou cette nuit-là. Les participants doivent être ici avant midi pour

- être admissibles à participer ou deux périodes excluant le dîner. Exceptions: Rendez-vous chez le dentiste ou le médecin (la validation d'une telle visite doit être reçue par le bureau de l'école, les funérailles ou toute autre excuse sont sujettes à l'approbation du directeur ou du directeur adjoint).
2. Tout participant qui est absent de l'école une partie de la journée scolaire d'une compétition sportive ne sera pas autorisé à participer au concours ni à faire le voyage dans l'autobus à moins d'arriver à l'école avant midi ce jour-là ou d'être ici pour deux périodes excluant le dîner. (Exception : le rendez-vous chez le dentiste ou le médecin (la validation d'une telle visite doit être reçue par le bureau de l'école), les funérailles ou toute autre excuse sont soumis à l'approbation du directeur ou du directeur adjoint). Tout élève qui quitte l'école malade ne sera pas autorisé à participer à la pratique ou à toute activité ce jour-là.
  3. Tout participant qui n'est pas excusé de l'école le lendemain d'une compétition sportive ne sera pas autorisé à participer au prochain concours.
  4. Tout participant qui fait l'école buissonnière le dernier jour scolaire précédant un concours hors jour scolaire ne sera pas autorisé à participer.
  5. En cas de blessure, l'entraîneur peut exiger que le participant assiste à l'entraînement, mais la participation n'est pas obligatoire.
  6. Si un participant consulte un médecin pour une blessure, il doit obtenir une autorisation écrite du médecin avant de pouvoir revenir en tant que participant.
  7. Les élèves qui purgent une suspension à l'école ne seront pas admissibles aux entraînements et aux matchs le jour de la ou des suspensions.
  8. Les élèves suspendus de l'école ne seront pas admissibles à participer aux jeux ou à l'entraînement. (Hors de l'école)
  9. Les participants doivent avoir la permission de l'entraîneur ou du commanditaire pour être dispensés de manquer une pratique ou une compétition. Dans le cas contraire, le participant peut être suspendu des jeux supplémentaires.

### **Principe V. Règles et règlements parascolaires**

- Un. L'entraîneur peut réduire le nombre de membres de l'équipe au nombre de l'I.H.S.A. ou de l'I.E.S.A. autorisé à s'habiller pour un tournoi.
- B. L'entraîneur peut réduire le nombre de membres de l'équipe à un nombre inférieur à celui spécifié par l'organisme d'état (I.H.S.A. - I.E.S.A.) en raison de mesures disciplinaires.
- C. Si une autre activité scolaire entre en conflit avec l'entraînement ou un match, l'entraîneur doit en être avisé.  
immédiatement afin que le conflit puisse être résolu. Les activités à l'extérieur de l'école ne devraient pas  
conflit avec les pratiques ou les matchs à moins d'être autorisé par l'entraîneur.
- D. Les cheveux doivent être maintenus de manière à ne pas gêner ou à ne pas être dangereux pour un athlète ou  
performance de la pom-pom girl et sera à la discrétion des entraîneurs.
- E. Entraînement et jeux
  1. Avant leur première pratique, les étudiants doivent avoir un courant (dans un délai de 1 an) physique dans le dossier de l'infirmière scolaire dans leur bâtiment et avoir un Formulaire parascolaire dans les dossiers du bureau des sports ou ils ne seront pas autorisés à participer.
  2. Aucun participant ayant une absence non justifiée de l'école ne sera autorisé aux jeux ou aux séances d'entraînement.
  3. S'il y a une raison pour laquelle les participants doivent manquer une pratique, ils doivent en informer personnellement l'entraîneur. Les notifications doivent être faites le plus tôt possible. Les conséquences seront déterminées par les règles de l'équipe.

4. Tous les participants doivent coopérer pour veiller à ce que l'équipement ne soit pas endommagé ou perdu.
5. Tous les participants sont responsables de leur équipement et doivent payer pour chaque article endommagé ou perdu.
6. Tous les gestionnaires garderont l'équipement médical propre et en bon état.
7. Les bureaux des entraîneurs sont interdits aux étudiants.
8. Les équipes ne peuvent soulever des poids que si l'entraîneur est présent dans la salle de musculation.
9. Les vestiaires doivent être laissés de façon ordonnée.
10. Aucun crampon ou crampon ne doit être porté dans le bâtiment ou sur les gradins.
11. Tous les participants doivent prendre l'autobus pour se rendre aux concours à l'extérieur, mais peuvent revenir avec leurs parents ou tuteurs légaux avec l'approbation administrative préalable. Une note écrite doit être remise au directeur avant le concours et la permission peut être accordée selon le besoin. Si un administrateur ne peut pas être contacté, les entraîneurs-chefs dans des circonstances extrêmes peuvent permettre aux joueurs de rentrer à la maison avec un parent SEULEMENT. Un parent ou un tuteur légal signera la sortie de son enfant et l'élève devra rentrer à la maison avec ce parent. Si un joueur ne parvient pas à rouler avec le parent, ce privilège peut être perdu.
12. Lorsqu'ils se rendent aux compétitions prévues et en reviennent, et en présence du public, les athlètes qui ne portent pas l'uniforme de l'équipe doivent s'habiller selon les normes établies par les entraîneurs respectifs. Le code vestimentaire de l'école est applicable.
13. Couvre-feu: 23h00 les soirs de semaine 12h00 minuit - vendredi et samedi; Veille d'un match déterminé par l'entraîneur; Des restrictions supplémentaires sur le couvre-feu en cours de saison peuvent être imposées par l'entraîneur.
14. Lorsque l'école est fermée en raison du mauvais temps, les pratiques sportives et de cheerleading n'ont lieu qu'avec le consentement du directeur de l'école ou du directeur des activités (si un athlète ou une pom-pom girl ne peut participer, aucun recours ne sera pris).
15. Les élèves qui quittent ou sont renvoyés de l'équipe après le premier concours ne seront pas autorisés à participer à un gymnase ouvert ou à commencer une nouvelle saison sportive avant la fin de la saison précédente pour ce sport auquel ils ont participé sans la permission de l'administration et des deux entraîneurs concernés.
16. Les étudiants qui échouent à un cours ne peuvent pas être autorisés à manquer ce cours pour un renvoi anticipé à des concours. L'enseignant et l'entraîneur se concerteront sur ce qui est dans le meilleur intérêt des deux programmes.
17. Pour que les conséquences d'une suspension en raison de violations des manuels soient prises en compte, un élève doit terminer toute la saison en règle. Si un élève quitte l'équipe et souhaite ensuite participer à une activité future, l'élève commencera les conséquences initiales par rapport à celles qui étaient en vigueur pour l'activité précédente.
18. Les pratiques dominicales ne seront pas permises pour les activités parascolaires, y compris les pratiques de type « gymnase ouvert » pendant la saison de ce sport.

#### F. Blessures

1. Tous les participants au programme sportif doivent être couverts par une assurance scolaire ou une renonciation d'assurance signée indiquant qu'ils ont une assurance comparable. Les étudiants participants ne seront pas autorisés à participer à des pratiques ou activités parascolaires jusqu'à ce qu'un formulaire d'étudiant / participation signé soit reçu par le directeur des activités.
2. Toute blessure liée à l'école est immédiatement signalée à l'entraîneur. L'infirmière scolaire et le directeur d'école doivent être avisés dès que possible.
3. Si une personne a des problèmes médicaux particuliers, le directeur sportif, l'entraîneur et

l'infirmière en sont informés.

4. Il incombe à l'athlète d'apporter à l'entraîneur une décharge écrite du médecin si l'athlète a subi une blessure invalidante. L'infirmière scolaire conservera ces autorisations dans ses dossiers.

#### G. Uniformes

1. Tout l'équipement et les uniformes fournis seront la responsabilité de chaque personne membre de l'équipe en ce qui concerne l'entretien et l'entretien.

2. Aucun prix ne sera remis tant que l'équipement et les uniformes n'auront pas été remis ou payés par l'athlète.

3. L'équipement et les uniformes ne doivent pas être portés à un moment autre que la compétition sportive ou à la demande de l'entraîneur.

4. Les élèves ne seront pas autorisés à commencer un autre sport ou une autre activité tant que leur équipement ou leur uniforme n'aura pas été rendu par leur sport ou activité précédent.

#### **Principe VI. Cheerleading Participants**

1. But - Le but de cette organisation est de promouvoir et de maintenir l'esprit scolaire, de développer un sens de l'esprit sportif chez les élèves et d'améliorer les relations entre les écoles lors d'événements sportifs.

2. Membres - Les membres de cette organisation doivent être tous les meneurs de claqué dûment sélectionnés. L'éligibilité aux pom-pom girls sera la même pour tous les athlètes I.H.S.A.

3. Responsabilités et fonctions

a. Les assemblées Pep doivent être planifiées une semaine à l'avance. Le directeur de l'immeuble doit approuver l'assemblée du PPE-TSP.

b. Soyez courtois envers les autres écoles

c. Être soigné en apparence

d. Travailler à développer l'esprit d'école

e. Travailler avec l'administration pour maintenir le contrôle des foules

4. Sélection des escouades - Les pom-pom girls seront sélectionnées selon les procédures élaborées par le

Directeur, directeur sportif et commanditaire de cheerleading. Ces procédures sont réexaminées annuellement et révisé au besoin.

5. Toutes les règles et règlements du programme sportif s'appliquent également aux pom-pom girls.

#### **Principe VII. Réunions d'avant-saisonLe conseil scolaire, l'administration et le personnel d'entraîneurs du district scolaire communautaire 15 de Beardstown demandent votre aide pour améliorer nos programmes parascolaires. Nous croyons que la communication entre l'école et les parents est impérative pour de bons programmes. Les administrateurs et les entraîneurs de Beardstown MS et High School estiment qu'il est extrêmement important de maintenir une ligne de communication ouverte entre la maison et l'école. Pour faciliter cette communication, chaque entraîneur tiendra une réunion de pré-saison pour tous les membres des équipes représentant Beardstown dans l'Illinois High School Association, l'Illinois Elementary School Association et l'Illinois Music Educators Association.**

Les parents/tuteurs et les élèves devront également signer un formulaire parascolaire. Le formulaire fournit une preuve d'assurance, sert de formulaire de décharge de traitement médical d'urgence, de formulaire de consentement à la divulgation médiatique et montre l'acceptation / la connaissance par les parents / tuteurs et les élèves des règles et règlements énoncés dans ce manuel.

La réunion de pré-saison permet à l'entraîneur de communiquer les règles et procédures des équipes de Beardstown aux parents des élèves participants. Tous les élèves, parents, tuteurs ou personnes approuvées

par le directeur ou le sport participants DOIVENT assister à une réunion de pré-saison avant de pouvoir participer à un concours (à moins de circonstances atténuantes). Si le parent/tuteur ou la personne approuvée ne peut pas assister à la réunion d'avant-saison annoncée; Ils doivent contacter l'entraîneur pour recevoir des informations sur l'heure et le lieu d'une réunion de rattrapage.

Cette réunion n'est pas destinée à être une punition, mais un moyen de garantir que tous les parents et participants comprennent les règles et les exigences de participation au programme parascolaire de Beardstown. Les règles de l'école et de l'association sur l'assiduité, les notes, la pratique, les concours, le comportement, les politiques en matière de drogues et d'alcool et les règlements de l'équipe seront couvertes. Cette information sera également disponible sur le site Web du district et tous les élèves seront avisés au cours de la première semaine d'école afin de fournir un avis sur les règles et procédures parascolaires.

**Directives pour les matchs de basketball et de volleyball Les élèves sont encouragés à assister à des compétitions parascolaires à Beardstown. Certaines lignes directrices doivent être revues avec tous les élèves du primaire au secondaire.**

- Une fois que les élèves entrent dans la zone du gymnase, ils ne doivent pas quitter le bâtiment. Les étudiants qui quittent le bâtiment ne seront pas autorisés à entrer à nouveau.
- Les élèves doivent rester assis dans les gradins pendant le match. Les élèves ne doivent pas courir dans les gradins, et ils ne doivent pas non plus être sous les gradins sans permission.
- Les élèves ne devraient être dans le couloir qu'à la mi-temps du match ou entre les matchs.
- Les étudiants peuvent apporter des bonbons, du maïs soufflé, de l'eau embouteillée et du soda en bouteille dans le gymnase.
- Les élèves doivent se lever pour l'hymne national et la chanson de l'école. Un bon esprit sportif doit être affiché en tout temps.

**Code de l'esprit sportif**

*Ne contestez jamais la décision d'un officiel. Ne jamais « huer » les adversaires. Gagnez sans vous vanter. Perdez sans vous excuser.*

**Code de conduite Ce code de conduite s'applique à toutes les activités parascolaires et sportives et est appliqué 365 jours par an.**

Ce Code ne contient pas une liste complète des comportements inappropriés. Les violations seront traitées de manière cumulative, les sanctions disciplinaires augmentant avec les violations ultérieures. Un élève peut être exclu des activités parascolaires ou sportives pendant que l'école mène une enquête sur la conduite de l'élève.

Les élèves et leurs parents/tuteurs sont encouragés à demander de l'aide au Programme d'aide financière aux étudiants pour les problèmes d'alcool ou d'autres drogues. La participation à un programme de counseling en matière d'alcool ou de drogues sera prise en considération pour déterminer les conséquences des infractions au Code de conduite.

**L'étudiant ne doit pas :**

1. Violent les règles de l'école et les politiques du district scolaire sur la discipline des élèves, y compris les politiques et procédures sur le comportement des élèves;
2. Ingérer ou autrement utiliser une boisson contenant de l'alcool (sauf à des fins religieuses);
3. Ingérer ou autrement utiliser du tabac ou de la nicotine sous quelque forme que ce soit;
4. Ingérer ou autrement utiliser, posséder, acheter, vendre, offrir de vendre, troquer ou distribuer tout

produit composé uniquement de caféine sous forme de poudre en vrac, de tabac, de nicotine, de THC ou de toute substance illégale (y compris les drogues ou produits chimiques altérant l'humeur et améliorant la performance), ou d'attirail;

5. L'utilisation, la possession, l'achat, la vente, l'offre de vente, le troc ou la distribution de tout objet qui est ou pourrait être considéré comme une arme ou tout article qui est une arme ressemblante. Cette interdiction n'interdit pas l'utilisation légale d'armes en cuisine et en athlétisme, comme le tir à l'arc, la pratique des arts martiaux, le tir à la cible, la chasse et le skeet;
6. Assister à une fête ou à un autre rassemblement et/ou monter dans un véhicule où des boissons alcoolisées et/ou des substances contrôlées sont consommées par des mineurs;
7. Agir d'une manière antisportive;
8. Violier toute loi criminelle, y compris, mais sans s'y limiter, les voies de fait, les incendies criminels, le vol, le jeu, l'écoute, le vandalisme et la conduite imprudente;
9. Violier les règles écrites pour l'activité parascolaire ou sportive;
10. Se comporter d'une manière préjudiciable au bien du groupe ou de l'école;
11. Être insubordonné ou irrespectueux envers les commanditaires de l'activité ou le personnel d'entraîneurs de l'équipe;
12. Falsifier toute information contenue dans tout permis ou formulaire d'autorisation requis par l'activité parascolaire ou sportive.
13. Brumer ou intimider les autres élèves;

Le bizutage est toute activité humiliante ou dangereuse attendue d'un élève pour appartenir à une équipe ou à un groupe, quelle que soit sa volonté de participer. L'intimidation comprend la cyberintimidation (intimidation au moyen de la technologie ou de toute communication électronique) et s'entend de tout acte ou comportement physique ou verbal grave ou envahissant, y compris les communications faites par écrit ou par voie électronique, dirigé vers un élève ou des élèves qui a ou peut raisonnablement être prédit avoir l'effet d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1. Placer l'élève ou les élèves dans une crainte raisonnable de préjudice à la personne ou aux biens de l'élève ou des étudiants;
2. Causer un effet gravement préjudiciable sur la santé physique ou mentale de l'élève ou des élèves;
3. nuire considérablement au rendement scolaire de l'élève ou des étudiants; ou 4. Interférer considérablement avec la capacité de l'élève ou des élèves de participer ou de bénéficier des services, des activités ou des privilèges fournis par une école.

Parmi les exemples de comportements interdits, mentionnons les injures, l'utilisation d'insultes désobligeantes, le harcèlement criminel, la violence sexuelle, le fait de causer un préjudice psychologique, la menace ou le préjudice physique, la menace ou la destruction réelle de biens, ou le port ou la possession d'articles représentant ou impliquant la haine ou les préjugés de l'une des caractéristiques énoncées ci-dessus.

### **Code de conduite des activités sanctionnées par l'IHSA/IESA**

#### **Niveau I**

- Usage ou possession de tabac ou de produits du tabac.
  - Une conférence avec le(s) parent(s), le coach et le directeur des activités aura lieu. En outre, les conséquences comprendront un ou plusieurs des éléments suivants: Participation recommandée à un programme de counseling approuvé, le cas échéant, aux frais du ou des parents ou tuteurs.
  - Suspension de l'équipe (s) ou de l'équipe (s) jusqu'à 25% de la saison

- L'élaboration et l'achèvement d'un plan de services scolaires ou communautaires approuvé pour une durée maximale de 20 heures peuvent être envisagés conjointement avec ou comme solution de rechange à la suspension.

## **Niveau II**

- Infraction répétée de niveau I
- Consommation ou possession d'alcool
- Actions préjudiciables à l'équipe, au programme sportif et / ou à l'école (y compris, mais sans s'y limiter, le vol, le vandalisme, les bagarres, le bizutage, la conduite antisportive et l'insubordination sur ou hors du terrain / terrain)
  - Une conférence avec le(s) parent(s), coach et directeur des activités aura lieu. En outre, les conséquences comprendront un ou plusieurs des éléments suivants: Participation recommandée à un programme de counseling approuvé, le cas échéant, aux frais du ou des parents ou tuteurs.
  - Suspension de l'équipe (s) ou de l'équipe (s) jusqu'à 50% de la saison
  - L'élaboration et l'achèvement d'un plan de services scolaires ou communautaires approuvé pour une durée maximale de 40 heures peuvent être envisagés conjointement avec ou comme solution de rechange à la suspension.

## **Niveau III**

- Infraction répétée de niveau II
- Utilisation ou possession de cannabis, d'une substance contrôlée, d'un inhalant, de substances similaires, d'un usage inapproprié de médicaments d'ordonnance ou d'accessoires liés à la consommation de drogues
  - Une conférence avec le(s) parent(s), le coach et le directeur des activités aura lieu. En outre, les conséquences comprendront un ou plusieurs des éléments suivants: Participation recommandée à un programme de counseling approuvé, le cas échéant, aux frais du ou des parents ou tuteurs.
  - Suspension de l'équipe (s) ou de l'équipe (s) jusqu'à 100% de la saison
  - L'élaboration et l'achèvement d'un plan de services scolaires ou communautaires approuvé pour une durée maximale de 80 heures peuvent être envisagés conjointement avec ou comme solution de rechange à la suspension.

## **Niveau IV**

- Infraction répétée de niveau III
- Vente ou distribution de cannabis ou d'une substance désignée
  - Une conférence avec le(s) parent(s), coach et directeur des activités aura lieu. En outre, les conséquences comprendront un ou plusieurs des éléments suivants: Participation recommandée à un programme de counseling approuvé, le cas échéant, aux frais du ou des parents ou tuteurs.
  - Retrait de l'équipe (s) ou de l'équipe (s) pour une période maximale de deux ans
  - L'élaboration et l'achèvement d'un plan de services scolaires ou communautaires approuvé pour une durée maximale de 160 heures peuvent être envisagés conjointement avec ou comme solution de rechange à la suspension.

## **Exécution des obligations**

Toute suspension qui ne peut être remplie à la fin de la saison en cours sera reportée avec le solde de la suspension purgée lors du prochain sport et/ou activité de l'élève. Toutes les suspensions et les heures de service scolaire ou communautaire doivent être complétées avant qu'un élève ne retrouve son admissibilité. Toutes les heures de service scolaire / communautaire s'ajoutent à celles requises pour l'obtention du diplôme ou par le système judiciaire.

**Disposition d'auto-déclaration Un contrevenant pour la première fois qui avise le directeur des activités ou le directeur des activités dans les 48 heures de la violation aura une réduction de ses conséquences de 50%.**

*Clause d'honnêteté - S'ils sont honnêtes la première fois interrogés, les élèves jugés en violation du code de conduite parascolaire peuvent bénéficier d'une certaine clémence lorsque des conséquences sont émises.*

**Disposition relative à la deuxième chance Un contrevenant unique des niveaux I, II ou III qui termine un programme de counseling approuvé et qui n'a pas de deuxième violation à quelque niveau que ce soit au cours d'une année civile à compter de la date de la première infraction retrouverait son statut de n'ayant commis aucune violation antérieure. Un étudiant n'est admissible à exercer cette disposition qu'une seule fois.**

**Procédure régulière Après une violation signalée, le directeur des activités enquêtera sur la violation présumée. L'étudiant concerné aura l'occasion de parler avec le directeur des activités et de fournir des informations concernant la violation alléguée. À la suite de l'enquête du directeur des activités et des réunions subséquentes avec l'étudiant, le directeur des activités déterminera si une violation a été commise ou non. Dans les situations où le directeur des activités décide qu'une violation a eu lieu, il administrera des conséquences conformes à celles énumérées dans le Code de conduite.**

**Processus d'appel**

Tout élève trouvé en violation de la politique et ses parents qui ne sont pas d'accord avec la décision rendue par le directeur des activités ont le droit d'interjeter appel, par écrit, dans les trois (3) jours au directeur de l'immeuble. Le directeur d'école avisera le conseil et celui-ci se réunira dans la semaine suivant la réception de la lettre d'appel pour prendre une décision. Les infractions qui se produisent pendant l'été ou les pauses pendant l'année scolaire seront entendues dans les 5 jours suivant la reprise de l'école. L'élève et les parents auront l'occasion de comparaître devant le conseil et de présenter des informations concernant l'infraction alléguée et la décision du directeur des activités.

**Conseil d'appel parascolaire**

Si l'élève et ses parents ne sont pas d'accord avec la décision du directeur des activités, ils peuvent faire appel auprès du Conseil d'appel parascolaire. Le conseil, nommé par le surintendant des écoles ou la personne qu'il a désignée, sera composé de l'administrateur de l'immeuble, d'un membre du personnel scolaire, d'un entraîneur (et non de l'entraîneur actuel de l'élève) et d'un commanditaire de l'organisation ou du club (et non du parrain actuel de l'élève).

**Programme de dépistage des drogues et de l'alcool**

Le district scolaire maintient un programme parascolaire et sportif de dépistage de drogues et d'alcool afin de favoriser la santé, la sécurité et le bien-être de ses élèves. La participation à des activités parascolaires et sportives est un privilège et les participants doivent être exemplaires. Le programme favorise une participation saine et sans drogue.

Chaque élève et ses parents/tuteurs doivent consentir à des tests aléatoires de dépistage de drogues et d'alcool afin de participer à toute activité parascolaire ou sportive. Le défaut de signer le formulaire de consentement au dépistage aléatoire de drogues et d'alcool du district scolaire entraînera la non-participation.

Si un test est positif, l'élève ne peut pas participer à des activités parascolaires ou sportives jusqu'à ce qu'un test de suivi soit demandé par le directeur de l'immeuble ou la personne désignée et que les résultats

soient communiqués. Le directeur de l'immeuble ou la personne désignée demandera un essai de suivi après un intervalle de temps tel que la substance précédemment trouvée serait normalement éliminée du corps. Si ce test de suivi est négatif, l'élève sera autorisé à reprendre la participation à des activités parascolaires et sportives. Si un résultat positif est obtenu lors de l'essai de suivi ou de tout test ultérieur, la même procédure antérieure doit être suivie.

Aucun élève ne doit être renvoyé ou suspendu de l'école à la suite d'un test positif vérifié effectué dans le cadre de ce programme, sauf s'il existe un soupçon raisonnable indépendant de consommation de drogues et/ou d'alcool. Ce programme n'affecte pas les politiques, les pratiques ou les droits du district scolaire de fouiller ou de tester tout élève qui, à ce moment-là, présente des motifs raisonnables de soupçonner la consommation de drogues et / ou d'alcool.

### **Commotions cérébrales et traumatismes crâniens chez les étudiants-athlètes**

Un étudiant-athlète qui présente des signes, des symptômes ou des comportements compatibles avec une commotion cérébrale lors d'une pratique ou d'un match sera retiré de la participation ou de la compétition à ce moment-là. Un étudiant-athlète qui a été retiré d'une compétition interscolaire en raison d'une commotion cérébrale ou d'une blessure à la tête ne peut pas revenir à cette compétition à moins d'y être autorisé par un médecin autorisé à pratiquer la médecine dans toutes ses succursales en Illinois ou par un entraîneur sportif certifié. S'il n'est pas autorisé à retourner à cette compétition, un étudiant-athlète ne peut pas retourner au jeu ou à l'entraînement tant que l'étudiant-athlète n'a pas fourni à son école l'autorisation écrite d'un médecin autorisé à pratiquer la médecine dans toutes ses succursales de l'Illinois ou d'un entraîneur sportif certifié travaillant conjointement avec un médecin autorisé à pratiquer la médecine dans toutes ses succursales de l'Illinois.

### **Jr High Activités parascolaires (IESA)**

Les élèves doivent réussir toutes les matières, y compris l'orchestre et la chorale, afin de participer à l'athlétisme, au cheerleading et aux organisations. Les rapports d'éligibilité sont exécutés chaque semaine. Tout étudiant en échec serait déclaré inadmissible pour la semaine suivante à compter du lundi.

L'Illinois Elementary School Association, dont nous sommes membres, déclare dans les sections 3.020 à 3.0223 que :

Un élève doit effectuer des travaux de passage dans toutes les matières scolaires déterminées par le district scolaire local, et l'école doit certifier la conformité au présent règlement. L'utilisation d'un joueur, d'un concurrent ou d'un participant sera considérée comme une telle certification. Les travaux de passage doivent être vérifiés chaque semaine pour régir l'admissibilité du lundi au samedi suivant. La vérification de l'admissibilité doit avoir lieu le même jour chaque semaine, sauf lorsque l'école n'est pas en session, puis elle doit être effectuée le dernier jour de fréquentation de l'élève cette semaine-là. Les notes doivent être cumulées pour la période de notation de l'école.

### **Essais de cheerleading JH**

Généralement, c'est une pratique des entraîneurs d'avoir quatre (4) jours d'exercices avant le début de la saison. Puis, le cinquième jour, les entraîneurs organisent des essais. La taille de nos équipes est généralement de quinze (15). Sachez que ces règles et règlements seront appliqués.

### **Activités parascolaires au secondaire (IHSA)**

L'école secondaire Beardstown offre aux élèves une variété d'activités parascolaires. Les élèves doivent se rappeler que c'est un privilège de représenter l'école dans ces activités; par conséquent, il est important de bien représenter l'école par un comportement exemplaire et un bon esprit sportif. Les pairs se tournent

souvent vers les personnes impliquées dans des activités parascolaires pour donner un exemple positif, et les élèves plus jeunes peuvent les considérer comme des modèles. Le non-respect des règles de l'école, du code sportif et des règles prescrites dans chaque activité peut entraîner la perte du privilège de participer à d'autres activités parascolaires.

Les fans sont également soumis à des règles de comportement lors des matchs et des activités. On s'attend à ce que les étudiants non-participants fassent preuve d'un bon esprit sportif et suivent les règles de l'école, même lors des matchs à l'extérieur. Le non-respect de ces attentes peut entraîner l'interdiction d'assister à des événements parascolaires.

Les parents et les autres fans sont également tenus de suivre les règles d'un bon esprit sportif.

### **Admissibilité parascolaire**

Le Tiger Athletic Code définit l'admissibilité à toutes les activités parascolaires offertes aux élèves de l'école secondaire Beardstown. Ce code a été adopté par le Conseil de l'éducation. Aucun élève ne peut participer à des activités parascolaires tant que le formulaire d'approbation du Code sportif et de permission de participer n'a pas été rempli et retourné à l'école. Aucun athlète ne peut participer tant que le formulaire d'urgence sportive n'a pas été rempli et retourné à l'école.

Comme indiqué dans le Tiger Athletic Code, les élèves doivent réussir toutes les matières du trimestre en cours afin de participer à des activités parascolaires. Cette politique est appliquée sur une base hebdomadaire et l'admissibilité est exécutée l'avant-dernier jour de chaque semaine scolaire. Un étudiant qui échoue à un cours sera déclaré inadmissible pour la semaine suivante à compter du lundi.

Un étudiant qui échoue à un cours pour le semestre ne sera pas admissible à la participation parascolaire le semestre suivant. D'autres règles d'admissibilité, telles qu'indiquées dans le code sportif de l'école et les règlements administratifs de l'IHSA, seront appliquées.

### **Assurance athlétique**

Selon la politique du département des sports CUSD 15 de Beardstown, chaque élève qui participe à des sports, y compris le football\*, doit fournir une vérification (nom, numéro de police et date d'expiration) de la couverture d'assurance fournie par le parent ou de l'achat de l'assurance étudiant. Les étudiants ne seront pas autorisés à participer à un sport sans une certaine forme d'assurance.

### **Assurance étudiant par l'intermédiaire de l'école**

Un programme d'assurance étudiant sera disponible par l'intermédiaire de l'école. Les brochures peuvent être récupérées lors de l'inscription.

Deux options s'offrent à vous :

- A. Couverture des accidents scolaires
- B. Couverture accident 24 heures sur 24
- C. Les joueurs de football devront souscrire une assurance supplémentaire.